Quatre-vingt-unième année. — N° 284. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 2 Décembre 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 190.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 1er décembre 1949 portant acceptation de la démission d'un ministre et chargeant le président du conseil des fonctions de ministre de l'agriculture (p. 11574).

LOIS

Loi n° 49-1530 du 1er décembre 1949 modifiant la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 en ce qui concerne les délais impartis aux assemblées locales pour fixer les abattements sur les patentes (p. 11575).

Loi n° 49-1531 du 1er décembre 1949 interdisant l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux (p. 11575).

Loi n° 49-1532 du 1er décembre 1949 mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine (p. 11575).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit ») (rectificatif) (p. 11575).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 30 novembre 1949 fixant la liste des emplois équivalents du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (services du ravitaillement) (p. 11575).

Ministère d'Etat.

Décret n° 49-1533 du 1er décembre 1949 modifiant les décrets n° 46-1618 du 18 juillet 1946 et n° 46-2871 du 12 décembre 1946 portant établissement d'indemnités au profit du personnel de la radiodiffusion française (p. 11576).

Ministère de la justice.

Décret du 1er décembre 1949 chargeant le vice-président du conseil de l'intérim du ministère de la justice (p. 11576).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 49-1534 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités allouées aux gradés et gardiens des corps urbains pour service de nuit (p. 11577).

Décret n° 49-1535 du 1er décembre 1949 portant relèvement du taux des indemnités d'habillement de la police (p. 11577).

Décret du 1er décembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sartrouville (Seine-et-Oise) (p. 11578).

Décret du 1er décembre 1949 portant nomination et reclassement des membres de l'administration préfectorale chargés des fonctions de directeur à l'administration centrale (p. 11578).

Décret du 1er décembre 1949 fixant le traitement attribué à un préfet de 3e classe en disponibilité (p. 11578).

Décrets du 1er décembre 1949 conférant l'honoriat du grade de préfet (p. 11578).

Médaille d'honneur de la police française (p. 11579).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 16 novembre 1949 portant dégagement des cadres d'un officier général de l'armée de l'air (p. 11596).

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination de deux membres du conseil supérieur de l'armée de l'air (p. 11596).

Décret n° 49-1536 du 1er décembre 1949 relatif aux frais de déplacement à allouer aux personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche (p. 11596).

Arrêté du 28 novembre 1949 portant délégation de signature (p. 11597).

Arrêtés portant promotions et nominations (personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine et service de santé de la marine) (p. 11598).

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine (p. 11599).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-1537 du 1er décembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 au titre du budget des affaires économiques (p. 11600).

Décret n° 49-1538 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel du service de presse de la présidence du conseil (p. 11601).

Décret n° 49-1539 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 11602).

Arrêté du 1er décembre 1949 fixant le prix de péréquation du nickel et de la fonte de nickel (p. 11602).

Arrêté du 1er décembre 1949 portant fixation des prix du sucre métropolitain pour la campagne 1949-1950 (p. 11602).

Arrêté relatif aux prix des beurres de laiterie (rectificatif) (p. 11603).

Arrêté fixant en baisse le prix des beurres d'importation (rectificatif) (p. 11603).

Tableau d'avancement des administrateurs civils et *arrêté* portant promotions (service central du contrôle économique) (p. 11603).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-1540 du 1er décembre 1949 instituant au ministère de l'éducation nationale une commission consultative des marchés (p. 11609).

Arrêté portant inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives (rectificatif) (p. 11610).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 26 novembre 1949 autorisant le recrutement par voie d'examen professionnel de trois ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat et d'un artiste cartographe (p. 11611).

Décret du 26 novembre 1949 autorisant le recrutement par voie de concours d'un ingénieur géographe, de dix élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, de vingt adjoints techniques et de cinq artistes cartographes stagiaires (p. 11611).

Arrêté du 29 novembre 1949 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1942, pris en application de la loi du 1er avril 1942, sur les titres de navigation maritime (p. 11611).

Arrêtés portant mutations et affectation (ponts et chaussées) (p. 11612).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 1er décembre 1949 autorisant une prise de participation financière des houillères du bassin d'Aquitaine dans le capital de la caisse de crédit immobilier du Tarn (p. 11599).

Décret du 1er décembre 1949 autorisant une prise de participation financière des houillères du bassin d'Aquitaine dans le capital de la Société d'habitations à bon marché de l'Albigeois (en formation) (p. 11599).

Décret du 1er décembre 1949 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation dans le capital de la société d'habitations à bon marché Le Foyer du mineur et du combattant (p. 11599).

Arrêtés du 26 novembre 1949 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 11599).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-1541 du 1er décembre 1949 fixant les modalités de rémunération des agents appelés à participer, en 1949, à la préparation du recensement mondial de l'agriculture (p. 11610).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements d'outre-mer (p. 11603).

Décret n° 49-1543 du 1er décembre 1949 portant attribution d'indemnité de première mise d'uniforme aux gouverneurs des colonies (p. 11608).

Arrêté désignant les ingénieurs élèves admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1949-1950 (p. 11608).

Arrêtés portant acceptations de démission, nominations, inscriptions au tableau d'avancement, mise en disponibilité, admission à la retraite et plaçant en position de mission:

Administrateurs (p. 11609).

Agriculture (p. 11609).

Eaux et forêts (p. 11609).

Elevage et industries animales (p. 11609).

Inspection du travail (p. 11609).

Transmissions (p. 11609).

Travaux publics (p. 11609).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 49-1544 du 1er décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale (p. 11610).

Arrêté du 26 novembre 1949 approuvant les modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance (p. 11611).

Arrêté du 28 novembre 1949 approuvant le règlement d'allocations éducation et les modifications aux statuts d'une caisse d'allocations vieillesse (p. 11611).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 11611).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Protocole intervenu entre le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes et *arrêté* portant nomination du représentant du ministre auprès de cet organisme (p. 11612).

Arrêté du 15 novembre 1949 portant revision du projet d'aménagement d'une commune (p. 11613).

Arrêté du 15 novembre 1949 concernant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (p. 11613).

Arrêtés du 18 novembre 1949 portant homologation de coefficients d'adaptation du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis dans divers départements (p. 11613).

Arrêté du 29 novembre 1949 portant création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 11613).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant réintégration et promotion (directions départementales de la population et inspection de la santé) (p. 11610).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11613).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 11616).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocation et annulation de convocation de commissions (p. 11617).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 430 de l'office des changes et *avis* aux importateurs relatif aux importations de marchandises pour lesquelles les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique (rectificatif) (p. 11617).

Avis de tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 11617).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française, en date du 25 octobre 1949, tendant à modifier le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (p. 11616).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (36e semaine) (p. 11618).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 11619).

Annonces (p. 11620).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 105 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er décembre 1949 — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6165).

PRIX : 5 F

N° 81 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er décembre 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2575).

PRIX : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 64

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 1er décembre 1949 (p. 1225).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 23, 24 et 25 (*pour l'édition complète*).

Nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives (pp. 419 à 486).

DECRET DU 1er DECEMBRE 1949 PORTANT ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN MINISTRE ET CHARGEANT LE PRESIDENT DU CONSEIL DES FONCTIONS DE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 1er décembre 1949 par laquelle M. Georges Bidault, président du conseil des ministres, lui fait connaître la démission d'un ministre,

Décrète:

Art. 1er. — La démission de **M. Pierre PFLIMLIN,** ministre de l'agriculture, est acceptée.

Art. 2. — **M. Georges BIDAULT,** président du conseil des ministres, est chargé des fonctions de ministre de l'agriculture.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

HENRI QUEUILLE.

LOIS

LOI n° 49-1530 du 1er décembre 1949 modifiant la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 en ce qui concerne les délais impartis aux assemblées locales pour fixer les abattements sur les patentes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le délai imparti aux collectivités locales pour décider des abattements sur les patentes, précédemment fixé au 30 août 1949 à minuit, est fixé au 31 août 1949 à minuit.

L'article 1er de la loi n° 49-965 du 20 juillet 1949 est modifié comme suit:

Au lieu de:

« ... avant le 31 août... »,

Il faut lire:

« ... avant le 1er septembre 1949 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-1531 du 1er décembre 1949 interdisant l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'emploi des gaz toxiques figurant sur une liste de prohibition fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population pris sur avis du conseil supérieur d'hygiène publique, dans la destruction des insectes et des rats dans les locaux à usage d'habitation ou autre ou dans la désinfection desdits locaux, est interdit.

Art. 2. — Toute infraction aux dispositions de l'article précédent sera punie d'une amende de 2.000 F à 12.000 F et pourra l'être, en outre, de l'emprisonnement pendant dix jours au plus.

En cas de récidive, dans le délai de cinq ans, la peine sera d'un emprisonnement de onze jours à trois mois et d'une amende de 20.000 F à 200.000 F.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1532 du 1er décembre 1949 mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont déclarés applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle:

1° L'article 97, 1°, de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, en tant qu'il s'applique à la démolition et à la réparation des édifices menaçant ruine;

2° Les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 21 juin 1898 sur le code rural, modifiée et complétée par le décret du 30 octobre 1935.

La compétence reconnue au conseil de préfecture, par les textes susmentionnés, appartient au tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine.

Les textes antérieurs, encore applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, sont abrogés en tout ce qu'ils ont de contraire à la législation précitée.

Art. 2. — Pour l'application de la législation, sur les bâtiments menaçant ruine, les préfets des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle disposent des pouvoirs conférés aux préfets par l'article 99 de la loi du 5 avril 1884.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le ministre des travaux publics des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fixation des emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-Huit »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1949, page 10735, 2e colonne, 52e ligne:

Au lieu de:

« Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
« *Le directeur du cabinet,*
« LÉON WIRTH ».

Lire:

« Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
« *Le directeur du cabinet,*
« ROBERT WIRTH ».

RAVITAILLEMENT

Liste des emplois équivalents du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (services du ravitaillement).

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947, modifié par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 susvisée;

Vu le décret du 30 novembre 1949 portant suppression du haut commissariat au ravitaillement,

Arrête:

Administration centrale.

Art. 1er. — Sont considérés comme équivalents aux emplois de chefs de bureau les emplois de:

Vérificateurs-comptables principaux.
Chargés de mission de catégorie exceptionnelle.
Agents contractuels de hors catégorie
Directeurs départementaux du ravitaillement général affectés à l'administration centrale.

Sont considérés comme équivalents aux emplois de sous-chefs de bureau les emplois de:

Vérificateurs comptables.
Chargés de mission de 1re catégorie.
Agents contractuels de 1re catégorie.
Directeurs adjoints affectés à l'administration centrale.

Sont considérés comme équivalents aux emplois de rédacteurs les emplois de:

Aides-vérificateurs comptables.
Contrôleurs des viandes.
Chargés de mission de 2e catégorie.
Agents contractuels de 2e catégorie.
Chefs de section et vérificateurs principaux affectés à l'administration centrale.

Sont considérés comme équivalents aux emplois de chefs de groupe et de commis les emplois de:

Rédacteurs et vérificateurs des services extérieurs.
Chargés de mission de 3e catégorie.
Agents contractuels de 3e et 4e catégorie.
Employés de bureau des services extérieurs.

Art. 2. — Sont considérés comme équivalents à des emplois de sténodactylographes les emplois occupés par des chefs de groupe, des commis et des auxiliaires ayant la qualification professionnelle de sténodactylographes.

Services extérieurs.

Art. 3. — Sont considérés comme équivalents aux emplois de directeurs adjoints les emplois de:

Vérificateurs comptables des services extérieurs.
Agents contractuels de classe exceptionnelle.

Sont considérés comme équivalents aux emplois de chefs de section les emplois de:

Vérificateurs principaux.
Agents contractuels de 1re catégorie.

Sont considérés comme équivalents aux emplois de rédacteurs les emplois de:

Vérificateurs.
Agents contractuels de 2e catégorie.

Sont considérés comme équivalents aux emplois d'employés de bureau les emplois de:

Agents contractuels de 3e et 4e catégorie.
Employés de bureau sur contrat.

Art. 4. — Le chef des services administratifs et financiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 novembre 1949.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le conseiller technique,
ALAIN BARJOT.

Pour le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE D'ETAT

Décret n° 49-1533 du 1er décembre 1949 tendant à modifier les décrets nos 46-1648 et 46-2871 des 18 juillet et 12 décembre 1946 portant établissement d'indemnités au profit du personnel de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat chargé de l'information, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 46-1648 du 18 janvier 1946, et notamment son article 2, instituant à la radiodiffusion une indemnité de déplacement pour les agents appelés à se déplacer dans les limites de leur résidence;

Vu le décret n° 46-2871 du 12 décembre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret n° 46-1648, modifiées par le décret n° 46-2871, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

Art. 2. — Une indemnité de déplacement dans la résidence, destinée à couvrir les frais occasionnés par les déplacements dans la résidence normale ou dans un rayon de 2 km de la limite extérieure de la ville, est allouée dans les conditions suivantes au personnel désigné ci-après:

GRADES ET EMPLOIS	LIMITE DU DÉPLACEMENT	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Modalités d'attribution.	Pour les chefs de famille.	Pour les autres agents.
			francs.	francs.
1° Inspecteur général et inspecteur général adjoint, inspecteur du contrôle	Paris	Par an.	28.000	24.000
2° Chef du service études et recherches, chef du service central du matériel et des installations, chef du service central de l'exploitation, chef du service central de la télévision	Paris	Par an.	24.000	18.000
Ingénieur régional en service à Bordeaux, Marseille, Lille, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Rennes, Alger et Tunis	Chefs-lieux des directions régionales métropolitaines et d'Afrique du Nord	Par an.	24.000	18.000
3° 60 chefs de divisions techniques, chefs de subdivisions techniques, attachés de directions techniques, 33 chefs de section principaux, 8 agents contractuels des 1re et 2e catégories nommément désignés et attachés au service central du matériel et des installations, service central exploitation, service radiotechnique, service central télévision, service de recherches	Chefs-lieux des directions régionales métropolitaines et d'Afrique du Nord	Par an.	24.000	18.000
Chef de service intérieur central	Paris	Par an.	28.000	24.000
4° 34 agents contractuels et titulaires du service des radioreportages, des reportages de télévision et des émissions extérieures nommément désignés	Chefs-lieux des directions régionales métropolitaines ou d'Afrique du Nord	Par an.	42.000	28.000
5° 5 agents nommément désignés du service de la vérification et de la réception du matériel en usine	Paris	Par an.	28.000	24.000
6° Personnel nommément désigné chargé du contrôle, de la réception de la lutte contre les parasites et du recouvrement de la taxe.	Paris	Par an.	28.000	24.000
	Bordeaux, Lille, Marseille, Nice	Par an.	25.000	21.000
	Villes de plus de 150.000 habitants	Par an.	19.000	16.000
7° Personnel titulaire du cadre principal et secondaire ou contractuel des 3e et 4e catégories nommément désigné.	Paris	Par demi-journée.	47	36
		Par journée.	93	72
8° Personnel titulaire du cadre principal et contractuel des 3e et 4e catégories nommément désigné et affecté à un studio.	Chefs-lieux de région métropolitaine et d'Afrique du Nord, chefs-lieux de sous-régions.	Par demi-journée.	38	32
		Par journée.	75	64

Les limites de déplacement comprennent, outre les villes, les communes suivantes:

1° Paris. — Clichy, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Pré-Saint-Gervais, les Lilas, Bagnolet, Montreuil-sous-Bois, Kremlin-Bicêtre, Chantilly, Montrouge, Malakoff, Issy-les-Moulineaux, la Plaine-Saint-Denis, Saint-Mandé, Vincennes, Charenton, Ivry-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Vanves.

2° Marseille. — Allauch, Plan-de-Cuques.

Lyon. — Villeurbanne, Culline, la Mulatière, Saint-Fons, Venissieux, Bron, Calluire, Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-la-Grande.

Lille. — 1re circonscription: Loos, Lomme, Lambersart, Saint-André, Marcq-en-Barœul, la Madeleine, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Faches, Thumesnil, Wattignies. — 2e circonscription: Roubaix, Tourcoing, Croix-Wasquehal, Mouveaux, Flers.

Bordeaux. — Bruges, le Bouscat, Caudéran, Talence, Bègles, Floirac, Cenon-Lormont, Ressac, Mérignac, Blanquefort.

Art. 3. — Pour les personnels disposant pour leurs déplacements d'une voiture automobile de service, l'indemnité est réduite d'un tiers.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat chargé de l'information, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre d'Etat chargé de l'information,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 49-1534 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités allouées aux gradés et gardiens des corps urbains pour services de nuit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les services de nuit exécutés entre vingt et une heures et six heures pendant la durée normale de la journée de travail par les brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens des corps urbains de police d'Etat donnent lieu à l'attribution d'une allocation horaire spéciale fixée à 15 F et payable mensuellement.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour frais de déplacement.

Art. 2. — Les dispositions de l'acte dit arrêté du 13 septembre 1943 portant attribution d'une collation dite « casse-croûte » aux gardiens, gradés, officiers et commandants de corps urbains, à l'occasion de tous services de nuit, cesseront de plein droit d'être applicables dans les localités ou circonscriptions de police où sera perçue l'indemnité pour services de nuit.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur, contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, déterminera les modalités d'application des dispositions du présent décret, et, notamment, les localités ou circonscriptions de police ouvrant droit au bénéfice des indemnités horaires pour services de nuit ainsi que les dates à partir desquelles la nouvelle allocation horaire se substituera à l'allocation ancienne dite « casse-croûte ».

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1535 du 1er décembre 1949 portant relèvement du taux des indemnités d'habillement de la police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret du 16 mai 1945 relatif aux indemnités des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu le décret du 15 octobre 1947 portant relèvement du taux des indemnités d'habillement allouées aux personnels de la police;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements des personnels de la sûreté nationale et des polices d'Etat;

Vu la loi n° 48-1974 du 31 décembre 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux de la prime forfaitaire d'entretien prévue à l'article 2, alinéa 2, de l'arrêté validé du 24 mars 1943 est fixé à 720 F par an.

Toutefois, lorsque les réparations ne pourront être effectuées gratuitement dans les ateliers du service du matériel de la sûreté nationale, par suite de l'absence desdits ateliers ou de leur éloignement, la prime d'entretien sera portée à 4.032 F par an.

Art. 2. — Les taux de la prime de conservation prévue à l'article 3 de l'arrêté validé du 24 mars 1943 sont fixés comme suit:

EFFETS RÉGLEMENTAIRES	DURÉE réglementaire d'utilisation.	TAUX DE LA PRIME DE CONSERVATION pour l'officier, le gradé ou le gardien de la paix utilisant l'effet pendant une période supplémentaire de six mois.
		francs.
Tunique en drap	2 ans.	205
Pantalon en drap	1 an et demi.	165
Culotte en drap	1 an.	239
Manteau en drap	3 ans.	198
Képi	1 an.	36
Pèlerine en drap	5 ans.	86
Chaussures montantes de marche	1 an.	189
Leggins	3 ans.	21
Bottes	3 ans.	241
Gants en peau fauve	2 ans.	18
Gants fourrés à crispins	2 ans.	50
Combinaison imperméabilisée	3 ans.	246
Complet travail (toile)	1 an.	288
Combinaison travail (toile)	1 an.	246
Guêtres toile	1 an et demi.	21
Chemise toile	1 an.	36
Cravate	1 an.	6
Chèche	2 ans.	42

Art. 3. — Les taux de l'indemnité d'uniforme, prévue par l'article 4 de l'arrêté validé du 24 mars 1943, sont fixés comme suit:

a) Fonctionnaires des cadres de la police astreints, dans l'exercice de leurs fonctions, au port permanent de l'uniforme: 4.320 F par an;

b) Fonctionnaires des cadres de la police non astreints au port permanent de l'uniforme (indemnité réduite de moitié): 2.160 francs par an.

Art. 4. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er juillet 1949.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 1er décembre 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Sartrouville (Seine-et-Oise).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que la municipalité de la commune de Sartrouville (Seine-et-Oise) gère d'une façon très défectueuse les intérêts de la commune;

Considérant que cette gestion est la cause de dissentiments graves au sein du conseil municipal et qu'elle entrave de ce fait le règlement des affaires communales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Sartrouville (Seine-et-Oise) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de: MM. Berthelot (Marcel), Duchesne (Clément), Jehenne (Paul).

Art. 3. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1949 portant nomination et reclassement des membres de l'administration préfectorale chargés des fonctions de directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 fixant les équivalences de grade entre les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de l'administration préfectorale, ensemble la loi du 9 septembre 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires du corps préfectoral dont les noms suivent, chargés des fonctions de directeur général et de directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, sont nommés et reclassés, par équivalence, dans les cadres du corps préfectoral, avec les grades ci-après:

MM.

Bertaux (Pierre), préfet hors classe.
Moatti (Pierre-Jean), préfet de 1re classe.
Reymond (Jean), préfet de 1re classe.
Sudreau (Pierre), préfet de 2e classe.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1949 attribuant un traitement de 50.000 F à un préfet de 3e classe en disponibilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 12 de la loi du 25 février 1901 relative à la position de disponibilité des fonctionnaires préfectoraux et les textes qui l'ont modifié ou complété;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant annuel du traitement attribué à M. Maljean (Emile), préfet de 3e classe en disponibilité, est porté à 50.000 F, à compter du 1er septembre 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1949 conférant l'honorariat du grade de préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Moulonguet (Henri), préfet de 2e classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre portant nomination en qualité de préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif aux conditions de nomination des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture en qualité de préfets honoraires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arnaud (Pierre), sous-préfet de 1re classe en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1949 portant nomination d'un préfet honoraire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif à l'honorariat du grade de préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mauléon (Pierre), sous-préfet hors classe, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 1er décembre 1949 accordant l'honorariat du grade de préfet à un sous-préfet hors classe en retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 12 septembre 1901 relatif à l'honorariat du grade de préfet;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dumoulin (Eugène), sous-préfet hors classe précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 14 novembre 1919, la médaille d'honneur de la police française est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, en récompense de leurs bons services et du dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

AIN

MM.

Pasqualini (François), inspecteur, sûreté nationale.

Soullier (Kléber), inspecteur, sûreté nationale.

AISNE

MM.

George (Julien), inspecteur, sûreté nationale.

Dupont (André), secrétaire O. P. J., police d'Etat.

Pellier (Edmond), inspecteur, police d'Etat.

Roy (Paul), inspecteur, police d'Etat.

Malhaprez (Christian), brigadier-chef, police d'Etat.

Goulet (René), gardien de la paix, police d'Etat.

Banizmes (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.

Compain (Octave), gardien de la paix, police d'Etat.

Lecarpentier (Franck), brigadier, polices municipales et rurales.

Lecerf (Jean-Baptiste), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

Tasso (Eugène), gardien de la paix, polices municipales et rurales.

ALLIER

MM.

Baccuzat (Louis), officier de paix, sûreté nationale.

Trin (Léon), sous-brigadier, police d'Etat.

Bardet (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.

Romaillat (Gilbert), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ALPES-MARITIMES

MM.

Amalric (Emilien), inspecteur, sûreté nationale

Labourier (Francis), officier de paix, sûreté nationale.

Lejier (Eugène), inspecteur-chef, police d'Etat.

Rebuffel (Marcel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Rigozzi (Roger), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Leconte (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.

Ballestra (Maurice), brigadier, police d'Etat.

Bayle (François), brigadier, police d'Etat.

Conil (Henri), brigadier, police d'Etat.

Lestrubaut (François), brigadier, police d'Etat.

Bermond (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.

Charrière (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.

Gallis (Joseph), sous-brigadier, police d'Etat.

Raynaud (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.

Burini (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

Gonzague (Victorin), gardien de la paix, police d'Etat.

Lacout (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.

Michel (Adrien), gardien de la paix, police d'Etat.

Seroude (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.

ARDECHE

MM.

Brun (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.

Paillies (Firmin), sous-brigadier, police d'Etat.

Bouchet (Sylvain), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Souleyrand (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Teyssier (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ARDENNES

MM.

Pruvot (Aimable), officier de paix, sûreté nationale.

Osset (Marcel), inspecteur, police d'Etat.

AUBE

MM.

Bergonzelli (Raymond), secrétaire, police d'Etat.

Bournot (Léon), secrétaire hors classe, police d'Etat.

Valnot (Roger), secrétaire hors classe O. P. J., police d'Etat.

Cosson (Abel), inspecteur-chef, police d'Etat.

Deheurles (Eugène), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Mollier (Fernand), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Bourlot (Gabriel), brigadier, police d'Etat.

Dinez (Julien), brigadier, police d'Etat.

Francart (Robert), brigadier, police d'Etat.

Oberle (Henri), brigadier, police d'Etat.

Charbonnet (Charles), sous-brigadier, police d'Etat.

Berthoux (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.

Ledoux (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.

Phelizot (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.

AVEYRON

MM.

Puel (Firmin), inspecteur principal, sûreté nationale.

Magne (Edouard), sous-brigadier, police d'Etat.

Boutin (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.

BASSES-PYRENEES

M. Sorhaitz (Jean), inspecteur, police d'Etat.

BAS-RHIN

MM.

Helbourg (Lucien), commissaire principal, sûreté nationale.

Chavonnet (Charles), commissaire, sûreté nationale.

Schultheiss (Victor), inspecteur principal, sûreté nationale.

Barbier (Emile), inspecteur, sûreté nationale.

Hotz (Jean), secrétaire hors classe, police d'Etat.

Diez (Guillaume), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Omphalius (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Gradt (Charles), brigadier-chef, police d'Etat.

Simon (Laurent), brigadier-chef, police d'Etat.

Hunzinger (Albert), brigadier, police d'Etat

Martin (Victor), brigadier, police d'Etat

Zinck (Eugène), brigadier, police d'Etat

Niess (Charles), sous-brigadier, police d'Etat

Bianzano (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.

Conrad (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.

Donant (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.

Marchal (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.

Pourailly (René), gardien de la paix, police d'Etat.

Wirth (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.

TERRITOIRE DE BELFORT

MM.

Gassert (Frédéric), commissaire principal, sûreté nationale.

Lapierre (Louis), commissaire, sûreté nationale.

Dectot (Robert), officier de paix, sûreté nationale.

Manguin (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.

Descourvières (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.

BOUCHES-DU-RHONE

MM.

Monge (Gabriel), commissaire, sûreté nationale.

Canale (Raphaël), inspecteur, sûreté nationale.

Rey (Jean-Marie), officier de paix, sûreté nationale

Pierze (Jean), secrétaire hors classe O. P. J., police d'Etat.

Santoni (Jacques), secrétaire hors classe O. P. J., police d'Etat.

Roubaud (Rosin), secrétaire hors classe, police d'Etat.

Valfre (Joseph), secrétaire, police d'Etat.

Pesque (Jean), inspecteur principal, police d'Etat.

Anziani (Raphaël), inspecteur chef, police d'Etat.

Filippini (Jean), inspecteur chef, police d'Etat.

Girard (Emile), inspecteur chef, police d'Etat.

Duffo (Pierre), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Simon (René), inspecteur sous-chef, police d'Etat.

Raimand (Joseph), inspecteur sous-chef (retraité), police d'Etat.

Fournier (Paul), inspecteur, police d'Etat.

Maubourguet (Gérard), inspecteur, police d'Etat

Outre (Joseph), inspecteur, police d'Etat.

Pellici (Gabriel), inspecteur, police d'Etat.

Sapet (Harry), brigadier-chef, police d'Etat.

Audemard (René), brigadier, police d'Etat.

Anzeil (Edouard), brigadier, police d'Etat.

Azibert (Raphaël), brigadier, police d'Etat.

Bernard (Edmond), brigadier, police d'Etat.

Blanchon (Jules), brigadier, police d'Etat.

Bonichon (Aimé), brigadier, police d'Etat.

Chinappi (Jean), brigadier, police d'Etat.

Chincholle (Fernand), brigadier (retraité), police d'Etat.

David (Charles), brigadier, police d'Etat.

Fonfsere (Jean), brigadier, police d'Etat.

Garnier (Joseph), brigadier, police d'Etat.

Guibaud (Clément), brigadier, police d'Etat.

Lafon (Marcel), brigadier, police d'Etat.

Mouslier (Marius), brigadier, police d'Etat

Quetant (Charles), brigadier, police d'Etat.

Seveyrac (Aimé), brigadier, police d'Etat.

Vierne (Louis), brigadier, police d'Etat.

Ville (Auguste), brigadier, police d'Etat.

Voiry (Marcel), brigadier, police d'Etat.

Barralis (Victor), sous-brigadier, police d'Etat.

Bauzelly (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.

Chabas (Germain), sous-brigadier, police d'Etat.

Chapon (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.

Chavanne (Marius), sous-brigadier, police d'Etat.

De La Foata (Martin), sous-brigadier, police d'Etat.

Delhomme (Adrien), sous-brigadier, police d'Etat.

Dussert (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.

Galy (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.

Gleize (Antoine), sous-brigadier, police d'Etat.

Grosso (Marius), sous-brigadier, police d'Etat.

Vittello (Michel), sous-brigadier, police d'Etat.

Audemar (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.

Beltrandi (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat

Berard (Emilien), gardien de la paix, police d'Etat.
Boley (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Bourrelly (Virgile), gardien de la paix, police d'Etat.
Coulon (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Davin (Ernest), gardien de la paix, police d'Etat.
Fèvre (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Gassen (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Giraud (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Gonnet (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Leca (Mathieu), gardien de la paix, police d'Etat.
Lloret (Raymond), gardien de la paix, police d'Etat.
Massoni (Dominique), gardien de la paix, police d'Etat.
Melisci (Generoso), gardien de la paix, police d'Etat.
Olivier (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Paganucci (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Penichon (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Roig (Etienne), gardien de la paix, police d'Etat.
Roux (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Ruas (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Salmeri (Vincent), gardien de la paix, police d'Etat.

CALVADOS

MM.
Julien (Henri), inspecteur chef, police d'Etat.
Gelée (Raphael), sous brigadier, police d'Etat
Lebas (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
De Saint-Jorre (Victor), sous-brigadier, police d'Etat.
Assire (Damien), gardien de la paix, police d'Etat.
Ménard (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Bignon (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Catherine (Léon), brigadier, polices municipales et rurales.
Gautier (Amand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jacques (Georges), sous-brigadier, polices municipales et rurales.

CANTAL

MM.
Charbonnier (Gustave), brigadier, police d'Etat.
Meallet (Guillaume), sous-brigadier, police d'Etat.
Delpeuch (Jean), secrétaire principal (retraité), police d'Etat.
Barrier (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Maisonneuve (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Deveze (Frédéric), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marmet (Alphonse), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHARENTE

MM.
Boulestin (Maurice), inspecteur chef, police d'Etat.
Parthonnaud (Etienne), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Souchet (Léonce), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHARENTE-MARITIME

MM.
Germain (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Orilland (Henri), brigadier, police d'Etat.
Foucher (Pierre), inspecteur, police d'Etat (à titre posthume).
Dommeret (Augustin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Favreau (Adrien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jouineau (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lacroix (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Neau (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Proust (Alfred), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Texier (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CHER

MM.
Perducat (Albert), inspecteur chef, police d'Etat.
Potelune (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Jarry (Roger), brigadier, police d'Etat.
Chollet (Fernand), sous-brigadier, police d'Etat.
Theurier (André), sous-brigadier, police d'Etat.
Becuau (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Perrin (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Cocard (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Darnet (Marie), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Feve (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lasne (Ernest), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rasle (Gaston), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Salmon (Abel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thimbault (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Veslin (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.

CORSE

MM.
Graziani (Pierre), secrétaire principal O. P. J., police d'Etat.
Salvini (Don-Georges), secrétaire, police d'Etat.
Poli (Antoine), inspecteur, police d'Etat.

COTE-D'OR

MM.
Doubez (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Morlet (Raoul), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Marpaux (Georges), inspecteur, police d'Etat.
Blanc (Célestin), brigadier, police d'Etat.
Carrier (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Nicolas (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Raillard (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.

COTES-DU-NORD

MM.
Bonenfant (Julien), inspecteur, sûreté nationale.
Volant (Corentin), inspecteur principal, sûreté nationale.
Deniel (Louis), brigadier, police d'Etat.

CREUSE

M. Laroche (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.

DEUX-SEVRES

MM.
Bodin (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boutet (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Couillebeau (Amand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dechamps (Ferdinand), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Denais (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Duret (Gustave), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Fragu (Moïse), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Guérin (Aimé), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Macoin (Martin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Sourdeau (Clovis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Tricot (Marcellin), garde champêtre, polices municipales et rurales.

DORDOGNE

M. Sudrel (Gabriel), brigadier, police d'Etat.

DOUBS

M. Ardiet (Gaston), sous-brigadier, police d'Etat.

DROME

MM.
Boit (Camille), inspecteur, sûreté nationale.
Brun (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Charancon (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Serre (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Gronlier (Bernard), garde champêtre, polices municipales et rurales.

EURE

M. Gouezin (Ernest), brigadier, police d'Etat.

EURE-ET-LOIR

MM.
Debiecée (Félicien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ferron (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Prunier (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Rondeau (Théodore), garde champêtre, polices municipales et rurales.

FINISTERE

MM.
Deniel (François), brigadier, police d'Etat.
Huon (Robert), brigadier, police d'Etat.
Tanguy (Joseph), brigadier, police d'Etat
Bernard (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Le Dem (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.

GARD

MM.
Niel (Louis), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Hours (Roger), inspecteur, police d'Etat.
Marc (André), inspecteur, police d'Etat.
Suau (Charles), inspecteur, police d'Etat.
Chassefière (Paul), brigadier, police d'Etat.
Dumas (Germain), brigadier, police d'Etat.
Gaklin (Louis), brigadier, police d'Etat.
Llauro (René), brigadier, police d'Etat.
Simonet (Louis), brigadier, police d'Etat.

Audibert (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Cavalier (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.
Lapadula (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Benet (Léopold), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cabanon (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Manset (André), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pantoustier (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ravel (Jean), garde champêtre, polices municipales et rurales.

GERS

M. Jean (Clément), secrétaire O.P.J., police d'Etat.

GIRONDE

MM.
Daraud (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Chrétien (Yvan), inspecteur, sûreté nationale.
Dospue (Christophe), inspecteur, sûreté nationale.
Gradève (Marc), inspecteur, sûreté nationale.
Machet (George), secrétaire hors-classe O.P.J., police d'Etat.
Bouic (Raymond), secrétaire, police d'Etat.
Gérard (Ernest), inspecteur principal, police d'Etat.
Bozier (Gaston), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Espel (Joseph), brigadier, police d'Etat.
Moreau (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Molard (René), brigadier, police d'Etat.
Roul (Alfred), brigadier, police d'Etat.
Caule (Etienne), sous-brigadier, police d'Etat.
Faury (Ernest), sous-brigadier, police d'Etat.
Labary (Léopold), sous-brigadier, police d'Etat.
Marchand (Vincent), sous-brigadier, police d'Etat.
Veyssière (Gaston), sous-brigadier, police d'Etat.
Audibert (Jacques), gardien de la paix, police d'Etat.
Augelet (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Bufeau (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Buirait (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Larimon (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Lassus (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Longuetaud (Marc), gardien de la paix, police d'Etat.
Mathieu (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.

HAUTES-ALPES

M. Giraud (Jacques), gare champêtre (retraité), polices municipales et rurales.

HAUTE-GARONNE

MM.
Bru (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Dormieres (Jean), inspecteur, sûreté nationale.
Parfait (Hilaire), inspecteur, sûreté nationale.
Lacabe (Marius), officier de paix, sûreté nationale.
Cavailles (Rémi), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Marc (Antonin), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Kieffer (Emile), agent spécial, police d'Etat.
Serra (Barthélémy), agent spécial, police d'Etat.
Ayrignac (Albert), brigadier, police d'Etat.
Delsol (Augustin), brigadier, police d'Etat.
Gaubert (Germain), brigadier, police d'Etat.
Gorsse (Edmond), brigadier, police d'Etat.
Labastugue (René), brigadier, police d'Etat.
Soulet (Albert), brigadier, police d'Etat.
Azemar (Marceau), sous-brigadier, police d'Etat.
Burgan (Gabriel), sous-brigadier, police d'Etat.
Chenne (Raymond), sous-brigadier, police d'Etat.
Amouroux (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Arasse (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Baquie (J.-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.
Boyer (Adrien), gardien de la paix, police d'Etat.
Carrie (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Dejean (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Delrieu (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Filer (Augustin), gardien de la paix, police d'Etat.
Picard (Maxime), gardien de la paix, police d'Etat.
Plavinet (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Chistau (Noël), garde champêtre, polices municipales et rurales.

HAUTE-LOIRE

MM.
Fayolle (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mirand (Alexis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Vissac (J.-Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

HAUTE-SAVOIE

MM.
Capmann (Georges), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Roch (Pierre), inspecteur, police d'Etat.
Fumex (Edmond), brigadier, police d'Etat
Grange (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Masset (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Taupenas (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

HAUTES-PYRENEES

MM.
Carrere (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Connez (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.

HAUTE-VIENNE

MM.
Dongay (Emile), inspecteur, sûreté nationale.
Constant (Henri), secrétaire, police d'Etat.
Monsion (Alexandre), brigadier, police d'Etat.

A titre exceptionnel.

M. Serezat (René), gardien de la paix, police d'Etat.

HAUT-RHIN

MM.
Chaprier (Henri), commissaire, sûreté nationale.
Valentin (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Genlot (Victor), gardien de la paix, police d'Etat.
Heimmann (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Kieffer (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Meyer (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Bisel (Joseph), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Hausherr (Louis), gardien de la paix (retraité), polices municipales et rurales.
Kornacker (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Krafft (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Masson (J.-Baptiste), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Rasser (Théophile), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Rubrecht (Auguste), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Rummelhart (Charles), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Vogel (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.

HERAULT

MM.
Delmas (Roger), inspecteur, sûreté nationale.
Benoit (Noël), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Padaille (André), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Rigaud (Louis), brigadier-chef, police d'Etat.
Acier (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Despioch (Marius), sous-brigadier, police d'Etat.
Dhouet (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Pradel (Cyprien), sous-brigadier, police d'Etat.
Alessandri (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Ballarin (Manuel), gardien de la paix, police d'Etat.
Lognos (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.

ILLE-ET-VILAINE

MM.
Walter (Jean), commissaire principal, sûreté nationale.
Gautier (Adolphe), secrétaire principal, police d'Etat.

INDRE

MM.
Fourte (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Pitou (André), brigadier, polices municipales et rurales.
Venault (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Lepain (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales

INDRE-ET-LOIRE

MM.
Billerault (Roger), brigadier-chef, police d'Etat.
Faudeux (Doralis), brigadier, police d'Etat
Bodichon (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Charloton (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Mesnard (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.

ISERE

MM.
Bonnefoi (Jules), commissaire, sûreté nationale.
Pezet (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Tourre (André), inspecteur chef, police d'Etat.
Kniesbeck (Pierre), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Bachasson (Michel), gardien de la paix, police d'Etat.
Gondrand (René), garde champêtre, polices municipales et rurales.

JURA

M. Simonot (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LANDES

MM.
Barbe (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Boucau (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Dupouy (Joseph), appariteur, polices municipales et rurales.

François (Roger), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Labat (Ernest), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pussacq (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Tauzin (Maurice), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIRE

MM.
Massoni (André), commissaire, sûreté nationale.
Julien (Henri), inspecteur chef, police d'Etat.
Candas (Olivier), brigadier, police d'Etat.
Martin (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Peyret (Etienne), brigadier, police d'Etat.
Celle (Victor), sous-brigadier, police d'Etat.
Bosc (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Bouchet (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Cornillon (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Gerbe (Edmond), gardien de la paix, police d'Etat.
Grousson (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Luciani (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Perbet (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

LOIRET

MM.
Hegly (Claude), inspecteur photographe, sûreté nationale.
Piquot (Henri), inspecteur, sûreté nationale.
Asselin (Robert), inspecteur chef, police d'Etat.
Violeau (Roland), inspecteur, police d'Etat.
Gorget (Jean), brigadier, police d'Etat.
Visse (René), brigadier, police d'Etat.
Charron (Julien), sous-brigadier, police d'Etat.
Fargues (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Fontenas (Désiré), gardien de la paix, police d'Etat.
Gallas (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Lantran (Gédéon), gardien de la paix, police d'Etat.
Quentin (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Vicquenault (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Beaudenon (Clovis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Blanquet (Evrain), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mullard (Clotaire), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thevot (Gaston), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Turpin (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.

LOIR-ET-CHER

M. Barbou (René), secrétaire (retraité), police d'Etat

LOIRE-INFERIEURE

MM.
Aumond (Siméon), inspecteur, sûreté nationale.
Bouvron (Jean-Marie), inspecteur chef, police d'Etat.
Herbert (Michel), inspecteur chef, police d'Etat.
Lefrère (Alfred), inspecteur chef, police d'Etat.
Tardif (Maurice), inspecteur chef, police d'Etat.
Aigrault (Paul), inspecteur, police d'Etat.
Patoue (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Baril (Etienne), brigadier, police d'Etat.
Joubier (Jules), brigadier, police d'Etat.
Labbé (René), brigadier, police d'Etat.
Robin (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Marchand (Félix), brigadier, police d'Etat.
Rolland (Emile), brigadier, police d'Etat.
Bedier (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Ménard (Armand), gardien de la paix, police d'Etat.
Philippe (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.

LOT-ET-GARONNE

MM.
Charraix (Gaston), commissaire, sûreté nationale.
Cosculluela (Gervais), inspecteur chef, police d'Etat.
Piccourt (Louis), brigadier, police d'Etat.
Garrigues (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Rauzières (Oswald), sous-brigadier, police d'Etat.

MAINE-ET-LOIRE

MM.
Haudecoeur (Henri), inspecteur chef, police d'Etat.
Martin (Yves), brigadier, police d'Etat.
Monmayer (Bernard), brigadier, police d'Etat.
Rabineau (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Puiroud (René), sous-brigadier, police d'Etat.
Poirier (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Jobard (Francis), agent spécial, police d'Etat.
Bidet (Camille), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Gesbron (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Machefert (Edouard), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Plessis (Justin), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Raine (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Supiot (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thuia (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jegorel (Pierre), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MANCHE

MM.
Giguet (Charles), sous-brigadier, police d'Etat.
Delecluse (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Enquebecq (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Jeanne (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Laisney (Edouard), brigadier, polices municipales et rurales.
Lange (Lucien), garde champêtre polices municipales et rurales.
Mahier (Alphonse), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Sauvey (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Thouroude (Alphonse), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MARNE

MM.
Laulier (Ludovic), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Charbonneau (René), commissaire, sûreté nationale.
Badre (Ulric), inspecteur, sûreté nationale
Laissus (Paul), brigadier, police d'Etat.
Jaeger (Maurice), sous-brigadier, police d'Etat.
Cochenet (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Pasquier (Daniel), gardien de la paix, police d'Etat.
Renneçon (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.

MAYENNE

MM.
Bricard (Elie), sous-brigadier, police d'Etat.
Fleury (Auguste), gardien de la paix, police d'Etat.
Lecoq (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.

MEURTHE-ET-MOSELLE

MM.
Lhuillier (Roger), inspecteur, sûreté nationale.
Savart (Marcel), inspecteur, sûreté nationale.
Marie (Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Thouron (Charles), secrétaire, police d'Etat.
Noirez (Louis), inspecteur chef, police d'Etat.
Kopferschmitt (Pierre), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Chrétien (Charles), brigadier, police d'Etat.
Cullet (Adrien), brigadier, police d'Etat.
Leclerc (Georges), brigadier, police d'Etat.
Morel (André), brigadier, police d'Etat.
Bissinger (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Poirine (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Hillard (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Jeanot (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Maron (Adrien), gardien de la paix, police d'Etat.
Marouiller (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Muhr (Germain), gardien de la paix, police d'Etat.
Guillerey (Charles), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Muller (Edouard), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Cunin (Lucien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cadene (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MEUSE

MM.
Rouvroy (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Grodidier (Charles), brigadier, police d'Etat.
Nicolas (Antoine), garde champêtre, polices municipales et rurales.

MORBIHAN

MM.
Pillet (Albert), inspecteur sous-chef, sûreté nationale.
Le Jalle (François), brigadier-chef, polices municipales et rurales.

MOSELLE

MM.
Douillot (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Lemaire (Charles), agent spécial, police d'Etat.
Dechant (Georges), inspecteur, police d'Etat.
Carrière (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Didlon (Robert), sous-brigadier, police d'Etat.
Caps (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Gergoine (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Viller (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat
Dessogne (Brice), brigadier (retraité), polices municipales et rurales.
Duflot (Antoine), ex-brigadier, polices municipales et rurales.
Dupont (Eugène), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Egloff (Pierre), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Everling (François), garde champêtre, polices municipales et rurales.

Georgen (Louis), ex-gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Jodin (Louis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mathieu (Joseph), ex-garde champêtre, polices municipales et rurales.
Pichon (Alexis), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Poitier (Adrien), sous-brigadier, polices municipales et rurales (à titre posthume).

NIEVRE

M. Petillot (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.

NORD

MM.
Garol (Hector), commissaire, sûreté nationale.
Godec (Louis), commissaire, sûreté nationale.
Thirez (Edouard), commissaire, sûreté nationale.
Gaude (Louis), inspecteur, sûreté nationale.
Camerlynck (Abel), secrétaire, police d'Etat.
Degemaux (Eugène), secrétaire, police d'Etat.
Desmarchelier (Noël), secrétaire, police d'Etat.
Schwartz (J.-Pierre), secrétaire, police d'Etat.
Abel (Emile), inspecteur chef, police d'Etat.
Betremieux (Henri), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Beboecker (Georges), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Depoder (Honoré), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Huysentruyt (Henri), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Lefebvre (Arthur), inspecteur chef, police d'Etat.
Mascart (Raymond), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Menard (Roland), inspecteur, police d'Etat.
Vandevyver (Léonard), inspecteur chef, police d'Etat.
Waupaer (Jules), inspecteur, police d'Etat.
Declemy (Félix), brigadier, police d'Etat.
Decrock (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Delporte (Jean), brigadier, police d'Etat.
Desprès (Raymond), brigadier, police d'Etat.
Port (Georges), brigadier, police d'Etat.
Berl (Arsène), sous-brigadier, police d'Etat.
Billet (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Derome (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
Devos (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Dusseaux (Paul), sous-brigadier, police d'Etat.
Serrure (Fernand), sous-brigadier, police d'Etat.
Vanhouille (Alfred), sous-brigadier, police d'Etat.
Brunet (Maurice), gardien de la paix, police d'Etat.
Crop (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Depiancke (Alphonse), gardien de la paix, police d'Etat.
Deprez (Oscar), gardien de la paix, police d'Etat.
Jacob (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Marissal (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Natier (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Rigaux (Dyani), gardien de la paix, police d'Etat.
Hannecart (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Chevalier (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Courbet (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Cousin (Léon), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Delannoy (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Descatoires (Henri), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Leclercq (Maurice), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Depape (Marcel), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Conreur (Paul), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Doleans (Léon), garde champêtre retraité, polices municipales et rurales.
Forest (Alcide), garde champêtre, retraité, polices municipales et rurales.
Levecq (Henri), garde champêtre retraité, polices municipales et rurales.
Meunier (Albert), garde champêtre retraité, polices municipales et rurales.
Paux (Norbert), garde champêtre retraité, polices municipales et rurales.
Watliez (Nicolas), garde champêtre retraité, polices municipales et rurales.
Rault (Désiré), garde champêtre, polices municipales et rurales.

OISE

MM.
Guibert (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Perrotte (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.

ORNE

M. Poitier (Clément), gardien de la paix, police d'Etat.

PAS-DE-CALAIS

MM.
Vannienwenhove (Rémi), officier de paix, sûreté nationale.
Gasc (Edouard), secrétaire principal, police d'Etat.
Le Dauphin (René), secrétaire, police d'Etat.
Lobiaux (Marcel), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Deneu (Robert), sous-brigadier, police d'Etat.
Feultry (Etienne), sous-brigadier, police d'Etat.
Macrez (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Biblocque (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Bodart (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Caron (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Hemery (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Saus (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Gouillart (Arsène), ex-brigadier P. P., police d'Etat.
Beugnet (Félix), gardien de la paix, polices municipales et rurales.
Baude (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Bernard (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
François (Fernand), sous-brigadier, polices municipales et rurales.
Martel (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.

PUY-DE-DOME

MM.
Dives (Marcel), commissaire principal, sûreté nationale.
Andanson (Francisque), brigadier, police d'Etat.
Aubert (Antoine), brigadier, police d'Etat.
Huc (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Bonnefond (Eugène), gardien, police d'Etat.
Cluzel (Célestin), garde champêtre, polices municipales et rurales.

PYRENEES-ORIENTALES

MM.
Fabregal (Maurice), commissaire, sûreté nationale.
Gillot (Roger), inspecteur principal, sûreté nationale.
Pi (Daniel), brigadier, police d'Etat.
Autie (Jacques), gardien de la paix, police d'Etat.
Carrere (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Carrere (Michel), gardien de la paix, police d'Etat.

RHONE

MM.
Dumas (Henri), inspecteur principal, police d'Etat.
Peray (Léon), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Olivier (Paul), brigadier-chef, police d'Etat.
Puted (Robert), brigadier-chef, police d'Etat.
Soboul (Emile), brigadier-chef, police d'Etat.
Dessert (Jean), brigadier, police d'Etat.
Duguet (Louis), brigadier, police d'Etat.
Favier (François), brigadier, police d'Etat.
Fragnay (André), brigadier, police d'Etat.
Laurendon (Jean), brigadier, police d'Etat.
Maurines (Casimir), brigadier, police d'Etat.
Mege (Urbain), brigadier, police d'Etat.
Orsi (Athanase), brigadier, police d'Etat.
Soulage (Edmond), brigadier, police d'Etat.
Bazin (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Coin (Edmond), sous-brigadier, police d'Etat.
Curvat (Constant), sous-brigadier, police d'Etat.
Estival (Lucien), sous-brigadier, police d'Etat.
Feschet (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Laine (Marcel), sous-brigadier, police d'Etat.
Lancial (Charlemagne), sous-brigadier, police d'Etat.
Marinet (Charles), sous-brigadier, police d'Etat.
Morandy (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Pauget (Gilbert), sous-brigadier, police d'Etat.
Perrat dit Genton (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.
Perpignan (Célestin), sous-brigadier, police d'Etat.
Philibert (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Pithioud (Aimé), sous-brigadier, police d'Etat.
Poncet (Charles), sous-brigadier, police d'Etat.
Truchard (Céleste), sous-brigadier, police d'Etat.
Augustin (Claudius), gardien de la paix, police d'Etat.
Aumage (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Carloz (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Cathiard (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Chabannay (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Damas (Léon), gardien de la paix, police d'Etat.
Dugas (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Dumont (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Faivre (Marcelin), gardien de la paix, police d'Etat.
Fontan (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Gadant (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Goyo (Marius), gardien de la paix, police d'Etat.
Laborde (Gérard), gardien de la paix, police d'Etat.
Guinot (Claude), gardien de la paix, police d'Etat.
Marinet (Antonin), gardien de la paix, police d'Etat.
Mar (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Meunier (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Moine (Amédée), gardien de la paix, police d'Etat.
Muenier (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Payet-Burin (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.

Piolat (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Robert (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Terrisse (Armand), gardien de la paix, police d'Etat.
Truchet (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Vivir (Edmond), gardien de la paix, police d'Etat.

SAONE-ET-LOIRE

MM.
Desvignes (Jean), brigadier, police d'Etat.
Follot (Marius), secrétaire, police d'Etat.
Jacques (André), secrétaire, police d'Etat.
Pariat (Jean), sous-brigadier, police d'Etat.
Tarlet (Jean-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.
Thevenet (Jean-Marie), gardien de la paix, police d'Etat.
Jailloux (Louis), gardien de la paix (retraité), police d'Etat.
Vallet (Emile), inspecteur, police d'Etat.
Tissier (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.

SARTHE

MM.
Cadel (Etienne), commissaire principal, sûreté nationale
Lemeble (Robert), brigadier, police d'Etat.

SAVOIE

M. Ilia (Edouard), commissaire principal, sûreté nationale.

SEINE-ET-MARNE

MM.
Lemarchand (Lucien), officier de paix principal, sûreté nationale.
Noël (Robert), secrétaire hors classe, police d'Etat.

SEINE-ET-OISE

MM.
Boirel (Ange), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Durand (Camille), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Foulé (Maurice), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Reau (Robert), inspecteur, police d'Etat.
Gérard (Ulysse), brigadier-chef, police d'Etat.
Le Floch (Henri), brigadier-chef, police d'Etat.
Boquet (Jules), brigadier, police d'Etat.
Charles (Aimé), brigadier, police d'Etat.
Cornelis (Eugène), brigadier, police d'Etat.
Derenty (Edmond), brigadier, police d'Etat.
Mallet (Frédéric), brigadier, police d'Etat.
Faurien (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Fournier (Victorien), sous-brigadier, police d'Etat.
Giroux (Pierre), sous-brigadier, police d'Etat.
Rolland (Auguste), sous-brigadier, police d'Etat.
Bliquit (Georges), gardien de la paix, police d'Etat.
Chataigneau (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Choux (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Cogny (Roger), gardien de la paix, police d'Etat.
Coulian (Clovis), gardien de la paix, police d'Etat.
Durand (Gabriel), gardien de la paix, police d'Etat.
Fontvielle (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Genay (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Legrand (Camille), gardien de la paix, police d'Etat.
Pennetier (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Pipet (Henri), gardien de la paix, police d'Etat.
Senot (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Tirbois (Gabriel), gardien de la paix, police d'Etat.
Seguin (Jules), garde champêtre, polices municipales et rurales.

A titre exceptionnel.

M. Levier (Arsène), inspecteur (retraité), police d'Etat.

SEINE-INFERIEURE

MM.
Dubach (Nicolas), commissaire principal, sûreté nationale.
Delabarre (Alphonse), inspecteur, sûreté nationale.
Barbedienne (Sébastien), inspecteur, police d'Etat.
Bigot (François), inspecteur, police d'Etat.
Crampon (André), inspecteur, police d'Etat.
Guignot (Marcel), inspecteur (retraité), police d'Etat.
Maridor (Reynald), inspecteur (retraité), police d'Etat.
Poulingue (Fernand), inspecteur chef, police d'Etat.
Vilain (Raymond), brigadier-chef, police d'Etat.
Postel (Aristide), brigadier, police d'Etat.
Davoust (Robert), sous-brigadier, police d'Etat.
Demoy (Albert), sous brigadier, police d'Etat.
Mary (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Tabouillot (Emile), sous-brigadier, police d'Etat.
Beuzit (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Cantois (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Desseaux (Lucien), gardien de la paix, police d'Etat.
Duval (Robert), gardien de la paix, police d'Etat.
Fremont (Marcel), gardien de la paix, police d'Etat.
Lefebvre (Léopold), gardien de la paix, police d'Etat.
Lerouy (Achille), gardien de la paix, police d'Etat.
Lobiaux (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Liorel (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Poullain (Alexandre), gardien de la paix, police d'Etat.
Viard (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Blot (Charles), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Delaunay (Georges), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Lecanu (Raymond), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Legrand (Paul), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Mandet (Albert), garde champêtre, polices municipales et rurales.

SOMME

MM.
Labouro (Alphonse), gardien de la paix, police d'Etat.
Carton (Désiré), garde champêtre, polices rurales et municipales.
Debois (Joseph), garde champêtre, polices rurales et municipales.

TARN

MM.
Chazottes (Alfred), gardien de la paix, police d'Etat.
Magne (Gaston), gardien de la paix, police d'Etat.
Cazalens (Emile), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Ambert (Jules), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.

TARN-ET-GARONNE

M. Rigal (Jean), brigadier, police d'Etat.

VAR

MM.
Scotto (Michel), commissaire divisionnaire, sûreté nationale.
Rinato (Désiré), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Acarne (André), brigadier, police d'Etat.
Amiel (Pierre), brigadier, police d'Etat.
Godard (Célestin), brigadier, police d'Etat.
Imbert (Antonin), brigadier, police d'Etat.
Maroselli (Ange), brigadier, police d'Etat.
Turle (Marius), brigadier, police d'Etat.
Bernard (Edouard), sous-brigadier, police d'Etat.
Rebuffatti (Antonin), sous-brigadier, police d'Etat.
Hortal (Edouard), gardien de la paix, police d'Etat.
Santinacci (Ange), gardien de la paix, police d'Etat.

VAUCLUSE

MM.
Dupoux (Marc), sous-brigadier, police d'Etat.
Juillan (Emmanuel), inspecteur sous-chef, police d'Etat.
Kintard (Jean), inspecteur sous-chef (retraité), police d'Etat.
Merle (Aimé), brigadier, police d'Etat.

VENDEE

M. Coussaud (André), inspecteur, sûreté nationale.

VIENNE

M. Choquet (Auguste), inspecteur chef, police d'Etat.

VOSGES

MM.
Jeanmichel (Auguste), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Perlat (Roger), garde champêtre, polices municipales et rurales.

YONNE

MM.
Petit (Maurice), brigadier, police d'Etat.
Rousseau (Jules), sous-brigadier, police d'Etat.
Joly (Lucien), garde champêtre (retraité), polices municipales et rurales.
Legendre (Achille), garde champêtre, polices municipales et rurales.

DIRECTION GENERALE
DE LA SURETE NATIONALE

MM.
Sabatier (Maxime), commissaire, direction de la réglementation.
Gout (Gustave), inspecteur, direction de la réglementation.
Camuzeaux (Serge), commissaire principal, direction des services techniques.
Ley (Pierre), inspecteur (retraité), service central d'identification.
Tonossi (Robert), inspecteur principal, cabinet du directeur général de la sûreté nationale.
Spotti (Louis), commissaire divisionnaire, direction de la police judiciaire.
Marabuto (Paul), commissaire divisionnaire, direction de la police judiciaire.
Pean de Ponfilly (Bertrand), commissaire principal, direction des renseignements généraux.
Saint-Martin (Roger), commissaire principal, direction des renseignements généraux.
Blandin (Jules), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Laurent (Robert), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Dubreil (André), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.

Rançon (Lucien), inspecteur principal, direction des renseignements généraux.
Goubil (Jean), commissaire, C. E. R. Marseille.
Helleboid (Gaston), inspecteur, S. T. Oran.
Barmes (Pierre), commissaire, D. S. T.
Martin (Gilbert), inspecteur radio O. P. J., D. S. T.
Brandao (Robert), inspecteur principal O. P. J., D. S. T.
Besson (Paul), inspecteur, B. S. T. Lille.
Debray (Emerile), inspecteur, B. S. T. Lille.
Girard (Albert), inspecteur O. P. J., B. S. T. Lyon.
Corsini (Paul), inspecteur, A. S. T. Toulon.
Casteran (Exupère), commissaire divisionnaire, B. S. T. Nantes.
Sidot (Lucien), commissaire, B. S. T. Nantes.
Caban (Francis), inspecteur radio, C. E. R. Rennes.
Lacroix (Jean), inspecteur archiviste, B. S. T. Nantes.
Iske (Henri), inspecteur O. P. J., B. S. T. Strasbourg.
Bourdalle (Elie), inspecteur O. P. J., B. S. T. Bayonne.
Valeille (Louis), inspecteur, B. S. T. Toulouse.
Nouet (Marcel), inspecteur P. R. E., B. S. T. Bordeaux.
Rechus (Edmond), commissaire, S. T. Algérie.
Rousseau (Gaston), inspecteur, S. T. Algérie.

COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE

MM.

Desbordes (François), commandant, C. R. S. n° 122.
Lasser (André), commandant, C. R. S. n° 12.
Beauvoit (Auguste), officier principal, C. R. S. n° 41.
Jarillon (Albert), officier principal, C. R. S. n° 122.
Michot (André), officier, C. R. S. n° 91.
Jeantaud (Louis), officier, C. R. S. n° 121.
Olive (Honoré), brigadier-chef, C. R. S. n° 42.
Lagalie (Lucien), brigadier-chef, C. R. S. n° 83.
Balthazard (Léon), brigadier-chef, C. R. S. n° 4.
Bonrey (Henri), brigadier-chef, C. R. S. n° 3.
Barbier (Charles), brigadier-chef, C. R. S. n° 81.
Maerten (Lucien), brigadier-chef, 2e groupement.
Denis (André), brigadier-chef, C. R. S. n° 122.
Malvoisin (Robert), brigadier-chef, C. R. S. n° 81.
Rachat (Raymond), brigadier, C. R. S. n° 101.

ALGER

MM.

Arbane Lakhdar ben Saad, inspecteur stagiaire, sûreté nationale.
Briand (Maxime), inspecteur, sûreté nationale.
Gauthier (Auguste), commissaire principal, sûreté nationale.
Kheddar (Arezki), agent, sûreté nationale.
Lamellini (Emile), inspecteur principal, sûreté nationale.
Noel (Charles), inspecteur principal, sûreté nationale.
Sauvier (Etienne), inspecteur photographe, sûreté nationale.
Andreila (Alexandre), brigadier, police d'Etat.
Antoine (Albert), sous-brigadier, police d'Etat.
Attal (Kaddour), secrétaire de police, police d'Etat.
Baldo (Adrien), brigadier, police d'Etat.
Benelfoul Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Bindelin (Maurice), brigadier-chef, police d'Etat.
Bousquet (Lucien), brigadier, police d'Etat.
Bracco (François), officier de paix, police d'Etat.
Bruyères (Jean), brigadier-chef, police d'Etat.
Bruyères (Marcel), secrétaire principal, police d'Etat.
Canto (Antoine), secrétaire de police, police d'Etat.
Courvoisier (Fernand), gardien de la paix, police d'Etat.
Cros (Germain), secrétaire hors classe, police d'Etat.
D'Andréa (Sauveur), brigadier, police d'Etat.
Dauriac (Jean), brigadier, police d'Etat.
Duchesne (André), secrétaire, police d'Etat.
Escandell (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Fabiani (Antoine, brigadier, police d'Etat.
Ferrer (François), secrétaire, police d'Etat.
Folacci (Dominique), secrétaire, police d'Etat.
Garnaire (Jean), secrétaire principal, police d'Etat.
Grimaldi (Ange), sous-brigadier, police d'Etat.
Marchand (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Mas (Pierre), agent spécial, police d'Etat.
Mattera (Salvator), brigadier, police d'Etat.
Mezergues (Georges), brigadier, police d'Etat.
Oliveres (Laurent), agent de police, police d'Etat.
Pace (Michel), gardien de la paix, police d'Etat.
Perez (François), agent spécial, police d'Etat.
Philippe (Albert), gardien de la paix, police d'Etat.
Pineau (René), brigadier, police d'Etat.
Poc (René), brigadier, police d'Etat.
Ruiz (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Sibran (Auguste), agent spécial, police d'Etat.
Signes (Bernard), brigadier-chef, police d'Etat.
Solbes (Vincent), brigadier, police d'Etat.
Soubagne (Omer), secrétaire principal, police d'Etat.
Zennagui Mohamed, brigadier, police d'Etat.
Doigniaux (Emile), inspecteur secrétaire, police municipale et rurale.
Soffah Haoussine, garde champêtre, police municipale et rurale.
Autin (René), garde champêtre et inspecteur de police municipale, police municipale et rurale.

CONSTANTINE

MM.

Marchand (Gustave), agent spécial, sûreté nationale.
Richaud (Georges), inspecteur chauffeur, sûreté nationale.
Robert (Auguste), agent spécial, sûreté nationale.
Adjali Mustapha, agent spécial, police d'Etat.
Barbieri (Dominique), brigadier, police d'Etat.
Casotte (Marcel), brigadier, police d'Etat.
Devarenne (Louis), officier de paix, police d'Etat.
Djezzar Abdalouhab, gardien de la paix, police d'Etat.
Djebbar Tahar, agent spécial, police d'Etat.
Ellul (Pierre), gardien de la paix, police d'Etat.
Fabiani (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Haloun (Gabriel), gardien de la paix, police d'Etat.
Lertihet Ferhat, gardien de la paix, police d'Etat.
Khalfi Ab Dallah, gardien de la paix, police d'Etat.
Sonnendrucker (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Sultana (Lucien), agent spécial, police d'Etat.
Toudji Mustapha, gardien de la paix, police d'Etat.
Vernet (Virgile), commissaire de police, police d'Etat.
Rahmouni Larbi ben Moktar, gardien de la paix, police d'Etat.
Alaichia Aïssa, garde des biens communaux, polices municipales et rurales.
Bouhara Ahmed, cavalier de commune mixte, polices municipales et rurales.
Khecib Ali, cavalier de commune mixte, polices municipales et rurales.
Lefafeta Ammar, brigadier des cavaliers de commune mixte, polices municipales et rurales.
Younes Ali, cavalier de commune mixte, polices municipales et rurales.
Zonaimia Rezeg, brigadier des cavaliers de commune mixte, polices municipales et rurales.
Khemici Salah, cavalier de commune mixte, polices municipales et rurales.

ORAN

MM.

Destaville (Justin), agent de la police algérienne, sûreté nationale.
Gonzora (François), inspecteur principal, sûreté nationale.
Labat (Gabriel), commissaire principal, sûreté nationale.
Abdallah Bouméline, secrétaire principal, police d'Etat.
Aggad Larbi, gardien de la paix, police d'Etat.
Amara Mustapha, gardien de la paix, police d'Etat.
Bencherfa Mohamed, secrétaire, police d'Etat.
Bendjerba Djilali, gardien de la paix, police d'Etat.
Bocquet (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Brotons (Raymond), inspecteur chef, police d'Etat.
Canton (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Chautard (René), gardien de la paix, police d'Etat.
Colt (Eugène), sous-brigadier, police d'Etat.
Coumes (Louis), brigadier, police d'Etat.
Della (Alfred), brigadier, police d'Etat.
Doucet (Emile), gardien de la paix, police d'Etat.
Fazilleau (Edmond), gardien de la paix, police d'Etat.
Fernandez (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Fernandez (Juan), gardien de la paix, police d'Etat.
Garido (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Gomez (Francisco), gardien de la paix, police d'Etat.
Harouche (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Herat (Eugène), gardien de la paix, police d'Etat.
Juan (Francisco), gardien de la paix, police d'Etat.
Larech (Abdelkader), gardien de la paix, police d'Etat.
Maamari Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Martin (Louis), sous-brigadier, police d'Etat.
Martin (Salvador), gardien de la paix, police d'Etat.
Marty (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Massegossa (Julien), gardien de la paix, police d'Etat.
Mezoughi Daho, gardien de la paix, police d'Etat.
Mokeli (Mostapha), sous-brigadier, police d'Etat.
Morales (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police d'Etat.
Moreno (Ange), secrétaire, police d'Etat.
Pedel (Marcel), secrétaire, police d'Etat.
Provost (Charles), gardien de la paix, police d'Etat.
Regior (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Roca (Francisco), gardien de la paix, police d'Etat.
Sebbane (Isaac), gardien de la paix, police d'Etat.

Simonet de Laborie (Georges), sous-brigadier, police d'Etat.
Sirvent (Louis), gardien de la paix, police d'Etat.
Such (Thomas), agent spécial, police d'Etat.
Taibi (Abdelkader), gardien de la paix, police d'Etat.
Yebdri (Ahmed), gardien de la paix, police d'Etat.
Alcaraz (François), gardien de la paix, police d'Etat.
Assayah (David), gardien de la paix, police d'Etat.
Bouzina Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Bertran (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Cabrera (André), gardien de la paix, police d'Etat.
Caparros (Joseph), gardien de la paix, police d'Etat.
Dekmous Habib, gardien de la paix, police d'Etat.
Fernandez (Isidro), brigadier-chef, police d'Etat.
Gabriel (Alphonse), gardien de la paix, police d'Etat.
Garcia (Horace), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Giannucci (Paul), gardien de la paix, police d'Etat.
Granado (Michel), gardien de la paix, police d'Etat.
Henriet (Louis), brigadier, police d'Etat.
Hichami Mohamed, gardien de la paix, police d'Etat.
Marques (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Maruenda (Antoine), gardien de la paix, police d'Etat.
Mas (François), secrétaire hors classe, police d'Etat.
Nigues (Louis), brigadier, police d'Etat.
Ramirez (Jules), gardien de la paix, police d'Etat.
Sarfati (Jacob), gardien de la paix, police d'Etat.
Segura (Jean), gardien de la paix, police d'Etat.
Serna (François), brigadier, police d'Etat.
Varaona (Manuel), brigadier, police d'Etat.
Zenague Mohamed, agent spécial, police d'Etat.
Assia (Ali), agent de police municipale, polices municipales et rurales.
Servero (Lucien), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Marco (Joseph), garde champêtre, polices municipales et rurales.
Djoudad Benabbou Ould Abdelkader, garde champêtre, polices municipales et rurales.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM.
Paolacci (Paul), commissaire principal.
Diao Demba, brigadier-chef.
Soumah Moussa, adjudant-chef.
Boco Aoumou, brigadier.
Mane Sabadia, brigadier-chef.

GUADELOUPE

MM.
Fresnel (Eugène), commissaire, police intercommunale.
Camprasse (Stanislas), commissaire de police, police intercommunale.
Glaude (Fortuné), commissaire de police, police intercommunale.

GUYANE

MM.
Bourgoin (Raymond), commissaire.
Benth (Simplice), agent de police.
Raphaël (Henristal), agent de police.

MADAGASCAR

MM.
Rakotovao Ravahatra (Victor), inspecteur principal.
Rabeony (Ernest), contrôleur de 2e classe.
Razafy (Emmanuel), inspecteur principal.
Rajerison (Lys-Chéri), inspecteur principal.
Rafaralahy (Jean-de-Dieu), inspecteur de 2e classe (retraité).
Rafararano (Edouard), brigadier de 1re classe.
M'Linde (Amadi), sous-brigadier.
Rakotoniaina (Eloi), inspecteur principal.
Ratsinbazafy (Pierre), inspecteur principal.
Rakotomanga (Raphaël), inspecteur principal.
Rakoto (Ignace), inspecteur principal.
Rahajarizafy (Robert), inspecteur principal.
Koumou M'Lambeou, inspecteur principal.
Rabe (Louis), inspecteur de police.
Ratsimba (Louis), inspecteur de police.
Rabemananjara (Paul), brigadier.
M'Madi Aboudou, brigadier.
M'Djassiri Boina, brigadier.
Randimbisoa, sous-brigadier.
Rakotozafy (J.-B.), brigadier.
Ramanoelina, brigadier.
Andriamanantsoa, agent H. C.
Ravoavy, agent H. C.

A titre exceptionnel et posthume.

M. Mora (Ignace), agent de police.

MARTINIQUE

M. Duffaud (Fernand), commissaire, sûreté nationale.

NOUVELLE-CALEDONIE

M. Mainguet (Henri), commissaire aux délégations judiciaires.

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

MM.
Bouillet (Henri), inspecteur, sûreté nationale.
Blanc (Marcel), inspecteur, sûreté nationale.
Dabonville (Emile), commissaire, sûreté nationale.
Delechaux (Robert), commissaire principal, sûreté nationale.
Malherbe (Henri), inspecteur principal, sûreté nationale.
Herray (Maurice), inspecteur principal, police d'Etat.
Reviron (Robert), inspecteur chef, police d'Etat.

PREFECTURE DE POLICE

MM.
Bague (Joseph), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Barret (André-Albert), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Bel (Charles-Irénée), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Billotte (France), sous-brigadier, direction de la police municipale(retraités).
Bocquillon (René-Antoine), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Chauvaud (René-Marcel), brigadier-chef, direction de la police municipale (retraités).
Colin (Jules), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Cossin (André-Léon-Alexandre), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Crette (Georges-Justin), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
David (Camille-Maurice), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Defrance (Marcel-Henri), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Enfer (Marcel-Charles), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Faure (Marcel), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Gatine (André), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Gerbaud (Raoul), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Gustin (Paul-Jules-Emile), brigadier-chef, direction de la police municipale (retraités).
Lecerf (René-Henri-Marie), brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Lescat (Georges-Etienne-Jean), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Masson (André-Auguste), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Meillan (Marceau-Ulysse-Henri), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Pavageau (Marcel-Lucien-Henri), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Pecqueux (Joseph-Louis), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Petit (Pierre-Stéphane-Edouard), brigadier-chef, direction de la police municipale (retraités).
Reynes (Bernard-Louis), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Rohart (Robert-Louis-Henri), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Roux (Gaston), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Serdet (Emile-César), sous-brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Thirrouez (Georges-Charles-Alphonse), brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Vie (Joachim-Crépin), brigadier des gardes des bois, direction de la police municipale (retraités).
Vitet (Daniel-Julien), brigadier, direction de la police municipale (retraités).
Augros (Joseph-Baptiste), inspecteur, service Nord-Africain (retraités).
Tournadour (Louis), brigadier-chef d'inspecteurs, service Nord-Africain (retraités).
Archambault (Lucien), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Bernier (Alfred-Désiré), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Boudier (Raymond-Victor-Edouard), inspecteur principal de police, direction de la police judiciaire.
Bouticourt (Henri-Louis-Amédée), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Bretelle (Marc-Jean), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Brouquere (Robert-Pierre), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Cailloteau (Fernand-Joseph), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Chatelet (Paul-Henri), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Chaussenot (Rolland-Camille), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Colin (Jean-Joseph), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Companie (Fernand-Joseph), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Damare (Gilbert-Jean), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Dapre (Lucien-Stéphan), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Davesne (Raymond-Auguste), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Debort (Toussaint), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Delbrel (Jean-Marie-René), commissaire principal de police, direction de la police judiciaire.
Piot (Prosper-André), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.

Duguet (Joseph-Désiré), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Elzaguirre Yharbia (Jean), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Farge (Raoul-Antoine), commissaire principal de police, direction de la police judiciaire.
Gerard (Victor-Jules), commissaire principal de police, direction de la police judiciaire.
Gillard (Georges-François-Louis), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Girault (Maurice-Jean-Baptiste), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Grand (Martial), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Grebin (Roger-Alphonse), inspecteur principal de police, direction de la police judiciaire.
Guillo (Alexandre-Jean-Malhurin), inspecteur principal de police, direction de la police judiciaire.
Guyard (Augustin-Laurent), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Jamin (Emile), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Jantzen (Roger-Louis), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Jeanneton (Jean-Adrien), commissaire principal de police, direction de la police judiciaire.
Lemaître (Pierre-Victor-Ange-Joseph), commissaire de police, direction de la police judiciaire.
Le Cam (Jean), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Lefevre (Gustave), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Lebeau (Maurice-Georges), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Lepinier (Jules-Léon-Robert), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Leveau (Louis-Désiré-Germain), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Levitre (René-Gabriel), commissaire de police, direction de la police judiciaire.
Méary (Raymond-Emile), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Méland de Chaille (Jules-Charles-Joseph-Georges), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Meloyer (André), inspecteur chef de police, direction de la police judiciaire.
Monfort (Jean), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Peyres (René-Louis), inspecteur principal adjoint, direction de la police judiciaire.
Pinson (Jean), inspecteur principal de police, direction de la police judiciaire.
Poussière (Maurice-Georges-Xavier), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Rabetie (Fernand-Pierre-Eugène), inspecteur police, direction de la police judiciaire.
Racouet (Jean-Victor-Aimé-Marc), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Rapin (Amand-Louis-Charles), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Sabaut (Edmond-Jean-Marie), commissaire principal de police, direction de la police judiciaire.
Sainie (Charles-Noël-Eugène), chef du service de l'identité judiciaire, direction de la police judiciaire.
Sarazin (Louis-Marius), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Sauterain (Henri), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Tavernier (Joseph-Emile-Henri), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Tuquet (Paul-Joseph), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Varlan (Lucien-Marie-Louis), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Vaxer (Albert-Marcel), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Yamani Lakl ben Djelloul, inspecteur de police, direction de la police judiciaire.

Valière (Adolphe-Aimé-Louis-Georges), commissaire de police, direction de la police judiciaire.
Vereul (Marc-Auguste-Henri), inspecteur principal adjoint de police, direction de la police judiciaire.
Vuillermoz (René-Herman-Emmanuel), inspecteur de police, direction de la police judiciaire.
Benetoux (Georges), inspecteur de police (retraité), direction de la police judiciaire.
Bachelin (Raymond-Charles), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Barbe (Rose-Alfred), agent spécial, direction de la police judiciaire, commissariat.
Barthelemy (Albert-Bertrand), garde à la Bourse, direction de la police judiciaire, commissariat.
Beaudet (Roger-Jean-Paul), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Becam (François-Pierre), officier de police, direction de la police judiciaire, commissariat.
Billet (Louis-Octave-Simeon), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Bos (Charles), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Boucher (Fernand-Jean-Marie), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Brege (André-Emile-Léon), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Bureau (Albert-Pierre-Alexandre), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Chamoreau (Raymond-Charles), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Chapellere (Lucien-Charles), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Cloarec (Pierre-Marie), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Cottet (Alfred-Ernest), agent spécial, direction de la police judiciaire, commissariat.
Coumoul (Paul), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Dehon (Gilbert-Louis-Georges), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Despinet (Louis-Gabriel), officier de police, direction de la police judiciaire, commissariat.
Dougin (Paul-Joseph), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Durand (Marius-Gaston), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Filleul (Henri-Jean-Alfred-Pierre), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Freyburger (Martin-Eugène), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Girod (Henri-Nestor), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Gresset (René-Auguste-Eugène), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Guilleau (Paul-Marcel-Pierre), agent spécial, direction de la police judiciaire, commissariat.
Hallier (André-Marcel), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Hees (Jules-Auguste), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Hemon (Joseph-Marie), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Jourdain (René-Jules-Gaston), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Lacomme (Charles-Etienne-Marius), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Laurant (André-René-Marius), officier de police, direction de la police judiciaire, commissariat.
Leroy (Adrien-Maurice), agent spécial, direction de la police judiciaire, commissariat.

Massonnet (Marie-Victor), officier de police, direction de la police judiciaire, commissariat.
Mougenot (Auguste-Charles), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Mougenot (Georges-Ernest-Auguste), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Olivier (Fernand), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Peltier (Auguste), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Ribot (Robert), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Robert (Albert-André), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Schwab (Fernand-Georges-Constant), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Solter (Henri-Marie), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Tournier (Jean-Robert), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Vauconsant (Maurice-Alexandre-Edouard), agent spécial, direction de la police judiciaire, commissariat.
Vriet (Emile-François), inspecteur, direction de la police judiciaire, commissariat.
Andrieu (Jean-Georges), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Barbe (Robert), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Bourdin (Pierre), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Briand (François), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Cartron (René), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Ciabrini (Antoine), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Delante (Eugène), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Dulac (Jean), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Fesselet (Emile), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Fiquet (Armand), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Fournier (Anatole), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Gobilliard (Jean), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Grégoire (Lucien), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Kerrotret (Albert), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Koerperich (François-Adolphe), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Lavorel (Fernand), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Lemaire (Maurice), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Merigeot (Maurice), inspecteur principal adjoint, direction des renseignements généraux et des jeux.
Mochrel (Etienne), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Passe (Louis), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Pelot (Charles), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Posé (Etienne), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Quéré (Jean), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Sabatier (Henri), inspecteur, direction des renseignements généraux et des jeux.
Saint-Jean (Marcel), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.
Tousson (André), inspecteur chef, direction des renseignements généraux et des jeux.

Poirier (Georges-Auguste), inspecteur principal adjoint de police (retraité), direction des renseignements généraux et des jeux.
Cauitrot (Amédée), commissaire de police, direction de la police économique.
Laveissière (Jean), commissaire de police, direction de la police économique.
Bousquet (André), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Chauvot (René), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Clares (Jean), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Delacour (Jean), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Dion (Paul), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Montillaud (Marcel), inspecteur principal adjoint, direction de la police économique.
Azzoug Ahmed, inspecteur chef, direction de police économique.
Baudry (André), inspecteur chef, direction de la police économique.
Bourgeois (Robert), inspecteur chef, direction de la police économique.
Cesari (Dominique), inspecteur chef, direction de la police économique.
Coulon (Pierre), inspecteur chef, direction de la police économique.
Defrain (Georges), inspecteur chef, direction de la police économique.
Demartini (François), inspecteur chef, direction de la police économique.
Denfer (René), inspecteur chef, direction de la police économique.
Lejour (Georges), inspecteur chef, direction de la police économique.
Masson (Robert), inspecteur chef, direction de la police économique.
Rocher (Marcel), inspecteur chef, direction de la police économique.
Spies (Marcel), inspecteur chef, direction de la police économique.
Tonnaire (Louis), inspecteur chef, direction de la police économique.
Touzet (Victor), inspecteur chef, direction de la police économique.
Almeras (Georges), inspecteur, direction de la police économique.
Beaucourt (Charles), inspecteur, direction de la police économique.
Bornet (Louis), inspecteur, direction de la police économique.
Cantain (Julien), inspecteur, direction de la police économique.
Cervoni (Antoine), inspecteur, direction de la police économique.
Delpy Casset (Eugène), inspecteur, direction de la police économique.
Dhée (Robert), inspecteur, direction de la police économique.
Dhuicq (Paul), inspecteur, direction de la police économique.
Gatines (Jean), inspecteur, direction de la police économique.
Riffet (Abel), inspecteur, direction de la police économique.
Schoumacher (Raymond), inspecteur, direction de la police économique.
Zigliara (Albert), inspecteur, direction de la police économique.
Mattei (Jean), inspecteur, direction de la police économique.
Mocquot (Jean), inspecteur, direction de la police économique.
Moquay (Ferdinand), inspecteur, direction de la police économique.
Moreau (Jean), inspecteur, direction de la police économique.
Mougenot (René), inspecteur, direction de la police économique.
Perreau (Roger), inspecteur, direction de la police économique.
Perrin (Noël), inspecteur, direction de la police économique.
Proust (Robert), inspecteur, direction de la police économique.
Velan (Henri), inspecteur, direction de la police économique.
Mounier (Jean), inspecteur des halles et marchés, direction de la police économique.
Plaza (Jacques), inspecteur chef, direction des services de sûreté de la présidence de la République, des membres du Gouvernement et des hautes personnalités.
Guegan (François), inspecteur, direction des services de sûreté de la présidence de la République, des membres du Gouvernement et des hautes personnalités.
Berthou (Jean-François), sous-brigadier, police municipale.
Eychenne (Osmin-Gaston-Marcel), sous-brigadier police municipale.
Penaguin (Baptiste-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Blin (Paul-Aimé-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Laboulais (André-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Allio (Jean-Mathurin), sous-brigadier, police municipale.
Maillot (Roger-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Segond (Marcel-Gaston-Moïse), brigadier-chef police municipale.
Wick (Eugène-Louis), brigadier, police municipale.
Rauzy (Gaston-François-Urbain), sous-brigadier, police municipale.
Blouquit (Edmond-Charlemagne), brigadier, police municipale.
Bouderlique (Paul), brigadier, police municipale.
Bourgogne (Lucien-Marthe), sous-brigadier, police municipale.
Gobert (Alfred), brigadier-chef, police municipale.
Laroche (André), brigadier, police municipale.
Bastide (Philippe-Antoine), sous-brigadier, police municipale.
Belle (Louis), brigadier, police municipale.
Brice (Eugène-Henri-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Capelain (Léon-André), brigadier, police municipale.
Darche (Georges), sous-brigadier, police municipale.
Devillers (Antoine), sous-brigadier, police municipale.
Lecoutre (Edouard-Emile-Léopold), sous-brigadier, police municipale.
Schmitt (René-Etienne), sous-brigadier, police municipale.
Caster (René), sous-brigadier, police municipale.
Chabert (Maurice-Adolphe), brigadier, police municipale.
Debecq (Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Dufour (Félix), brigadier, police municipale.
Dupont (Maurice-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Grember (Henri-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Imbert (Henri-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Leca (Marius), brigadier, police municipale.
Pages (Henri-Casimir-Emilien), sous-brigadier, police municipale.
Laurent (André-Jacques), brigadier, police municipale.
Vaugrey (Marius-Lucien-Achille), inspecteur principal.
Fournet (Ernest-Armand), brigadier, police municipale.
Girardeau (Ludovic-René-Pascal), commissaire principal, police municipale.
Julian (Michel-Marius), brigadier, police municipale.
Keryel (Jean-Yves), sous-brigadier, police municipale.
Perrichon (Marcel-François), brigadier, police municipale.
Bardet (Robert), brigadier, police municipale.
Bourgeais (André-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Groscolas (Pierre-Louis-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Kissenberger (Armand-Joseph), garde des bois, police municipale.
Lafeuille (Emile-François), sous-brigadier, police municipale.
Magelpuech (Camille), brigadier, police municipale.
Magnet (Raoul-Etienne), brigadier, police municipale.
Marion (Yves-François-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Michaud (Georges-Lucien), brigadier, police municipale.
Ponsot (Clovis-Marius-Georges), brigadier, police municipale.
Martin (Robert-Auguste-Georges), sous-brigadier, police municipale
Asper (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Bienvault (Camille-Maurice-Lucien), brigadier, police municipale.
Brocard (Maurice-Alfred), officier de paix, police municipale.
Carassus (Marc-Vincent-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Dedieu (Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Delorme (Georges-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Gaspard (Marcel-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Guillot (Jean-Eugène-Ferdinand), sous-brigadier, police municipale.
Le Mercier (Francis-Louis-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Loiseaux (Gaston-Auguste), brigadier, police municipale.
Macheret (Roland-Gustave-Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Massoir (Noël-Jean-Camille), brigadier-chef, police municipale.
Nicolas (Robert-Charles-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Osty (André-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Perdriau (Marcel-Clément-Nestor), brigadier, police municipale.
Provot (Louis-Marcel-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Rondeau (Maurice-Félix), sous-brigadier, police municipale.
Sahm (Alfred), brigadier, police municipale.
Verschueren (Georges-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Abadie (Joseph-François), brigadier, police municipale.
Abejean (Jean-Baptiste-Daniel), sous-brigadier, police municipale.
Anstett (Maurice-Paul), sous-brigadier, police municipale.
Arnould (Louis-Camille-Frédéric), sous-brigadier, police municipale.
Audry (François-Camille), sous-brigadier, police municipale.
Aumeunier (Antoine-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Beuchey (Robert-Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Bœuf (Pierre-Fernand), brigadier, police municipale.
Boulbes (Emile-Célestin), sous-brigadier, police municipale.
Bouriant (Emile), sous-brigadier, police municipale.
Brunel (François-Michel), sous-brigadier, police municipale.
Busin (François-Arthur), sous-brigadier, police municipale.
Canet (Jean-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Cazaux (Pierre-Jean-Marie), brigadier, police municipale.
Cazenave (Constant), sous-brigadier, police municipale.

(*Supplément.*)

Chapon (Raymond-Michel), brigadier, police municipale.
Charpentier (Isidore-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Chartier (André-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Chocault (Jean-Marie-Isaïe), sous-brigadier, police municipale.
Chocude (Maurice-Georges-François), brigadier, police municipale.
Constant (Paul-Justin), brigadier, police municipale.
Dany (Pierre-Louis), brigadier, police municipale.
De Roubin (René-Etienne), brigadier, police municipale.
Deraniot (Alfred-Raoul-Rémy), sous-brigadier, police municipale.
Devresse (René-Arthur), sous-brigadier, police municipale.
Divoux (Roger-Emile-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Dupont (Maurice-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Duval (Albert-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Etienne (Léon-Jean), brigadier, police municipale.
Figeac (Robert), sous-brigadier, police municipale.
Fontaine (Maurice-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Galy (Paul-Pierre), brigadier, police municipale.
Gautherot (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Gauthier (André-Reneld), brigadier, police municipale.
Genlel (Roger-Ferdinand-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Gresset (Jean), sous-brigadier, police municipale.
Hainne (Henri-Charles), brigadier, police municipale.
Haumesser (Joseph-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Herail (André-Jean), brigadier, police municipale.
Joly (Roger-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Kerangall (Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Kimpe (Victor), sous-brigadier, police municipale.
Lamielle (Maurice-Albert-Ernest), brigadier-chef, police municipale.
Lecrivain (Fernand-Louis-Victor), brigadier, police municipale.
Le Gall (Jean-Guillaume-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Le Jossec (Jean-Marie), inspecteur principal, police municipale.
Lemaire (Alfred-François), sous-brigadier police municipale.
Leproux (Prosper-Valentin), sous-brigadier, police municipale.
Lefondal (Marcel-René-Camille), brigadier, police municipale.
Levasseur (Fernand-Maurice), brigadier, police municipale.
Levreux (Henri-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Loiseau (André-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Madoz (Camille-Louis-Amable), brigadier, police municipale.
Maillard (Marcel-François), sous-brigadier, police municipale.
Marcon (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Masclet (Désiré), sous-brigadier, police municipale.
Maybel (Charles-Bernard-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Michel (Clovis-Gaspard-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Moreau (Raimond-Fernand-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Normand (Louis-Paul), brigadier, police municipale.
Panarioux (Lucien-Armand), brigadier, police municipale.
Pâris (Marcel-Arthur-Célestin), sous-brigadier, police municipale.
Paris (Henri-Etienne), sous-brigadier, police municipale.
Perdreau (Olivier-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Picard (Louis-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Prie (Edouard-Pierre-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Priouret (Henri-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Prulière (Daniel-Léon-Oscar), sous-brigadier, police municipale.
Quinchon (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Rejaut (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Rosse (Noël-Laurent-Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Schultz (Raymond-Emile-Georges), brigadier, police municipale.
Tamain (André-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Thiry (Maurice), brigadier, police municipale.
Vachet (Lucien-Edouard), brigadier, police municipale.
Valladon (François), sous-brigadier, police municipale.
Vinchon (Arthur-Frédéric), sous-brigadier, police municipale.
Vinois (Emilien-Edmond), garde des bois, police municipale.
Jessel (Georges), sous-brigadier, police municipale.
Abiven (Joseph-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Adam (Paul-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Agnus (Emile-François-Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Allot (Anicet-Louis-Bernard), brigadier, police municipale.
André (Auguste-Gustave), sous-brigadier, police municipale.
Andréani (Jacques-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Annequin (Guillaume-Paul), brigadier-chef, police municipale.
Antoine (Pierre-Paul-Casimir), brigadier, police municipale.
Artigue (Marcellin-Noël), sous-brigadier, police municipale.
Astruc (Ernest-François), sous-brigadier, police municipale.
Auberger (Paul-Eugène), brigadier, police municipale.
Aubert (Ferdinand-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Audet (Auguste-Toussaint-François), sous-brigadier, police municipale.
Auger (Martial-Raymond), sous-brigadier, police municipale.
Augier (Julien-Abel), sous-brigadier, police municipale.
Aumeunier (Louis-André), brigadier, police municipale.
Aumeunier (Paul-Armand), sous-brigadier, police municipale.
Aussel (René-Louis-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Auvray (Gaston-Ernest-Joseph), brigadier, police municipale.
Azema (Jean-Raymond), sous-brigadier, police municipale.
Babin (Remy-Henri), brigadier, police municipale.
Baby (Clément-Edmond), sous-brigadier, police municipale.
Badin (René), commissaire principal, police municipale.
Bailly (Roger-Emile-Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Balland (Louis-Henri-Olympe), brigadier-chef, police municipale.
Barbier (Léon-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Barnabé (Georges-Gaston-Gabriel), sous-brigadier, police municipale.
Barnabé (Marcel-Pierre), brigadier, police municipale.
Barrat (Roger-Gabriel), sous-brigadier, police municipale.
Barthélémy (Henri-Charles-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Basset (Eugène-Marie-Claudius), sous-brigadier, police municipale.
Bathelier (Claude), sous-brigadier, police municipale.
Baudemont (Charles-Henri), brigadier, police municipale.
Bauduin (Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Bautmans (Lucien-Casimir), brigadier, police municipale.
Bavouzet (Julien-Abel), sous-brigadier, police municipale.
Beaulaton (Georges), brigadier, police municipale.
Becker (Marcel-Paul-André), sous-brigadier, police municipale.
Bedard (Pierre-Yves-Eugène), brigadier, police municipale.
Bellanger (Léon-François), brigadier, police municipale.
Beluche (Marcel-Henri-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Benaize (Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Bene (Marcel), brigadier, police municipale.
Bernadas (François-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Bernadet (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Bernard (Charles), brigadier, police municipale.
Bernard (Maurice-Marcel-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Bernard (Pierre-Antoine), brigadier, police municipale.
Berthomieu (Paul-Jean Antoine), sous-brigadier, police municipale.
Betaillon (Louis-Antoine), sous-brigadier, police municipale.
Betrix (Robert), brigadier, police municipale.
Bicrel (François-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Bigot (Pierre-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Bilbault (Pierre-Robert-François), brigadier, police municipale.
Binand (Adrien-Louis), brigadier, police municipale.
Blachère (Fernand Pierre-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Blanchet (Georges-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Blanchet (Henri), brigadier, police municipale.
Blanpied (Emile-Charles), brigadier, police municipale.
Blin (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Bochet (François-André), brigadier, police municipale.
Boileau (Marcel-René), sous-brigadier, police municipale.
Boisnard (Roger-Auguste-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Bollotte (Louis), sous brigadier, police municipale.
Bonhur (Gabriel), sous-brigadier, police municipale.
Bonnamour (François-Marcel-Maurice), brigadier, police municipale.
Bonnel (Edouard-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Bonnel (Georges-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Bonvie (René-Robert), brigadier, police municipale.

(Supplément. — Fin.)

Boquillon (Georges-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Bordeaux (Kléber-Marceau), sous-brigadier, police municipale.
Borghetti (Jean-Antoine-Noble), sous-brigadier, police municipale.
Bosc (Jean-Jules-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Boucher (Roger), sous-brigadier, police municipale.
Boucheton (Armand-Louis-André), sous-brigadier, police municipale.
Boudevin (André-Emile-Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Boudin (Paul-André), sous-brigadier, police municipale.
Bouquin (Pierre-Maurice-Ernest), brigadier, police municipale.
Bourgeois (Louis-Victor-Léon), brigadier, police municipale.
Bourlard (Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Boussard (Emile), sous-brigadier, police municipale.
Boutoille (Emile), brigadier, police municipale.
Bouyssonnie (André), sous-brigadier, police municipale.
Bragadour (Simon-Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Braillon (Claude), brigadier, police municipale.
Brard (Pierre-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Bredillot (Roger-Léon), brigadier, police municipale.
Brenot (Paul-Claude-Marie), brigadier, police municipale.
Breton (Lucien-Jean-Charles), brigadier, police municipale.
Briand (François-Jean-Yves), brigadier, police municipale.
Briand (Lucien-François-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Briant (Edouard), inspecteur principal, police municipale.
Bruley (Robert-Louis-Pierre), brigadier, police municipale.
Bruniaux (Albert-Guislain), brigadier, police municipale.
Buchaillot (André-Jules-François), sous-brigadier, police municipale.
Budy (Armand-Jean), brigadier, police municipale.
Burel (Charles), sous-brigadier, police municipale.
Bussière (Pierre-René), sous-brigadier, police municipale.
Buthiau (Georges-Pierre-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Caboche (Jules), brigadier, police municipale.
Camarou (René-Marcelin-Victor), brigadier, police municipale.
Camus (Henri-Eugène-Edmond), sous-brigadier, police municipale.
Carette (André-Robert-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Carlier (Fernand-Célestin), sous-brigadier, police municipale.
Carnet (François-Joseph), brigadier, police municipale.
Carre (Gustave-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Carreau (Henri-Albert), brigadier, police municipale.
Castor (Albert-Antoine), brigadier, police municipale.
Cavaye (Jean-Marie-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Certier (Georges-Charles-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Chabrouillet (Georges-Jules), brigadier, police municipale.
Champ (Alfred-François), brigadier, police municipale.
Chandelle (Maurice-Fernand-Stanislas), sous-brigadier, police municipale.
Chapey (Emile-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Charpentier (Désiré-Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Charrier (Elie-Léopold-Clotaire), sous-brigadier, police municipale.
Chassin (Alexis), brigadier-chef, police municipale.
Châtre (André-Désiré), brigadier-chef, police municipale.
Chatley (Georges-Ferdinand), sous-brigadier, police municipale.
Chatton (Alfred-Ernest-André), brigadier, police municipale.
Chaudy (André-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Chazarin (Olivier), sous-brigadier, police municipale.
Chevalier (Ambroise), brigadier, police municipale.
Cheviet (Lucien-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Chodorge (Georges-Numa), sous-brigadier, police municipale.
Chopin (Jean-Hubert), sous-brigadier, police municipale.
Choquet (Victor-Charles-Lucien), officier de paix, police municipale.
Cintrat (Maurice-Ernest-Octave), brigadier, police municipale.
Claudel (André-Louis-Victor-Jacques), brigadier, police municipale.
Clavier (Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Clemencon (Emile-Georges-Etienne), sous-brigadier, police municipale.
Clermonte (Gaston-Aristide-Alexandre), brigadier, police municipale.
Coatrieux (Edmond-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Colntot (Lucien-Louis), brigadier, police municipale.
Cojean (Léon-François), sous-brigadier, police municipale.
Colin (Henri-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Colin (Roger-Pol), brigadier, police municipale.
Colladant (Célestin-Charles-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Collet (Jean-Baptiste-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Combes (Antoine-Emile-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Conan (Marcel-Désiré-Louis), brigadier, police municipale.
Constantin (Yvan-Jean-Robert), brigadier-chef, police municipale.
Corbière (Paul-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Cornachon (Eugène-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Cosquer (Jean-Yves), sous-brigadier, police municipale.
Coulon (André-Emile), brigadier, police municipale.
Coulon (Henri-Gabriel), sous-brigadier, police municipale.
Courbe (Jean-Adolphe-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Courbière (Roger), sous-brigadier, police municipale.
Cournède (Marius), garde des bois, police municipale.
Courrot (Jean-Marie-Enéour), brigadier, police municipale.
Courtot (Jacques-Marcel-Charles), brigadier, police municipale.
Cousin (Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Cousson (Jean-Louis-Robert), brigadier-chef, police municipale.
Crassin (Lucien-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Crine (Robert), sous-brigadier, police municipale.
Crouzet (Georges), sous-brigadier, police municipale.
Cruz (Robert-Claudius), sous-brigadier, police municipale.
Cudel (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Cuvelier (Edgar-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Daclin (Roger-Joseph-Alphonse), brigadier, police municipale.
Daniel (René), brigadier, police municipale.
Dannion (Jean-Robert), brigadier-chef, police municipale.
Daout (Gaston-Eugène), brigadier, police municipale.
Daout (Lucien), brigadier, police municipale.
Dapoigny (Raymond-Albert-Arthur), sous-brigadier, police municipale.
Darzacq (Abel), sous-brigadier, police municipale.
Daussy (Jean-Alfred-Georges), brigadier, police municipale.
Davaut (Alexandre-Clément), sous-brigadier, police municipale.
David (Pierre-Edmond-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Debeaumarche (Marcel-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Debortzel (Georges-Jean-Gaspard), sous-brigadier, police municipale.
Debrand-Passard (Maurice-Victor-Auguste), brigadier, police municipale.
Dechaux (Henri-Hubert), sous-brigadier, police municipale.
Decock (Daniel-Charles), sous-brigadier, police municipale.
Deflechin (Emile), sous-brigadier, police municipale.
Delabre (Ernest-Josné-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Delacourt (Achille-Isidore-Amédée), brigadier, police municipale.
Delacroix (Roger-Edmond), brigadier, police municipale.
Delaitre (Fernand-Louis-Edmond), brigadier, police municipale.
Delaitre (Julien-Désiré), brigadier, police municipale.
Delannée (Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Delas (Jean), brigadier, police municipale.
Delatour (Auguste-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Delfieu (Alban-Lucien), brigadier, police municipale.
Delprat (Emile-Julien), brigadier, police municipale.
Delpuech (René-Emmanuel), brigadier, police municipale.
Demen (Charles), sous-brigadier, police municipale.
Demoen (Gustave), sous-brigadier, police municipale.
Deraet (Fernand-Jules), brigadier, police municipale.
Derousseau (Simon-Emile), brigadier, police municipale.
Derron (Gérard), sous-brigadier, police municipale.
Dès (Pascal-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Desforges (André)-Charles-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Deslandes (André-Léon-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Desmolins (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Dewalle (Aimé-Hippolyte), brigadier, police municipale.
Dherville (Marcel-Louis-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Diancourt (Marcelin), sous-brigadier, police municipale.
Dolsy (Etienne-Jean-Baptiste), brigadier, police municipale.
Dormegny (François-Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Dran (Marcel-Léon), sous-brigadier, police municipale.

Brocourt (Lucien-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Bubertrand (Victor), brigadier, police municipale.
Dubois (Louis-Henri-Clément), brigadier, police municipale.
Dubois (Maurice-Edgard), sous-brigadier, police municipale.
Dubois (Maurice-Raymond), sous-brigadier, police municipale.
Duburguet (Raymond-Marcel-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Ducos (Germain-Louis-Eugène), sous-brigadier, police municipa.
Ducroux (Lucien-Jean-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Dufresne (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Duhamel (René-Pierre-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Dulin (René-Adolphe-Victor), sous-brigadier, police municipale.
Dumazet (Jean-Henri), brigadier, police municipale.
Dumest (Camille-Georges), brigadier-chef, police municipale.
Dumont (Robert-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Dupont (Charles-André), brigadier-chef, police municipale.
Durand (Jacques-Maxime), sous-brigadier, police municipale.
Dutartre (Henri-Jean-Baptiste), brigadier, police municipale.
Duthil (Emile-Raymond), sous-brigadier, police municipale.
Duval (Sylvain), sous-brigadier, police municipale.
Duverge (Kléber-Emilien), brigadier, police municipale.
Egels (Edouard-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Eidel (Marceau), sous-brigadier, police municipale.
Eplenier (Camille-Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Espinasse (Henri-Joseph), brigadier, police municipale.
Espinasse (Roger-Louis-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Etienney (Marcel-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Faifeu (Robert-Constant-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Faivre (Léon-Paul-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Faivre (René-Germain), sous-brigadier, police municipale.
Faivre (Robert-Armand-Alix), brigadier, police municipale.
Falguières (Marcel), sous-brigadier, police municipale
Faure (René-François-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Favier (Francis-Georges-Léon), brigadier-chef, police municipale
Febvre (Gabriel-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Feigneux (Georges-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Ferrand (Henri-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Feuillette (Ernest-Joseph-Narcisse), brigadier, police municiplae.
Fleury (André-Louis), sous-brigadier, police municipale
Fleury (Raymond-Fernand-Almire), sous-brigadier, police municipale.
Flock (Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Foinlist (Claude-Narcisse), sous-brigadier, police municipale.
Forlin (Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Fouchet (François-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Foulon (Emile-Constant-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Fournier (Louis-Xavier), sous-brigadier, police municipale.
Fourreau (Félix-Pierre), sous-brigadier, police municipale
Fourrier (Roger-Louis-Alexis), sous-brigadier, police municipale.
Franc (Max-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Fromion (Hubert-Henri-Gabriel-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Froidure (Arthur), sous-brigadier, police municipale.
Gabilloux (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Gaidamour (Guy-André), sous-brigadier, police municipale.
Gagnieux (André-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Gaidry (Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Gaillard (Gaston-Jules), brigadier, police municipale.
Gaillard (Léon-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Gallois (Lucien-Auguste-Léon), brigadier, police municipale.
Galy (Marcel-Hercule), commissaire principal, police municipale.
Ganot (Maurice-Adrien), sous-brigadier, police municipale.
Garagnon (Auguste-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Garnier (Roger-Pierre-Gaston), brigadier, police municipale.
Garrigues (Germain-Louis-François), sous-brigadier, police municipale.
Garroux (Georges-André), sous-brigadier, police municipale.
Gatineau (Raymond-Gustave), sous-brigadier, police municipale.
Gauche (Pierre-Sidonie-Stéphane), sous-brigadier, police municipale.
Gaudefroy (Georges-Edouard), garde des bois, police municipale
Gauthey (Claude-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Gauthier (Marcel-Antoine-Justin), brigadier, police municipale.
Gautier (Clément-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Gauvin (Pierre-Henri-Jacques), sous-brigadier, police municipale.
Gazelle (Robert), brigadier, police municipale.
Gelot (Raoul-Henri), sous-brigadier, police municipale
Gendre (Louis-Théophile), sous-brigadier, police municipale.
George (Auguste-Ignace), sous-brigadier, police municipale.
Gerbert (Henri-Armand-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Gerwig (René-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Giguet (Paul-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Gilbert (Maurice-Victor), brigadier, police municipale.
Gillain (Maurice-Augustin-Elie), brigadier, police municipale.
Glinder (Charles-Jean), brigadier, police municipale.
Gisclard (Gaston-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Gleonec (Jean-Yves-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Gœury (Marcel-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Gormond (René-Henri), brigadier, police municipale
Gouley (Fernand), sous-brigadier, police municipale
Goulinet (Marcel-Louis-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Gourvellec (Louis-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Grandjean (Lucien), brigadier, police municipale.
Gransagne (Marcel-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Gratadeix (Georges-Jules), sous-brigadier, police municipale
Graves (Maurice-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Great (Yves-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Guigue (Félix), brigadier, police municipale.
Guilain (Francis), sous-brigadier, police municipale.
Guillaume (Jean-Paul), brigadier, police municipale.
Guillaume (Roger-Adolphe-Louis), brigadier, police municipale.
Guillerm (François-Yves-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Guine (Jacques-René), sous-brigadier, police municipale.
Guingamp (Camille-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Guy (Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Guyan (Eugène-Auguste), brigadier, police municipale.
Haas (Lucien-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Harlet (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Havrat (Octave), sous-brigadier, police municipale.
Hecart (René), brigadier, police municipale.
Henaff (Louis-Marie), brigadier, police municipale.
Hennebelle (Fernand-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Henry (Yves-Marie), brigadier, police municipale
Hermand (Marcel-René), brigadier, police municipale
Heude (Maurice-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Heym (Gaston-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Houdez (René-André-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Hourdry (Florice-Joseph), brigadier, police municipale.
Huc (Laurent-Marius), brigadier, police municipale.
Hugon (Hilaire-André), sous-brigadier, police municipale
Hugot (Henri-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Hulin (Maxime-Alphonse), brigadier-chef, police municipale.
Humbert (Charles), sous-brigadier, police municipale.
Hupenoire (Gaston-Auguste-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Husson (Léon-Benjamin-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Imbert (Alphonse-René), brigadier, police municipale.
Issaly (Jean-Marius), sous-brigadier police municipale.
Jacquesson (Henri-Emmanuel), sous-brigadier, police municipale.
Jacquot (Henri-Albert), brigadier, police municipale.
Jalquin (Louis-André), sous-brigadier, police municipale.
Jam (François-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Jartel (Louis-Marie-Joseph), brigadier, police municipale.
Javellaud (René), brigadier, police municipale.
Jolys (Albert-Eugène), brigadier, police municipale.
Jouenne (Roger-Henri), sous-brigadier, police municipale
Jouve (Noël-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Joyeux (Jean-Ernest-Raoul), gardien de la paix, police municipale.
Joyeux (Simon-Edmond), sous-brigadier, police municipale.

Judenne (Raymond), sous-brigadier, police municipale.
Julian (Raoul-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Juniat (Henri-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Kerjan (Yves), brigadier, police municipale.
Kermorvant (Julien-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Kimpe (Jules), sous-brigadier, police municipale.
Labaye (Alexandre), brigadier, police municipale.
Labianche (Jean-Emilien), sous-brigadier, police municipale.
Labonne (Antoine), sous-brigadier, police municipale.
Laby (Emile-Elphège-Frédéric), sous-brigadier, police municipale.
Lacaille (Louis-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Lacaze (Joseph-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Lachaux (Luc-Charles), sous-brigadier, police municipale.
Lacroix (André-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Laforest (Raoul-Albert-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Lagrandie (Paul-Honoré), sous-brigadier, police municipale.
Laillet (Paul-Henri), brigadier-chef, police municipale.
Lambert (Paul-Charles), sous-brigadier, police municipale.
Lamontagne (Maurice-Emile-Félix), sous-brigadier, police municipale.
Lancelot (Lucien), brigadier, police municipale.
Lancyrie (Félix-François), sous-brigadier, police municipale.
Lardant (Lucien-Fernand), brigadier, police municipale.
Larouzée (Ernest-Aimé), sous-brigadier, police municipale.
Larue (Théophile-Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Lasalle (Edgar-Félix), sous-brigadier, police municipale.
Launay (Marcel-Victor-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Laurense (Gabriel-Jules), brigadier, police municipale.
Laurent (René-Louis), brigadier, police municipale.
Laval (Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Leblant (Louis-Arthur), brigadier, police municipale.
Lecktey (Marc-Narcisse), sous-brigadier, police municipale.
Lecomte (Marcel-Jean-Raoul), brigadier, police municipale.
Ledas (Henri-Sylvestre), sous-brigadier, police municipale.
Lefèvre (André-René), sous-brigadier, police municipale.
Lefèvre (René-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Le Gal (Marcel-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Léger (Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Léger (Roger-Gaëtan), sous-brigadier, police municipale.
Le Gourven (Emile-Yvon), sous-brigadier, police municipale.
Le Lait (Emile-Mathurin-Joseph), brigadier, police municipale.
Lemaire (Jacques-Pierre-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Lemaire (Paul-Eugène), brigadier, police municipale.
Lemaître (Florentin-Alban), brigadier, police municipale.
Lemoine (Georges), sous-brigadier, police municipale.
Le Nevez (Charles-Marie), inspecteur principal technique, police municipale.
Lepère (Joseph-Fernand), brigadier chef, police municipale.
Lepinat (Roger-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Lequilbec (Henri-Pierre-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Le Sech (François-Clément-Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Leterire (René-Adolphe-Charles), brigadier, police municipale.
Letourmy (Georges-Jacques), sous-brigadier, police municipale.
Letu (René-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Levieux (Raymond-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Linge (Raymond-Lucien-Augustin), sous-brigadier, police municipale.
Lithitx (Jean), sous-brigadier, police municipale.
Lobjoie (Robert-Alfred), brigadier, police municipale.
Lochet (Jean-Louis-Gabriel), brigadier, police municipale.
Longfier (Rolland-Emile), brigadier, police municipale.
Longueville (Raymond-Désiré), officier de paix, police municipale.
Lopez (Emmanuel), sous-brigadier, police municipale.
Louet (René-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Louis (Georges-Gaston-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Louis (Marcel-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Loyer (Georges-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Loyer (Jean-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Lusinchi (François), sous-brigadier, police municipale.
Madec (Jean-Louis), brigadier, police municipale.
Mahlet (René), sous-brigadier, police municipale.
Mahon (Raymond-Maurice), brigadier, police municipale.
Maillard-Salin (Fernand-Julien-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Maillot (Henri-Etienne-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Maître (Auguste), brigadier, police municipale.
Mallet (Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Manlaudet (Henri-Victor), brigadier, police municipale.
Manteau (Camille-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Mantion (Paul-Jules-Alphonse), brigadier chef, police municipale.
Marchal (Fernand-Jean-Elie), sous-brigadier, police municipale.
Marchal (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Marcouly (Emile-Daniel), sous-brigadier, police municipale.
Maret (Roger-Raoul-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Martin (André-Constant-Ulysse), brigadier chef, police municipale.
Martin (Gaston-Albert), brigadier, police municipale.
Martin (Henri-Achille-François-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Martin (Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Martin (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Martin (Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Martin (René-Francis-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Martin (Roger-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Masmondet (Pierre), brigadier, police municipale.
Masson (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Massot (Raymond-Roland), sous-brigadier, police municipale.
Matha (Georges-Albert-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Mathieu (Pierre-Gaston), brigadier, police municipale.
Mathis (Charles-Robert-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Matigot (Roger), sous-brigadier, police municipale.
Mauduit (Pierre-Louis), brigadier-chef, police municipale.
Mauger (Marcel-André), brigadier, police municipale.
Maumon (Pierre), brigadier, police municipale.
Maurette (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Mazaudon (Jules-Philippe), brigadier, police municipale.
Meheut (Francis-Jules-Marie), brigadier, police municipale.
Meister (Alfred-Gaston-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Meline (Marcel-Robert-René), sous-brigadier, police municipale.
Menetrier (Emile-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Mercier (Georges), sous-brigadier, police municipale.
Miguet (Antoine-Paul-Edmond-Jean), brigadier, police municipale.
Mille (Emile-Jules-Léon), brigadier, police municipale.
Millet (René-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Millot (André-Charles), sous-brigadier, police municipale.
Misskamm (Georges-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Molette (Benoît-Claude), sous-brigadier, police municipale.
Molitor (Jacques), sous-brigadier, police municipale.
Mollière (Robert-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Moncion (Aimé-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Mondonnet (Joseph-Emmanuel), brigadier, police municipale.
Monier (Jules-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Monmont (Emile-Antoine-Auguste), brigadier, police municipale.
Montagu (Octave-Camille), sous-brigadier, police municipale.
Mopty (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Moreau (Marius-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Morel (Germain-Abel-Gabriel), brigadier, police municipale.
Morel (Marcel-Victor), sous-brigadier, police municipale.
Morel (Marius-Charles-Jean-Baptiste), brigadier, police municipale.
Morizot (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Morlet (Louis-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Motemps (Pierre-Nicolas-Désiré), brigadier, police municipale.
Motuel (André-Paul), sous-brigadier, police municipale.
Muchery (Albert-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Munier (Arsène-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Muratore (Louis-Jean), brigadier, police municipale.
Muset (Robert-Louis-Joseph), sous-brigadier, police municipale.

Natier (Lucien-Edmond), sous-brigadier, police municipale.
Natur (Marcel-Eugène-René-Louis), brigadier, police municipale.
Nauroy (Gaston-Marc-Victor), sous-brigadier, police municipale.
Navard (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Neault (René-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Neiss (Albert), sous-brigadier, police municipale.
Neuvy (Henri-Gustave-Emile), brigadier, police municipale.
Nicolas (Edouard-Félix), sous-brigadier, police municipale.
Nobili (Jules), sous-brigadier, police municipale.
Noël (Robert-Marie-Maurice), brigadier, police municipale.
Noteret (Marcel-Paul-Claude), brigadier, police municipale.
Offner (Edouard-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Ollive (Léon-Emmanuel), sous-brigadier, police municipale.
Orhan (André), sous-brigadier, police municipale.
Oudot (Léo-René), brigadier, police municipale.
Papin (Alfred-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Paquignon (René-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Parard (Marcel-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Paringaux (Léon-François-Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Pasquet (René-Paul-Emile), brigadier, police municipale.
Passilly (René-Charles), brigadier-chef, police municipale.
Pauchet (Maurice-Gaston), brigadier, police municipale.
Paul (Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Pavie (Clément-Ernest-Ulysse), sous-brigadier, police municipale.
Pavillard (André-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Pechmalbec (François-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Pellefier (Pierre-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Pellier (Albert-André), sous-brigadier, police municipale.
Peria (Xavier-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Perigaud (Adolphe), sous-brigadier, police municipale.
Perillat (Henri-Antoine), brigadier, police municipale.
Pernin (Maurice-Augustin-Louis), brigadier, police municipale.
Pernot (Raoul-Adrien), sous-brigadier, police municipale.
Perny (Maurice-Edmond), sous-brigadier, police municipale.
Perraudin (Claude-Philibert), sous-brigadier, police municipale.
Petrel (Camille-Alexandre-François), sous-brigadier, police municipale.
Perrin (Georges-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Petiot (Robert-André), brigadier, police municipale.
Petit (André-Paul), sous-brigadier, police municipale.
Petitjean (Paul), brigadier, police municipale.
Petronnel (Augustin-Jacques-Jean), brigadier, police municipale.
Picandet (Armand-Roger), brigadier, police municipale.
Picard (François-Alain), brigadier, police municipale.
Picard (Vincent), sous-brigadier, police municipale.
Picaut (Eugène-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Pichon (Yves), brigadier, police municipale.
Piednoire (Bertrand-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Pierre (Paul-Auguste), brigadier, police municipale.
Pignet (Robert), sous-brigadier, police municipale.
Pilat (Maurice-André), sous-brigadier, police municipale.
Pionetti (Jean-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Pirus (Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Plaa (Joseph-Fernand-Henri), brigadier, police municipale.
Plat (Dominique-Marie-Antoine), brigadier, police municipale.
Plateau (Ernest-Charles-Fortuné), brigadier, police municipale.
Pleau (Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Pochet (Marcel-Jean-Alexis), sous-brigadier, police municipale.
Poigny (Robert-Bernard), sous-brigadier, police municipale.
Ponce (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Poncelet (Roland-Roger-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Pontier (Charles), brigadier, police municipale.
Porte (Georges-Léon-Maxime), sous-brigadier, police municipale.
Poujade (Adolphe-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Pouvesle (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Pouzergues (Jean-Léon-Urbain), brigadier, police municipale.
Prevost (Emile-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Prevot (Roger-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Prouveur (Pierre-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Provin (Marcel-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Quelet (Gaston-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Quere (Raymond-Jean), sous-brigadier, police municipale.
Quillet (Juvenal), inspecteur principal, police municipale.
Quittard (Léon-Henri), brigadier, police municipale.
Quivoron (Gustave-Henri-Jean), brigadier-chef, police municipale.
Rannou (Yves-Louis-Arsène), sous-brigadier, police municipale.
Rappeneau (Fernand-Abel), sous-brigadier, police municipale.
Raveau (Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Ravet (Georges-Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Ravoux (Lucien-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Raymond (Louis-Joseph-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Redoutey (Georges-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Remy (Louis-Jean-Baptiste), brigadier, police municipale.
Remy (Marcel-Camille), sous-brigadier, police municipale.
Renard (Louis-Ernest), sous-brigadier, police municipale.
Renaudon (Marcel-Marie-Louis), brigadier-chef, police municipale.
Renauld (Roger-Eugène-Ulysse), sous-brigadier, police municipale.
Rennequin (André-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Renoncelat (Charles-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Rerat (Théophile-Aimé-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Ricard (Félicien-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Richard (Alphonse-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Richard (Jean-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Ricordeau (Alfred-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Ricoux (Jean-Arsène), brigadier, police municipale.
Robart (Edouard-Auguste), brigadier, police municipale.
Robe (Henri-Marie-Arsène), sous-brigadier, police municipale.
Robic (Jean-Ambroise-Marie), commissaire principal, police municipale.
Roland (André-Albert-Amélie), sous-brigadier, police municipale.
Ronssin (Robert-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Rosée (Camille-Emile-Victor), brigadier, police municipale.
Roubier (Emile-Jules), brigadier, police municipale.
Roudier (Louis-Raymond-Ferrand), sous-brigadier, police municipale.
Rougerie (René-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Rouillard (Henri-Amédée-Hyppolite), sous-brigadier, police municipale.
Rouillier (Alfred-Louis-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Rourissol (Marcel-Louis), brigadier, police municipale.
Rousseau (Lucien-Marie), brigadier, police municipale.
Rousset (Jean-Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Rouve (Firmin-Alphonse), sous-brigadier, police municipale.
Roux (Germain-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Roux, dit Sezay (Félix), sous-brigadier, police municipale.
Roy (Emmanuel), sous-brigadier, police municipale.
Roy (Henri-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Royer (Robert), sous-brigadier, police municipale.
Royet (Marc-Claude-Aimé), sous-brigadier, police municipale.
Roz (Serge-Charles-Léon), sous-brigadier, police municipale.
Rusterholtz (Louis-Xavier), sous-brigadier, police municipale.
Sabelle (André), brigadier, police municipale.
Sagot (Albert), sous-brigadier, police municipale.
Saintandre (Maurice), sous-brigadier, police municipale.
Saintandre (Robert-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Saint-Cast (Léon-Louis-Marie), brigadier, police municipale.
Saint-Hilaire (Hilaire), sous-brigadier, police municipale.
Sainte-Marie (Jean-Joseph-Albert), brigadier, police municipale.
Sales (Georges-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Sallin (Charles-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Santucci (Sébastien), sous-brigadier, police municipale.
Sauvage (Gustave), sous-brigadier, police municipale.
Savadoux (Marcel-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Savadoux (Maurice-Pierre-Albert), brigadier-chef, police municipale.
Savaton (Jules-Pierre-André), sous-brigadier, police municipale.
Savin (Charles-Henri), sous-brigadier, police municipale.

Schmitt (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Schutz (Maurice-Charles), brigadier, police municipale.
Seguin (Edouard-Hippolyte), sous-brigadier, police municipale.
Seite (François-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Selvehil (Noël), sous-brigadier, police municipale.
Serin (Antonin-Louis), brigadier, police municipale.
Servouze (Jean-Léon-Louis), brigadier, police municipale.
Sery (Alfred), brigadier, police municipale.
Soyvet (Robert-Léon), brigadier, police municipale.
Sicault (Marius-William), brigadier, police municipale.
Simon (Raoul-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Simonot (Emile-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Soladier (Marcellin-Alexandre), sous-brigadier, police municipale.
Sonchaud (Baptiste), sous-brigadier, police municipale.
Soufflet (Isidore), sous-brigadier police municipale.
Sourdet (Fernand-Léopold), brigadier, police municipale.
Sourmaille (Alfred-Albert), sous-brigadier, police municipale.
Stanguennec (Louis), sous-brigadier, police municipale.
Stemmes (Jean-René), sous-brigadier, police municipale.
Surlaive (Paul-Louis-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Taillat (Maurice), brigadier, police municipale.
Taligot (Marcel-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Tardivaud (Julien-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Texier (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Teyssier (Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Thepaut (François-Louis), brigadier, police municipale.
Thibault (Prospère-Alexandre-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Thidet (Raymond-Auguste), brigadier, police municipale.
Thillier (Maurice-Lazare), sous-brigadier, police municipale.
Thomas (André-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Thomas (Camille-Jean-Joseph), sous-brigadier, police municipale.
Thomas (...ston-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Thomas (Louis-André-Noël), sous-brigadier, police municipale.
Tilleux (Roger-Alphonse), brigadier, police municipale.
Tirhard (Jean-Alexandre), brigadier, police municipale.
Tombois (Charles-Raphaël-Kléber), sous-brigadier, police municipale.
Toque (Henri-Augustin), sous-brigadier, police municipale.
Torchy (Marcel-Eugène-Augustin), brigadier-chef, police municipale.
Tou...au (Camille-René), sous-brigadier, police municipale.
Touzet (Maurice-Albert), brigadier-chef, police municipale.
Tratichet (...rmain-Robert), sous-brigadier, police municipale.
Trémoi (Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Trognée (Ernest), brigadier, police municipale.
Turquais (Henri-Auguste), sous-brigadier, police municipale.
Uny (Henri-P...-Valentin), sous-brigadier, police municipale.
Vachez (Etienne-Marius), sous-brigadier, police municipale.
Vaille (Albert), sous-brigadier, police municipale.
Valentin (Albert-Je...), sous-brigadier, police municipale.
Vallais (Alphonse-Jean-Marie), sous-brigadier, police municipale.
Varlet (Lucien-André), sous-brigadier, police municipale.
Védrenne (Marcel-Paul), sous-brigadier, police municipale.
Vejux (Jean), brigadier, police municipale.
Vergnolle (René), sous-brigadier, police municipale.
V...on (Aurèle-Ph...e-Jules), sous-brigadier, police municipale.
Verne (Raymond-Célestin-Georges), sous-brigadier, police municipale.
Vial (Paul-Albert), brigadier, police municipale.
Victor (Bernard-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Vieillame (Paul-Gaston), sous-brigadier, police municipale.
Viennet (...e-Charles-Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Vignau (...ony-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Vignon (Georges-Victor-Charles), sous-brigadier, police municipale.
Vilalta (Louis-Gonzague-Mathieu), brigadier, police municipale.
Villatte (Aimé-Pierre-Raphaël), sous-brigadier, police municipale.
Villeminey (Emile-Joseph-Gustave), brigadier police municipale.
Villette (Marius-Julien), sous-brigadier, police municipale.
Vilquin (Abel-Louis-Eugène), brigadier, police municipale.
Voillot (Henri-Joseph), brigadier, police municipale.
Voillot (Louis-René-Julien), brigadier, police municipale.
Voisin (Gabriel-F...nand-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Voland (Camille-Emile), brigadier, police municipale.
Wandriesse (Jules-Henri), brigadier, police municipale.
Wanseele (Fernand-Henri), sous-brigadier, police municipale.
Watt...l (Georges-Arnold), sous-brigadier, police municipale.
Werling (Joseph-Albert), brigadier, police municipale.
Wierniczky (Eugène-André), sous-brigadier, police municipale.
Wurth (Camille), sous-brigadier, police municipale.

Retraités.

MM.

Adam (Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Allam-Guillaume (François-Marie), gardien de la paix, police municipale.
Armangau (Jean-Laurent), brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Aubignat (Alexandre-Marius), gardien de la paix, police municipale.
Bastide (Maurice-Henri), gardien de la paix police municipale.
Bataille (Henri), gardien de la paix, police municipale.
Benoît (Jean-Joseph-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Benoît (Henri-Alfred), brigadier-chef des gardiens de la paix, police municipale.
Bonnaud (Martial), brigadier, police municipale.
Bernamont (Marcel-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Bessonnat (Hilaire-Eugène), gardien de la paix, police municipale.
Beurdeley (Germain), sous-brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Beurier (Alphonse), gardien de la paix, police municipale.
Blondel (Charles-Jean), brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Bonnisseau (Alfred), brigadier-chef des gardiens de la paix, police municipale.
Bouche (Louis-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Boulle (Jean-Marie), gardien de la paix, police municipale.
Boyon (Henri-Ernest), sous-brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Bricot (Louis), sous-brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Brieude (Raymond-Paul), gardien de la paix, police municipale.
Brisset (André-Maurice), garde des bois, police municipale.
Brisset (Henri-Maurice), brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Beguin (René-Emile), gardien de la paix, police municipale.
Broqua (Edouard), gardien de la paix, police municipale.
Cantaret (Alfred), gardien de la paix, police municipale.
Carpentier (Robert), brigadier, police municipale.
Cartlamy (Fernand-Marie), brigadier, police municipale.
Cassan (Marceau-François), brigadier, police municipale.
Castera (Jean-Pierre-Marcel), brigadier, police municipale.
Chaufournier (Paul), sous-brigadier, police municipale.
Chaussin (Maurice-Armand), brigadier, police municipale.
Cochet (Maurice), gardien de la paix, police municipale.
Coignard (Judicaël), gardien de la paix, police municipale.
Colinot (Lucien-Georges), gardien de la paix, police municipale.
Combeau (René), sous-brigadier des gardiens de la paix.
Comte (Emile-Eugène), sous-brigadier, police municipale.
Concentrait (Emile-Céleste), sous-brigadier, police municipale.
Cordier (Marcel-Edouard), gardien de la paix, police municipale.
Courgnaud (Léonard), gardien de la paix, police municipale.
Courtois (Lucien), sous-brigadier, police municipale.
Creton (Henri-Eugène), brigadier, police municipale.
Daboval (André-Paul), brigadier, police municipale.
Daguet (Louis-Alphonse), brigadier, police municipale.
Daix (Georges-René), gardien de la paix, police municipale.
Daniel (Félix-Julien), gardien de la paix, police municipale.
Daniel (Guillaume-Michel), gardien de la paix, police municipale.
Daras (André), sous-brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Dautelle (Marcel-Eugène), brigadier, police municipale.
Debeleix (François-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Defrain (Henri-Ferdinand), gardien de la paix, police municipale.
Defraine (Lucien-Eugène), brigadier, police municipale.
Delaveau (Denis-Joseph), gardien de la paix, police municipale.
Delille (Auguste-Eugène), gardien de la paix, police municipale.
Denain (Eugène-Louis), brigadier, police municipale.
Delafosse (Georges-Alphonse), gardien de la paix, police municipale.

Deschamps (Louis-Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Deveughele (Henri), sous-brigadier, police municipale.
Duavrant (Georges-Fernand), sous-brigadier, police municipale.
Durget (Georges-Emile), sous-brigadier, police municipale.
Duru (Maurice), brigadier, police municipale.
Egrez (Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Estrade (Antoine), gardien de la paix, police municipale.
Falcuières (Marcellin), gardien de la paix, police municipale.
Faucon (François-Michel), brigadier, police municipale.
Fielle (Henri), gardien de la paix, police municipale.
Finx (Gaston), gardien de la paix, police municipale.
Fosset (René-Jean), brigadier, police municipale.
Fryet (Marcel-Eugène), gardien de la paix, police municipale.
Gaillat (Aimé), gardien de la paix, police municipale.
Gallus (Albert), gardien de la paix, police municipale.
Gauffre (Paul), sous-brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Gauthier (Maurice-Antoine), gardien de la paix, police municipale.
Gaveriaux (Charles-Armand), sous-brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Gego (Ernest), brigadier, police municipale.
Gement (Pierre), gardien de la paix, police municipale.
Genelot (Emile), brigadier, police municipale.
Genoyet (Roger), gardien de la paix, police municipale.
Genter (Marcel-Amédée), gardien de la paix, police municipale.
Geri (Emile), gardien de la paix, police municipale.
Giacomoni (François-Marie), brigadier-chef, garde des bois, police municipale.
Girard (Henri-Eugène), brigadier, police municipale.
Gommendy (Lucien-André), gardien de la paix, police municipale.
Gonnet (Alexandre-Pierre), gardien de la paix, police municipale.
Grimault (René-Emile), gardien de la paix, police municipale.
Grosjean (Charles-Jules), brigadier, police municipale.
Guerin (Georges-Pierre), gardien de la paix, police municipale.
Guillaume (Gustave), gardien de la paix, police municipale.
Guitin (Georges-Edouard), gardien de la paix, police municipale.
Hasset (Sébastien), garde des bois, police municipale.
Hemery (Robert-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Horsch (Arsène-Carolus), gardien de la paix, police municipale.
Hurtret (René-Charles), sous-brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Isabey (Rémy-Antoine), gardien de la paix, police municipale.
Istasse (Paul-Auguste), brigadier, police municipale.
Jacques (Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Jacquottin (René-Gustave), garde des bois, police municipale.
Jamet (Fernand-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Jary (Raoul), gardien de la paix, police municipale.
Juget (Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Jault (Pierre), sous-brigadier, police municipale.
Jolibois (Joseph-Emile), brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Jestin (Gabriel), gardien de la paix, police municipale.
Kruger (Roger), brigadier, police municipale.
Laborde (Michel-Antoine), brigadier, police municipale.
Lachaise (André), gardien de la paix, police municipale.
Lagnier (Emerant-Nicolas), brigadier, police municipale.
Laisne (Auguste-Jean-Baptiste), gardien de la paix, police municipale.
Lantoine (Jules-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Laplace (Fernand), gardien de la paix, police municipale.
Laplaiche (Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Larvaron (Henri), brigadier, police municipale.
Laurent (Marcel-Adrien), gardien de la paix, police municipale.
Layour (Louis-Jean-Marie), brigadier-chef, police municipale.
Lebeul (Jean-Yves), gardien de la paix, police municipale.
Leclere (Léon-Eugène), brigadier, police municipale.
Le Du (René-François), gardien de la paix, police municipale.
Lefebvre (Auguste), brigadier de gardes des bois, police municipale.
Legallet (Adolphe-Jules), brigadier de gardes des bois, police municipale.
Legrand (Maurice-Constant), gardien de la paix, police municipale.
Lelarge (Auguste-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Le Naour (Maurice), gardien de la paix, police municipale.
Lievaux (Joseph-Charles), gardien de la paix, police municipale.
Lobgeois (André-Théophile), brigadier, police municipale.
Lyonnette (Georges-Charles), brigadier, police municipale.
Mantelet (Marie-Gustave), gardien de la paix, police municipale.
Mabileau (Alphonse), gardien de la paix, police municipale.
Mairesse (Paul-René), gardien de la paix, police municipale.
Malasset (René-Robert), gardien de la paix, police municipale.
Mare (Alfred), sous-brigadier, police municipale.
Mars (Eugène), gardien de la paix, police municipale.
Martini (Jean-André), gardien de la paix, police municipale.
Masotti (Raphaël-Eugène), brigadier, police municipale.
Massonnière (Constant), gardien de la paix, police municipale.
Mello-Grossot (Louis-Charles), gardien de la paix, police municipale.
Mercier (Raymond-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Menu (René-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Mestre (Louis-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Miard (Pierre-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Michel (Ernest), brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Michel (Georges-Augustin), brigadier, police municipale.
Milleron (Raymond-Marius), gardien de la paix, police municipale.
Miroudot (Maxime-Louis), gardien de la paix, police municipale.
Monnier (Charles-Joseph), gardien de la paix, police municipale.
Morand (Louis-Paul), gardien de la paix, police municipale.
Moret (René-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Morisseau (Camille-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Mouneren (Alfred-Jean), gardien de la paix, police municipale.
Neugues (Paul), brigadier, police municipale.
Nivois (Maurice-Victor), brigadier, police municipale.
Noye (Victor), gardien de la paix, police municipale.
Olivier (Jacob), gardien de la paix, police municipale.
Oudot (Paul-Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Parade (Pierre), gardien de la paix, police municipale.
Pernot (Irénée-Alphonse), gardien de la paix, police municipale.
Perrin (Maurice-Gaston), gardien de la paix, police municipale.
Perronny (Emmanuel-Philéas), gardien de la paix, police municipale.
Petit (Edouard-Eugène), gardien de la paix, police municipale.
Pezard (René), gardien de la paix, police municipale.
Pivin (Moïse-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Pillet (Martial-Aimé), gardien de la paix, police municipale.
Poslet (Raoul-Georges), sous-brigadier des gardiens de la paix, police municipale.
Prévot (Louis-Georges), garde des bois, police municipale.
Prévot (Marcel-Constant), gardien de la paix, police municipale.
Racine (Marcel-Eugène), brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Rally (Joseph-Paul), gardien de la paix, police municipale.
Rambaud (Francis-Auguste), garde des bois, police municipale.
Renault (André-Germain), gardien de la paix, police municipale.
Rochefort (Lucien-Emile), gardien de la paix, police municipale.
Rondel (Désiré-Henri), brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Rose (Marcel), gardien de la paix, police municipale.
Rousseau (Prosper), gardien de la paix, police municipale.
Rousseau (Henri-William), sous-brigadier, police municipale.
Roy (Germain-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Ruard (Jean-Baptiste), gardien de la paix, police municipale.
Saguy (André), brigadier, police municipale.
Salva (Pierre-Nicolas), gardien de la paix, police municipale.
Sarrazin (Léon-Julien), brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Schneberger (Victor-Joseph), gardien de la paix, police municipale.
Scholler (Victor-Chrétien), sous-brigadier de gardiens de la paix, police municipale.
Sezille (René-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Silvestre (Henri-Ernest), gardien de la paix, police municipale.
Singlan (Paul-Jean-Louis), sous-brigadier, police municipale.
Souche (Victor-Jean), gardien de la paix, police municipale.
Thouveneau (Paul-Charles), garde des bois, police municipale.
Tissier (Léopold-Henri), gardien de la paix, police municipale.
Tourny (Gustave-Edmond), gardien de la paix, police municipale.
Valdata (Louis-Auguste), gardien de la paix, police municipale.
Valentin (Joseph-Lucien), gardien de la paix, police municipale.
Vaudaux (Alphonse-Louis), gardien de la paix, police municipale.

Vigier (Antoine-Bernard), gardien de la paix, police municipale.
Violot (Marcel), sous-brigadier, police municipale.
Augros (Joseph-Baptiste), inspecteur, renseignements généraux, jeux.
Lacarrière (Honoré-Théophile), inspecteur, renseignements généraux, jeux.
Barthélemy (Marcel-Louis), inspecteur de police, police judiciaire.
Baur (Georges-René), inspecteur chef, police judiciaire.
Doré (Gaston-Joseph), inspecteur chef, police judiciaire.
Bonnetête (Augustin-Gustave), agent spécial, police judiciaire.
Chevalier (Henri), inspecteur commissaire, police judiciaire.
Deoux (Ernest-Fernand), agent spécial, police judiciaire.
Dupin (Maurice-Joseph), secrétaire, police judiciaire.
Gauthier (Jean-Marie), agent spécial, police judiciaire.
Murat (Adrien-Adolphe), agent spécial, police judiciaire.
Voltz (Charles), commissaire de police, police judiciaire.
Tilmant (Fernand-Georges), inspecteur de police, police judiciaire.
Hugonnot (Jules-François), inspecteur, préfecture de police, service nord-africain.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 1er décembre 1949 chargeant le vice-président du conseil de l'interim du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Henri Queuille, vice-président du conseil, est chargé de l'intérim du ministère de la justice pendant l'absence de M. René Mayer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 16 novembre 1949 portant dégagement des cadres d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagements des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1836 du 3 décembre 1948 prorogeant jusqu'au 31 décembre 1949 l'application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne, cadre navigant, de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air Vigouroux (Marcel-Joseph) est placé, sur sa demande, dans la position de congé définitif du personnel navigant pour une durée de cinq ans, dans les conditions prévues à l'article 14 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires), dégagement des cadres.

Ce congé comptera du 9 janvier 1950.

Art. 2. — Par application des dispositions prévues à l'article 13, premier alinéa, de la loi du 5 avril 1946 susvisée, M. le général de brigade aérienne Vigouroux (Marcel-Joseph), bénéficiera, à l'expiration de son congé définitif du personnel navigant, d'une solde de réserve calculée sur la base du premier échelon de la solde du grade supérieur.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 21 novembre 1949 portant nomination de deux membres du conseil supérieur de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 47-513 du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 4 février 1949 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour 1949;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres permanents du conseil supérieur de l'armée de l'air, les généraux de division aérienne:

MM. Hartemann (André);
Fay (Pierre-Joseph-Armand-Léon),

en remplacement de:

MM. le général de corps aérien Jacquin (Paul-Antoine);
le général de division aérienne Gérardot (Paul-Jacques-Henri),

atteints par la limite d'âge de leur grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 novembre 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret n° 49-1536 du 1er décembre 1949 relatif aux frais de déplacement à allouer aux personnels civils et militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés;

Vu le décret n° 48-868 du 26 mai 1948 fixant les modalités d'application du complément provisoire de traitement aux personnels civils français en service dans les territoires occupés relevant du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes et modifiant le régime d'indemnisation de ces personnels;

Vu le décret n° 48-869 du 26 mai 1948 fixant les modalités d'application du complément provisoire de solde aux militaires des troupes d'occupation en Allemagne et en Autriche et modifiant le régime d'indemnisation de ces militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels des services français d'administration de contrôle et de gouvernement, en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche, à l'exclusion des chargés de mission dits de courte durée qui sont désignés pour le compte de divers départements ministériels dont la rémunération est fixée en fonction des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie, exerçant habituellement lors de leur service d'attache leurs fonctions normales d'exécution et de contrôle, qui effectuent des déplacements dans les limites de circonscription déterminée, perçoivent, à l'occasion de ces dé-

placements des indemnités pour frais de journées fixées à 60 p. 100 des taux prévus au tableau II du décret du 4 octobre 1945 et des textes le modifiant (taux fixés pour les déplacements d'une durée de sept heures à dix-huit heures inclusivement).

Art. 2. — Lorsque les personnels des services français d'administration de contrôle et de gouvernement en fonction dans les territoires d'Allemagne et d'Autriche visés à l'article 1er ci-dessus seront appelés à effectuer soit des déplacements de caractère accidentel, en dehors de leurs attributions normales, soit des déplacements entrant dans leurs attributions normales, mais effectués par les agents en cause sans que ceux-ci soient affectés de façon continue à une circonscription déterminée, ils percevront à l'occasion de ces déplacements des indemnités pour frais de mission fixées à 60 p. 100 des taux prévus au tableau I (journée incomplète, mission sans découcher) du décret du 4 octobre 1945 et des textes le modifiant.

Art. 3. — Les personnels qui, conformément aux dispositions du décret n° 48-868 du 26 mai 1948 continuent de percevoir des prestations d'alimentation « en opérations de guerre », sont exclus du bénéfice des indemnités fixées ci-dessus. Les personnels recevant la moitié des prestations d'alimentation perçoivent la moitié des taux fixés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les personnels déplacés temporairement en zones d'occupation alliées, hors de leur résidence habituelle, perçoivent les indemnités prévues par l'arrêté du 21 janvier 1946 et par les textes modifiant cet arrêté, même s'ils bénéficient des prestations d'alimentation.

Art. 5. — Les personnels envoyés en déplacement dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans un territoire dépendant de la France d'outre-mer reçoivent application du régime des frais de déplacement en vigueur dans les territoires considérés.

Art. 6. — Les militaires en service dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche, déplacés temporairement hors de leur résidence habituelle et à l'intérieur de la zone française d'occupation, reçoivent les indemnités de déplacement fixées à 60 p. 100 des taux prévus pour l'indemnité partielle de repas et pour l'indemnité journalière (avec logement) dans la limite des trente premiers jours, par le décret du 1er juin 1908 modifié. Toutefois, l'indemnité journalière normale visée ci-dessus étant déjà une indemnité de taux réduit, en cas de séjour, cette indemnité est allouée sans autre réduction, à compter du 31e jour.

Les règles d'allocation des indemnités fixées ci-dessus sont celles fixées par le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés.

Les officiers ou militaires non officiers qui, conformément aux dispositions du décret n° 48-869 du 26 mai 1948, continuent de recevoir les prestations d'alimentation « en opérations de guerre », sont exclus du bénéfice des indemnités de déplacement visées ci-dessus. Les militaires recevant la moitié des prestations d'alimentation perçoivent la moitié des taux fixés à l'article 6 ci-dessus.

Art. 7. — Les militaires envoyés en déplacement dans les camps et centres d'instructions reçoivent, dans les conditions et selon les taux prévus par le règlement sur les frais de déplacement des militaires isolés:

S'ils ne perçoivent aucune prestation d'alimentation l'indemnité d'absence temporaire;

S'ils perçoivent la demi-prime d'alimentation, l'indemnité d'absence temporaire diminuée du montant de cette demi-prime.

Les militaires qui perçoivent la totalité de la prime d'alimentation ne peuvent pas prétendre à l'indemnité d'absence temporaire.

Art. 8. — Les militaires déplacés temporairement en zones d'occupation alliées, hors de leur résidence habituelle, reçoivent les indemnités prévues par l'arrêté du 21 janvier 1946 pour les personnels civils en service en Allemagne et en Autriche et par les textes modifiant cet arrêté, même s'ils bénéficient des prestations d'alimentation (groupe I: officiers; groupe II: militaires non officiers). Les mêmes indemnités sont allouées aux personnels en résidence en France, en Afrique du Nord ou dans les territoires relevant des départements de la France d'outre-mer lorsqu'ils sont déplacés temporairement en zones d'occupation alliées.

Art. 9. — Les militaires envoyés en déplacement dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans un territoire dépendant de la France d'outre-mer, reçoivent application des textes fixant les indemnités de frais de déplacement dans les territoires considérés.

Art. 10. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative) et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et qui aura effet au 1er mai 1949, à l'exception des dispositions de l'article 8, qui prendront effet du 1er décembre 1948.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

RENÉ PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PEISCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental maintenant provisoirement en application l'acte dit décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 portant rattachement au ministère de la guerre du service des essences;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu les décrets nos 47-2270 du 29 novembre 1947 et 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de Labarrière, directeur central des essences, a délégation de la signature du ministre de la défense nationale en ce qui concerne les actes relatifs au service relevant de son autorité pour:

1° Les instructions et circulaires concernant l'organisation et le fonctionnement de son service, dans le cadre de l'ordonnance du 17 mars 1945;

2° Les décisions fixant les programmes de fabrication des établissements dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale;

3° Les décisions fixant la part de dotation du fonds des approvisionnements généraux attribués à chaque direction locale;

4° Les décisions de cession, location, prêt de matière et de matériel jusqu'à 10 millions de francs;

5° Les décisions de déclassement, réforme, imputations de pertes et d'avaries inférieures à 1 million de francs, sur la base de la valeur vénale des matériels ou produits déclassés, réformés, avariés ou perdus;

6° Les états de dépenses pour le fonctionnement des établissements et les état trimestriels pour l'achat des approvisionnements généraux nécessaires;

7° Les délégations de crédits dans la limite des crédits budgétaires;

8° Les décisions relatives à l'exécution des travaux neufs ou d'entretien dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale;

9° L'approbation, la liquidation et la résiliation des marchés passés dans le cadre des programmes établis par le comité technique des programmes et arrêtés par le Gouvernement ou le ministre de la défense nationale, dans les mêmes limites que les directeurs centraux du département de la guerre;

10° La concession des sursis de livraison n'entraînant pas une exonération supérieure à 1 million de francs;

11° Les décisions relatives aux pénalités infligées aux fournisseurs dans la limite de 1 million de francs;

12° Les décisions d'allocation ou de rejet d'indemnités pour les réparations civiles d'un montant inférieur à 1 million de francs;

13° Les tarifs de cession des produits livrés;

14° Le remboursement de cautionnement des fournisseurs;

15° Les admissions à la retraite des officiers et fonctionnaires (à l'exception des ingénieurs généraux et fonctionnaires de grades équivalents) pour ancienneté de service ou pour limite d'âge;

16° Les admissions à la retraite des militaires non officiers et du personnel ouvrier, sauf dans le cas de mesures disciplinaires, les décisions d'attribution ou de rejet de pensions ou allocations fondées sur l'invalidité, le décès ou la durée des services des personnels civils ou des militaires de carrière et de leurs ayants cause;

17° Les désignations, mutations ou permutations des personnels de rang inférieur à celui d'ingénieur général, sauf en ce qui concerne les directeurs locaux;

18° Les conventions d'embauchage et les résiliations de contrat, ainsi que les décisions comportant classement, avancement, rétrogradation d'échelon et licenciement par mesure disciplinaire des agents contractuels;

19° Les décisions d'admission à la retraite, de concession de rente par suite d'accidents du travail et de nomination à des emplois réservés en ce qui concerne le personnel ouvrier;

20° Les ordres d'embauchage et de licenciement d'ouvriers, sauf par mesure disciplinaire;

21° Les décisions d'attribution de primes, indemnités et gratifications exceptionnelles à toutes les catégories de personnel dans la limite des crédits budgétaires et dans le cadre des textes réglementaires, à l'exclusion de toute mesure posant des questions de principe;

22° Les congés jusqu'à six mois aux officiers et fonctionnaires de grade inférieur à celui de général ou assimilé;

2° Les décisions d'envoi en mission dans la métropole.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du directeur central des essences, délégation de signature est accordée à M. l'ingénieur en chef de 1re classe Baude, sous-directeur central, et, en cas d'absence, à M. l'ingénieur en chef de 2e classe Vigouroux.

Art. 3. — Le directeur central des essences est habilité, dans la limite des attributions définies ci-dessus, à déléguer sa signature aux directeurs et chefs de services placés sous ses ordres. Cette délégation devra être soumise à l'approbation préalable du ministre de la défense nationale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1949.

R. PLEVEN.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine.

COMPTABLES DES MATIÈRES

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 28 novembre 1949:

1° Sont promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, cadre des attachés d'administration, branche « comptables des matières »:

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

Les attachés d'administration de 1re classe:

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

2e tour (choix). M. Le Pape (Jean-Marie), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Orsini (Antoine), sans reliquat de bonifications.

2° Reçoivent un avancement en classe:

a) *Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.*

Les attachés d'administration principaux de 3e classe nommés attachés d'administration principaux de 2e classe:

(Pour compter du 1er août 1949.)

3e tour (choix) (précédemment réservé). M. Broudic (Eugène-Marie), sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

2e tour (choix). M. Guillerm (Joseph), avec un reliquat de bonifications de 5 jours.

3e tour (choix). M. Marc (Auguste), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Labole (Louis-Pierre), avec un reliquat de bonifications de 21 jours.

2e tour (choix). M. Le Berre (Jean-Ernest), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Cadoret (Louis-Félix), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Roux (Eugène-François), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Rio (Gaston-Jean-François), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Thibaud (Pierre-Joseph-Alexandre), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Blanchard (Henri), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Kermorgant (Joseph), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Pichon (Noël), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Moysan (Alphonse-Joseph-Paul), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Hamelin (Albert-Léon-Alfred), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Faoder (Charles-Auguste), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Guivarch (Jean), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Broussard (Roger-Emmanuel), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Carretier (Léon-Augustin-Joseph), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Le Troter (Jean-Alexis), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Barennes (Gratien-Louis-Joseph), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Paolini (Philippe), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Court (Marius-Ange-Marcel), sans reliquat de bonifications.

2e tour (choix). M. Esvan (Joseph-Marie), sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). M. Paoli (Charles-Antoine), sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Hollande (Alphonse-Louis-Joseph), sans reliquat de bonifications.

b) *Dans l'emploi d'attaché d'administration.*

(Pour compter du 1er septembre 1949.)

3e tour (choix) (précédemment réservé). M. Jegousse (Jean-Marie), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix) (précédemment réservé). M. Milbeau (Albert), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix) (précédemment réservé). M. Kernen (Jean-Pierre), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix) (précédemment réservé). M. Viardin (Julien), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

1er tour (ancienneté). M. Nemoz (Emile), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

2e tour (ancienneté). M. Derrien (Yves-Pierre-Marie), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

3e tour (choix). Réservé.

1er tour (ancienneté). M. Colonna (Antoine), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

2e tour (ancienneté). M. Bertaux (André-Lucien-Paul), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

3e tour (choix). Réservé.

1er tour (ancienneté). M. Barthier (Jean), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 7 jours.

2e tour (ancienneté). M. Leal (Emile-Louis), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3e tour (choix). Réservé.

1er tour (ancienneté). M. Jouanno (Pierre), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

2e tour (ancienneté). M. Rouquette (André-Jules), attaché d'administration de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

3° Sont promus dans le personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine, cadre des agents administratifs, branche « compables des matières »:

L'agent administratif de 1re classe promu agent administratif principal de 2e classe:

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

(Au choix). M. Videment (Paul-Charles), sans reliquat de bonifications.

L'agent administratif adjoint de 1re classe promu agent administratif de 3e classe:

(Pour compter du 2 août 1949.)

(Au choix). M. Hellegoet (François-Marie), sans reliquat de bonifications.

4° Reçoivent un avancement en classe:

Dans l'emploi d'agent administratif principal.

(Pour compter du 31 décembre 1949.)

(Au choix.) M. Coat (Hippolyte-Pierre), agent administratif principal de 2e classe, nommé agent administratif principal de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

Dans l'emploi d'agent administratif.

(Pour compter du 28 août 1949.)

(Au choix.) M. Baudry (Charles-Gustave), agent administratif de 3e classe, nommé agent administratif de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er octobre 1949.)

(Au choix.) M. Comte (Aristide-Gustave), agent administratif de 2e classe, nommé agent administratif de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

(Pour compter du 1er novembre 1949.)

(Au choix.) M. Omnes (Jean-Marie), agent administratif de 3e classe, nommé agent administratif de 2e classe, sans reliquat de bonifications.

5° Ces promotions et avancements en classe donnent lieu à rappel de traitement.

COMMISSARIAT ET SANTÉ

Par arrêté du 23 novembre 1949:

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

Sont promus dans le personnel civil administratif des services « Commissariat et santé »:

A l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.

M. Thomas (Corentin), attaché d'administration principal de 1re classe.

A l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.

2e tour (choix). M. Conte (Léon), attaché d'administration de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 10 mois 23 jours.

3e tour (choix). M. Gosselin (Victor), attaché d'administration de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 5 mois 23 jours.

1er tour (ancienneté). M. Blanc (Charles), attaché d'administration de 1re classe.

(Pour compter du 1er décembre 1949.)

Obtiennent un avancement en classe dans le personnel civil administratif des services « Commissariat et santé »:

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

2e tour (choix). M. Raud (Marcel), attaché d'administration principal de 3e classe.

3e tour (choix). M. Moncofre (Jules), attaché d'administration principal de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 jours.

1er tour (ancienneté). M. Hamoneau (Maurice), attaché d'administration principal de 3e classe.

Dans l'emploi d'attaché d'administration.

2e tour (ancienneté). M. Gorhing (Fernand), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois.

3e tour (choix). M. Marly (Georges), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 2 ans 4 mois 18 jours.

1er tour (ancienneté). M. Dodivers (François), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois.

2e tour (ancienneté). M. Thomas (Jean) (inscrit au tableau d'avancement), attaché d'administration de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois.

2e tour (choix). M. Travert (Roger), attaché d'administration de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 11 mois 25 jours.

1er tour (ancienneté). M. Fleury (Emile), attaché d'administration de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois.

2e tour (ancienneté). M. Moudenner (Pierre), attaché d'administration de 2e classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois.

Service de santé de la marine.

Par arrêté du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 21 novembre 1949, sont nommés à l'emploi d'agent technique de 3e classe du service de santé de la marine:

(A compter du 1er septembre 1949.)

M. Oleuf (Eugène-Valentin), chef d'équipe ajusteur mécanicien, en complément à l'effectif.

M. Thomas (Gaston-Charles-Emile), chef d'équipe mécanicien tourneur, en complément à l'effectif.

MM. Oleuf et Thomas ne prendront effectivement leurs fonctions qu'après avoir été soumis à une visite médicale en vue de constater qu'ils sont aptes physiquement à servir en France et outre-mer, qu'il sont indemnes de toute affection tuberculeuse, de toute maladie mentale et d'affection cancéreuse.

Liste des candidats admis à l'école des élèves officiers de marine.

Sont admis à l'école des élèves officiers de marine (classement par ordre de mérite) à compter du 1er décembre 1949:

Boullier (Guy), second maître secrétaire.
Vieuille (Jean-Baptiste), quartier-maître timonier.
Gagneux (Pierre), second maître timonier.
Mauger (Albert), quartier-maître mécanicien.
Jousions (Michel), quartier-maître secrétaire.
Masset (Jean), quartier-maître timonier.
Marin (Francis), second maître timonier.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er décembre 1949 autorisant une prise de participation financière des houillères du bassin d'Aquitaine dans le capital de la Caisse de crédit immobilier du Tarn.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944 en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 relatif aux houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à prendre une participation de 80 p. 100 dans le capital de la Caisse de crédit immobilier du Tarn.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 1er décembre 1949 autorisant une prise de participation financière des houillères du bassin d'Aquitaine dans le capital de la Société d'habitation à bon marché de l'Albigeois (en formation).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944 en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 relatif aux houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à prendre une participation de 62,5 p. 100 dans le capital de la Société d'habitation à bon marché de l'Albigeois (en formation).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Décret du 1er décembre 1949 autorisant les houillères du bassin de Lorraine à augmenter leur participation dans le capital de la société d'habitations à bon marché Le Foyer du mineur et du combattant.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret-loi du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944, relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, et les ordonnances des 11 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945, additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944, en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassin, modifié par les décrets n° 47-1066 du 12 juin 1947 et n° 48-123 du 23 janvier 1948, et notamment son article 2,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin de Lorraine sont autorisées à porter à 99,925 p. 100 leur participation dans le capital de la société d'habitations à bon marché *Le Foyer du mineur et du combattant*, dont le siège social est à Folschviller (Moselle).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Emploi de matériel en mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 26 novembre 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l'entrée de câble type EQs 34 C, construite par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint réalisé entre le corps des entrées et l'appareil équipé devra avoir au moins 25 mm de longueur;

2° Leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 26 novembre 1949, est rapporté l'arrêté du 8 août 1947 agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses et approuvant pour la vérification des lignes de tir l'ohmmètre à pile présenté par

les Etablissements Davey-Bickford, Smith et Cie, 6, rue Stanislas-Girardin, à Rouen (Seine-Inférieure), dont les caractéristiques étaient définies par la notice descriptive et les plans 291 et 339 G joints à l'arrêté précité.

A dater du 1er janvier 1950, aucun appareil de ce type ne pourra plus être utilisé dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 26 novembre 1949 sont agréés, pour être employés dans les mines grisouteuses, les moteurs Gamma à carcasse parallélipipédique types 316 *quater* 180 X et 316 *quater* 180 Y, construits par la Maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers;

L'axe des boutons-poussoirs et leur logement, s'ils en sont équipés,

ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble ou de prise de courant d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 26 novembre 1949, sont agréés, pour être employés dans les mines grisouteuses, les coffrets interrupteurs type GIM 10 R/450, coffrets fusibles types GCF 10 R/450, coffrets de branchement et de protection type GDA 10 R/450, coffrets de démarrage et de protection type GRS 10 R/450, coffrets sectionneurs type GSM 10 R/450, construits par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, 261, rue Lecourbe, à Paris.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les entrées de câbles qui les équipent devront être d'un type agréé et faire avec les faces dressées de l'appareil des joints d'au moins 25 mm de largeur; les vis de fixation de ces organes ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Les coffrets types GIM, GCF, GDA et GRS devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et une plaque indicatrice très apparente fixée sur le couvercle de ces quatre types de coffrets devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir ces coffrets.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 49-1537 du 1er décembre 1949 portant annulation de crédits sur l'exercice 1949 au titre du budget des affaires économiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1948 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier;

Vu le décret n° 49-960 du 12 juillet 1949 portant répartition de la somme globale bloquée par l'article 2 de la loi susvisée sur les crédits du budget général pour l'exercice 1949 (dépenses civiles et budgets annexes civils);

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) les emplois prévus à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des affaires économiques pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 212.129.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau des emplois supprimés.*

SERVICES	EMPLOIS	OBSERVATIONS
Administration centrale	3 chargés de mission. 7 auxiliaires de bureau. 2 rédacteurs. 1 commis. 1 commissaire de 3e classe. 1 secrétaire de 2e classe. 2 experts économiques de 1re classe. 3 experts économiques de 2e classe.	
Expansion économique à l'étranger	10 chargés de mission.	
Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques	4 agents de bureau 4 agents de service 1 administrateur. 2 directeurs départementaux 3 inspecteurs principaux 13 inspecteurs 22 commissaires de 1re classe 77 commissaires de 2e classe 25 commissaires de 3e classe 50 commissaires stagiaires. 60 adjoints de contrôle	Dont 1 à compter du 1er septembre 1949. Dont 1 à compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er janvier 1949. A compter du 1er septembre 1949. Dont 17 à compter du 1er septembre 1949. Dont 5 à compter du 1er septembre 1949. Dont 25 à compter du 1er juin 1949, et à compter du 1er septembre 1949.
Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques	17 commis principaux de classe exceptionnelle 4 commis principaux 28 commis 25 auxiliaires de bureau	A compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er septembre 1949. A compter du 1er septembre 1949.
Institut national de la statistique et des études économiques	1 chargé de mission de 3e catégorie. 16 auxiliaires de bureau.	
Total	382	

Etat B. — *Tableau des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	1.088.000
102	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	1.023.000
103	Cadres complémentaires. — Traitements	977.000
105	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale (Traitements)	635.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	501.000
107	Commissaires et secrétaires aux prix. — Indemnités	20.000
108	Experts économiques d'Etat. — Traitements	1.816.000
109	Experts économiques d'Etat. — Indemnités pour frais de service	220.000
113	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	17.500.000
114	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	3.500.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	55.743.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	1.000.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaire du personnel auxiliaire temporaire	1.211.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Indemnités du personnel	6.200.000
121	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	225.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	361.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	16.250.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	500.000
129	Indemnité de résidence	4.952.000
130	Supplément familial de traitement	1.514.000
	Total pour la 4e partie	105.239.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	900.000
301	Loyers et indemnités de réquisition	4.500.000
302	Achat de matériel automobile	3.500.000
303	Entretien du matériel automobile	11.000.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	2.000.000
307	Expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	9.000.000
309	Direction générale du contrôle des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	61.214.000
312	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	400.000
313	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	2.500.000
314	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression	500.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement des ateliers	2.500.000
319	Remboursements à l'Imprimerie nationale	2.500.000
322	Travaux immobiliers	1.000.000
	Total pour la 5e partie	99.514.000
	6e partie. — Œuvres sociales.	
400	Allocations familiales	7.126.000
	Total pour la 6e partie	7.126.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
605	Rémunération d'études économiques	250.000
	Total pour la 8e partie	250.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	105.239.000
	5e partie. — Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien	99.514.000
	6e partie. — Charges sociales	7.126.000
	8e partie. — Dépenses diverses	250.000
	Total pour les affaires économiques	212.129.000

Décret n° 49-1538 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel du service de presse de la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 26 mai 1945 concernant le relèvement des traitements de certains personnels de l'information;

Vu le décret du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires à cinq agents du service de presse chargés de fonctions administratives et à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé.

Elles seront fixées, dans les limites conformément aux règles applicables aux indemnités de même nature des personnels des administrations centrales, selon le tableau d'assimilation ci-après:

PERSONNEL de la présidence du conseil, service de presse.	PERSONNEL des administrations centrales.
Un agent de traitement budgétaire correspondant à celui d'agent supérieur de 1re classe et remplissant les fonctions du chef de bureau.	Agent supérieur de 1re classe.
Quatre agents de traitement budgétaire correspondant à celui d'agent supérieur de 2e classe et remplissant les fonctions de sous-chef de bureau.	Agent supérieur de 2e classe.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 49-1539 du 1er décembre 1949 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées au personnel de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant relèvement des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 26 mai 1945 concernant le relèvement des traitements de certains personnels de l'information;

Vu le décret du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires susceptibles d'être allouées, à titre exceptionnel, aux agents de la présidence du conseil (direction de la documentation) à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions, sont fixées dans les limites et conformément aux règles applicables aux indemnités de même nature des personnels des administrations centrales, selon le tableau d'assimilation ci-après:

PERSONNEL de la présidence. — Direction de la documentation.	PERSONNEL des administrations centrales.
Sous-directeurs	Sous-directeurs.
Chefs de bureau.....	Agents supérieurs de 1re classe.
Sous-chefs de bureau.	Agents supérieurs de 2e classe.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Prix de péréquation du nickel et de la fonte de nickel.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix de vente aux utilisateurs du nickel pur affiné est fixé à 540 F le kilogramme.

Ce prix s'entend marchandise emballée, sur wagon départ de l'usine productrice ou du port de débarquement, taxes à la production et sur les transactions non comprises, payement net au comptant pour livraisons égales ou supérieures à 1.000 kg.

Art. 2. — Pour les livraisons inférieures à 1.000 kg ou comportant des conditions de payement différentes de celles qui sont prévues à l'article 1er, il pourra être fait application du barème de distribution fixé par l'arrêté n° 12867 du 6 novembre 1948 ou par tout autre texte réglementaire qui lui serait substitué.

Art. 3. — Le prix de vente aux utilisateurs de la fonte de nickel (teneur en nickel supérieure à 30 p. 100) est fixé comme suit, sur la base du prix de péréquation du nickel, aux mêmes conditions de vente que ce dernier:

Teneur en soufre:	Prix:
Inférieure à 0,05 p. 100 inclus.	98 p. 100 du prix du nickel contenu.
De 0,05 p. 100 à 0,10 pour 100 inclus.	96 p. 100 du prix du nickel contenu.
De 0,10 p. 100 à 0,30 pour 100 inclus.	Prix du nickel contenu diminué de 25 F.
Plus de 0,30 p. 100...	Prix du nickel contenu diminué de 45 F.

Dans le cas de vente aux producteurs d'aciers spéciaux exportateurs, ce prix pourra faire l'objet de diminutions qui seront fixées dans chaque cas d'espèce particulier.

Ces diminutions feront l'objet d'arrêtés pour lesquels le directeur général des prix et du contrôle économique reçoit délégation de signature.

Art. 4. — Cessent d'être applicables les dispositions des arrêtés n° 12787 du 7 décembre 1948 et n° 20122 du 16 août 1949.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BREYFUS.

Prix du sucre métropolitain pour la campagne 1949-1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

TITRE Ier

Prix du sucre cristallisé rendu entrepôt Paris.

Art. 1er. — Le prix limite de vente du sucre cristallisé blanc, base n° 3, conforme au règlement du marché des sucres à Paris, est fixé, pour la campagne 1949-1950, à 6.725 F le quintal.

Ce prix, qui pourra être majoré d'une commission de courtage de 40 F, s'entend taxes à la production et sur les transactions non comprises, marchandise mise en sacs de 100 kilogrammes, rendue entrepôt de Paris.

Il comprend:

a) Les frais d'amortissement de la sucherie;

b) Les frais moyens de conservation, fixés à 252 F;

c) Une somme de 30 F destinée à financer la caisse de péréquation prévue à l'article 4 du décret n° 46-818 du 30 avril 1946;

d) Une somme de 3,85 F destinée à financer la caisse de mécanisation de la culture betteravière prévue à l'article 5 du décret précité;

e) Une somme de 300 F destinée:

1° A financer le coût du transfert de betteraves de distilleries sur des sucreries et l'indemnisation correspondante des distillateurs;

2° A couvrir les pertes résultant de la cession de sucre de la fabrication 1949 au prix de la campagne 1948-1949 et destinées à la consommation directe de bouche au cours du mois de novembre.

Par ailleurs, ce prix a été déterminé en déduisant du prix de revient une somme de 172 F représentative d'une indemnité de péréquation qui sera versée aux fabricants de sucre par une caisse qui sera désignée ultérieurement, de même que les caisses qui seront chargées de percevoir les sommes prévues aux alinéas *b*, *c*, *d* et *e* du présent article.

Art. 2. — La consignation des sacs de jute d'une contenance de 100 kg est autorisée dans la limite de 340 F.

TITRE II

Prix du sucre cristallisé et semoule de cristallisé aux différents stades du commerce.

Art. 3. — Les marges limites autorisées pour les ventes effectuées par quantités inférieures à 10 tonnes sont fixées comme suit, par quintal:

154 F pour les livraisons de 1 à 10 quintaux.

136 F pour les livraisons de 11 à 25 quintaux.

110 F pour les livraisons de 26 à 50 quintaux.

73 F pour les livraisons de 51 à 99 quintaux.

Ces marges s'entendent hors taxes et ne peuvent se cumuler avec la marge de gros.

Art. 4. — Les marges limites de gros et de détail sont fixées respectivement hors taxes, par quintal, à:

175 F pour le grossiste.

355 F pour le détaillant.

Art. 5. — Les marges limites de conditionnement des sucres cristallisés et semoule de cristallisé, en sacs papiers cachetés et agrafés,

emballage perdu, sont fixées comme suit, hors taxes:

2,70 F par kilogramme pour livraison en sacs de 10 kg.
3 F par kilogramme pour livraison en sacs de 5 kg.
4,50 F par kilogramme pour livraison en sacs de 1 kg.
5,80 F par kilogramme pour livraison en sacs de 0,500 kg.

Art. 6. — La marge limite de fabrication du sucre semoule de cristallisé est fixée, hors taxes, à 250 F par quintal.

TITRE III

Détermination des prix des sucres agglomérés et raffinés en morceaux.

Art. 7. — Les prix limites des sucres agglomérés et des sucres raffinés en lingots compressés, cassés, rangés en boîtes de 1 kg sont déterminés, hors taxes, départ usine par quantités minima de 10 t, par la somme des éléments suivants

a) Le prix du sucre cristallisé fixé au titre Ier du présent arrêté, majoré éventuellement de la commission de courtage;

b) Les forfaits de péréquation de transport fixés comme suit par quintal:

200 F pour les raffineries de Paris.
220 F pour les raffineries de Nantes.
240 F pour les raffineries de Bordeaux.
260 F pour les raffineries de Marseille.
170 F pour les raffineries de Briénon, Chalon, Estein, Nassandres, Sermaize.
140 F pour les autres raffineries.

Pour les expéditions à destination de l'Afrique du Nord, le forfait de péréquation applicable à toutes les raffineries est fixé à 200 F;

c) Les écarts de vente fixés par quintal à 1.033 F pour le sucre raffiné et à 724 F pour le sucre aggloméré.

Art. 8. — Les marges limites de gros et de détail sont fixées respectivement hors taxes par quintal à 175 F et 355 F.

La marge de gros fixée ci-dessous, comme celle fixée à l'article 4 du titre II, comprend les frais de transport du magasin du grossiste à celui du détaillant, sous réserve de l'application éventuelle de l'arrêté n° 19932 du 9 décembre 1948.

Art. 9. — Les prix limites du sucre semoule de raffiné ne pourront excéder, aux différents stades de vente, les prix fixés pour le sucre raffiné en morceaux.

TITRE IV

Art. 10. — Délégation de compétence est accordée au préfet de police et aux préfets pour fixer par arrêté les prix limites de gros et de détail

Art. 11. — A titre de mesure accessoire destinée à assurer l'application des prix fixés par le présent arrêté:

1° Les fabricants de sucre sont tenus de verser à des caisses qui seront désignées ultérieurement les sommes prévues aux paragraphes *b*, *c*, *d* et *e* de l'article 1er.

Le versement prévu au paragraphe *b* est destiné à financer les frais de stockage pour la période du 1er janvier 1950 au 1er octobre 1950. Les industriels et négociants autres que grossistes et détaillants qui auront stocké du sucre pendant cette période recevront une prime de 42 F par mois et par quintal de sucre stocké;

2° Tous détenteurs de stocks de sucre supérieurs à 1 quintal facturés à un prix inférieur au prix résultant des dispositions du présent arrêté et existant dans leurs magasins ou en cours de transport au 1er décembre 1949, à zéro heure, sont tenus

a) D'en faire la déclaration au directeur départemental du ravitaillement général dans un délai de quinze jours, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté;

b) De verser les plus-values sur stocks qui seront fixées par un arrêté à intervenir, à la caisse qui sera désignée par le même arrêté.

Art. 12. — Dans les contrats de betteraves à la densité ou au rendement, dans lesquels la valeur des dixièmes de densité ou des degrés de rendement est fonction de la valeur du sucre, le prix du sucre dont il y a lieu de tenir compte est fixé à 6.219 F.

Art. 13. — L'application de l'arrêté n° 20107 du 17 février 1949, relatif aux redevances compensatrices sur les stocks de sucre détenus par les raffineurs, est provisoirement suspendue.

Un arrêté ultérieur précisera l'importance du stock-outil des raffineurs pour la campagne 1949-1950.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
ROBERT BURON.

Prix des beurres de laiterie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1949: page 11550, article 1er (2e ligne), article 2 (1re ligne), article 4 (9e ligne), article 5 (6e ligne), au lieu de: « 1er décembre 1949 », lire: « 4 décembre 1949 ».

Fixation en baisse du prix des beurres d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1949: page 11550, article 1er (1re ligne), article 4 (2e ligne), au lieu de: « 1er décembre 1949 », lire: « 4 décembre 1949 ».

Service central du contrôle économique.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES ADMINISTRATEURS CIVILS

(Année 1948.)

Administrateurs de 1re classe proposés pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle.

M. Rouxel.

Administrateurs de 2e classe proposés pour le grade d'administrateur de 1re classe.

Néant.

Administrateurs de 3e classe proposés pour le grade d'administrateur de 2e classe.

Néant.

Administrateurs adjoints proposés pour le grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Castel, Planes.

PROMOTIONS

Par arrêté du 30 novembre 1949, sont promus à la 3e classe du grade d'administrateur civil, les administrateurs adjoints du service central du contrôle économique dont les noms suivent:

M. Castel (service détaché) (effet du 16 avril 1948)

M. Planes (effet du 1er août 1948).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 49-1542 du 1er décembre 1949 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires de l'armée de terre, en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 45-0157 du 28 décembre 1945 fixant le régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques, modifié par décret n° 46-2673 du 27 novembre 1946;

Vu le décret n° 47-2163 du 10 novembre 1947 fixant le régime de solde et d'indemnités applicables aux militaires non officiers, ressortissant des territoires d'outre-mer en service dans ces territoires, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-239 du 11 février 1948 fixant le régime de solde des militaires Nord-Africains à la charge du département de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1276 du 17 août 1948 fixant le régime de solde et indemnités des militaires en service dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 1945 fixant les indemnités payables sur les fonds de la solde aux colonies et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 46-2305 du 21 octobre 1946 portant attribution d'une indemnité spéciale de technicité aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires relevant du service de santé militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Généralités.

Art. 1er. — A partir du 1er janvier 1949, les seules indemnités susceptibles d'être payées aux militaires et assimilés des troupes métropolitaines et coloniales à la charge du département de la France d'outre-mer, indépendamment des indemnités à caractère résidentiel ou familial, de l'indemnité pour charges militaires, des indemnités pour frais de déplacement, des primes d'engagement et de rengagement,

du pécule, des indemnités spéciales aux corps de contrôle qui font l'objet de textes particuliers, sont groupés dans les catégories suivantes:

1° Indemnités représentatives de frais;
2° Indemnités allouées pour tenir compte de l'exécution de travaux de nature exceptionnelle;
3° Indemnités en rémunération de connaissances spéciales;
4° Indemnités allouées pour tenir compte de la valeur des services rendus;
5° Indemnités basées sur l'idée de responsabilité pécuniaire.

Les conditions d'attribution et les taux des indemnités prévues aux paragraphes 1° à 5° ci-dessus, sont déterminés par les articles suivants, les tableaux annexés au présent décret et les anotations portées sur ces tableaux.

Indemnités représentatives de frais.

Art. 2. — Les indemnités représentatives de frais comprennent:

Les indemnités pour frais de représentation;
L'indemnité spéciale d'alimentation;
Les indemnités exceptionnelles d'habillement et d'équipement;
Les indemnités de départ.

Indemnités pour frais de représentation.

Art. 3. — 1° Les dépenses résultant des charges particulières inhérentes à certaines fonctions sont couvertes par des indemnités pour frais de représentation.

Le tarif de ces indemnités et la désignation des emplois y ouvrant droit sont fixés aux tableaux I et II annexés au présent décret;

2° L'indemnité pour frais de représentation est due à l'officier du jour inclus où il prend ses fonctions au jour exclu où il cesse d'en être investi.

L'indemnité cesse d'être allouée au titulaire de l'emploi, lorsque celui-ci s'absente à raison de mission, de congé, de permission ou d'entrée à l'hôpital.

Dans ce cas, l'indemnité est allouée à l'intérimaire.

Toutefois, l'officier qui remplit une mission dans la circonscription où il exerce ses attributions ordinaires conserve l'indemnité dont il jouissait au moment de son départ.

L'officier remplissant un emploi par intérim ne peut cumuler l'indemnité pour frais de représentation attachée à la fonction qu'il occupe temporairement avec l'indemnité dont il serait en possession à un autre titre.

L'officier remplissant plusieurs emplois dont chacun ouvre droit à l'indemnité pour frais de représentation ne peut percevoir qu'une seule indemnité au taux le plus élevé;

3° Les dépenses exceptionnelles de représentation exposées par des personnels titulaires d'emplois n'ouvrant pas droit à indemnité pour frais de représentation peuvent être remboursées dans la limite d'un maximum fixé annuellement par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances.

Indemnité spéciale d'alimentation.

Art. 4. — 1° Une indemnité spéciale d'alimentation est allouée aux militaires non officiers qui, en raison de nécessités de service reconnues, sont mis dans l'obligation de se nourrir isolément;

2° Pour les militaires non officiers à solde mensuelle, le taux de l'indemnité spéciale d'alimentation est égal au deux tiers du montant de la prime globale d'alimentation tel qu'il est fixé pour le chef-lieu du territoire.

Il est fixé au double de ce montant pour les militaires à solde spéciale et à solde spéciale progressive;

3° L'indemnité spéciale d'alimentation se cumule avec la solde et ses accessoires.

Elle est exclusive des prestations d'alimentation et des indemnités prévues par le règlement sur les frais de déplacement.

Indemnité exceptionnelle d'habillement et d'équipement.

Art. 5. — Les indemnités exceptionnelles d'habillement et d'équipement sont:

L'indemnité de première mise d'équipement;
L'indemnité de première mise de harnachement;
L'indemnité pour pertes d'effets.

Indemnité de première mise d'équipement.

Art. 6. — 1° L'indemnité est allouée de plein droit aux militaires nommés ou promus à certains grades ou emplois indiqués au tableau III, portant tarif, annexé au présent décret.

Toutefois elle n'est payée aux sous-lieutenants de réserve nommés postérieurement à leur libération du service actif qu'au moment où ils sont convoqués pour effectuer une première période en qualité d'officier de réserve ou lors de la mobilisation.

2° L'indemnité de première mise d'équipement est payée au taux fixé par le tarif en vigueur au moment de l'ouverture du droit.

3° L'indemnité ne peut, en aucun cas, être allouée deux fois.

Tout payement de première mise est apostillé sur le livret matricule et le livret de solde de l'intéressé.

L'officier de l'armée active qui démissionne autrement que par raison de santé, avant d'avoir accompli cinq ans de service à dater de la promotion ou de la nomination ayant donné lieu à l'allocation de l'indemnité de première mise d'équipement, est tenu de rembourser intégralement l'indemnité, ou, s'il y a lieu, la différence entre cette première mise et celle d'officier de réserve.

Indemnité de première mise de harnachement.

Art. 7. — 1° L'indemnité de première mise de harnachement est allouée à tout officier d'active passant pour la première fois à une position montée soûs la double réserve que les intéressés seront régulièrement pourvus d'une monture et astreints à posséder et entretenir un harnachement de campagne.

Les officiers montés temporairement ainsi que les officiers de réserve n'ont pas droit à l'indemnité de première mise de harnachement. Les intéressés reçoivent le harnachement en nature avec la monture qui leur est délivrée.

Les officiers de réserve, titularisés dans un emploi monté de l'armée active, ont droit à l'indemnité de première mise de harnachement.

2° Le taux maximum de l'indemnité de première mise de harnachement est fixé par le tableau n° 4 annexé au présent décret.

3° Les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article 4 ci-dessus sont applicables à l'indemnité de première mise de harnachement.

Indemnité pour pertes d'effets.

Art. 8. — 1° L'indemnité pour pertes d'effets est allouée aux militaires ayant perdu des effets ou objets acquis à leurs frais et dont ils doivent réglementairement ou normalement être pourvus.

L'allocation de l'indemnité ne peut correspondre qu'aux pertes survenues dans un service commandé, ou par cas de force majeure résultant du service, ou par suite de captivité.

2° Le montant de l'indemnité doit être déterminé d'après la valeur réelle qu'avaient les effets ou objets au moment de la perte.

Ne peuvent ouvrir droit à l'indemnité que les effets et objets compris dans la liste arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer.

Le montant global de l'indemnité doit rester dans la limite du tarif fixé au tableau n° 5 annexé au présent décret.

3° L'indemnité pour perte d'effets est allouée, sur demande des intéressés, par décision du ministre de la France d'outre-mer qui peut donner délégation, pour statuer aux commandants supérieurs des troupes.

4° En cas de décès du militaire, les héritiers ont droit à l'indemnité pour perte d'effets qui aurait été régulièrement allouée si le militaire décédé avait pu faire valoir ses droits.

Indemnités de départ.

Art. 9. — Les indemnités de départ sont destinées à couvrir les dépenses supplémentaires, non couvertes par une autre allocation réglementaire, que les militaires sont amenés à engager soit à l'occasion d'un départ outre-mer, soit à l'occasion d'un départ en campagne.

Les indemnités de départ comprennent:
L'indemnité de départ outre-mer.
L'indemnité de départ en campagne.

Indemnité de départ outre-mer.

Art. 10. — Les taux et les conditions d'attribution de l'indemnité de départ outre-mer font l'objet d'un décret particulier.

Indemnité de départ en campagne.

Art. 11. — 1° L'indemnité de départ en campagne est allouée aux officiers d'active ou de réserve, en service outre-mer, partant en campagne avec leur formation ou affectés à une formation de campagne, sous réserve que les intéressés aient perçu depuis plus d'un an l'indemnié de départ outre-mer.

2° L'ouverture du droit à l'indemnité de départ en campagne est déterminée par une décision du ministre de la France d'outre-mer.

3° L'indemnité de départ en campagne est égale à un mois de la solde de base (réduite de la retenue pour pensions) du grade et de l'échelon détenus à la date d'ouverture du droit.

4° Tout payement d'indemnité de départ en campagne doit être apostillé sur le livret matricule du militaire intéressé à la rubrique « mutation ».

Indemnité pour travaux géographiques.

Art. 12. — 1° Pour tenir compte des travaux pénibles qui leur sont confiés sur le terrain dans les territoires et départements d'outre-mer, les militaires employés aux travaux géographiques ont droit à une indemnité pour travaux géographiques.

2° Cette indemnité est égale à l'indemnité journalière pour frais de déplacement majoré du quart.

3° L'indemnité pour travaux géographiques est allouée au militaire pour toutes les journées passées sur le terrain, à partir du jour de l'arrivée au point où doivent commencer les opérations jusqu'au jour exclu du départ pour rejoindre son corps ou son poste.

L'indemnité pour travaux géographiques est exclusive des indemnités journalières pour frais de déplacement.

Indemnités en rémunération de connaissances spéciales.

Art. 13. — Des indemnités sont allouées en rémunération de connaissances spéciales aux militaires justifiant de connaissances techniques particulières, sanctionnées par un diplôme, brevet ou certificat.

Ces indemnités comprennent:

Les indemnités de technicité allouées aux spécialistes;

L'indemnité spéciale de technicité aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires des corps de santé militaires;

Les primes de langues ou dialectes d'outre-mer.

Indemnités de technicité.

Art. 14. — Les règles d'allocation et les tarifs des indemnités de technicité font l'objet de décrets particuliers.

Indemnité spéciale de technicité aux corps de santé.

Art. 15. — Une indemnité spéciale de technicité de 36.000 F par an est allouée aux médecins, pharmaciens, dentistes et vétérinaires militaires en service dans les territoires et départements d'outre-mer.

Cette indemnité est allouée, réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que la solde.

Elle sera, en tout état de cause, supprimée lors de l'application progressive du plan de reclassement de la fonction publique outre-mer.

Primes de langues ou dialectes d'outre-mer.

Art. 16. — 1° Des primes de langues ou dialectes en usage dans les territoires relevant du département de la France d'outre-mer sont allouées aux militaires, justifiant de connaissances spéciales, qui sont en contact soit avec les troupes, soit avec les populations civiles dont ces langues ou dialectes constituent la langue maternelle.

2° Les primes de langues ou dialectes, payées au tarif fixé par le tableau n° 6 annexé au présent décret, comprennent, selon le degré de connaissances, trois taux pour les langues et deux taux pour les dialectes.

3° La désignation des catégories de personnels susceptibles de recevoir les primes, et les connaissances ou conditions exigées pour l'ouverture du droit à leur allocation font l'objet d'instructions du ministre de la France d'outre-mer.

Indemnités allouées pour tenir compte de la valeur des services rendus.

Art. 17. — Les indemnités allouées pour tenir compte de la valeur des services rendus sont les suivantes:

Indemnité de service des sous-officiers employés à l'encadrement des prisons militaires;

Indemnité de service des cadres des sections spéciales, compagnies de discipline ou unités en tenant lieu;

Indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie;

Indemnité de service dans les groupes nomades;

Indemnité de service dans les régions sahariennes ou désertiques.

Indemnité de service des sous-officiers employés à l'encadrement des prisons militaires.

Art. 18. — 1° Une indemnité de service est allouée aux sous-officiers employés à l'encadrement des prisons militaires;

2° Le taux de cette indemnité est fixé au tableau n° 7 annexé au présent décret;

3° L'indemnité est acquise aux sous-officiers employés à l'encadrement des prisons militaires à compter du jour inclus de leur affectation dans cet emploi jusqu'au jour où ils cessent d'être investis.

L'indemnité est allouée, réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que la solde d'activité.

Elle est maintenue dans toutes les positions régulières d'absence ouvrant droit à la solde de présence (congé, permissions, hôpital), et pendant les déplacements temporaires.

Indemnité de service des cadres des unités de discipline.

Art. 19. — 1° Une indemnité de service est allouée aux cadres des sections spéciales, compagnies de discipline ou unités en tenant lieu;

2° Le montant de cette indemnité est fixé au tableau n° 8 annexé au présent décret;

3° Les dispositions du paragraphe 3 de l'article 18 ci-dessus sont applicables à l'indemnité de service des cadres des unités de discipline.

Indemnité spéciale aux corps de la gendarmerie.

Art. 20. — Une indemnité spéciale est allouée aux militaires des corps de la gendarmerie en activité ou en situation d'activité, dans les mêmes conditions et aux mêmes taux que pour les militaires de cette arme en service dans la métropole.

Indemnités de service dans les groupes nomades.

Art. 21. — 1° Les militaires appartenant aux groupes nomades ont droit à une indemnité dont le tarif est fixé au tableau n° 9 annexé au présent décret;

2° L'indemnité de service dans les groupes nomades est acquise du jour inclus de l'affectation à un groupe nomade au jour exclu de la radiation des contrôles de cette formation.

Elle est maintenue dans les positions régulières d'absence (congé, permission, hospitalisation) ouvrant droit à la solde de présence.

Indemnité de service dans les régions sahariennes ou désertiques.

Art. 22. — 1° Les militaires en service dans les régions sahariennes ou désertiques ont droit à une indemnité dont le tarif est fixé au tableau n° 10 annexé au présent décret;

2° L'indemnité est due pour toute journée de séjour dans les régions sahariennes ou désertiques.

Cette indemnité peut se cumuler avec l'indemnité de service dans les groupes nomades.

Indemnité basée sur l'idée de responsabilité pécuniaire.

Art. 23. — 1° Certains officiers dont la responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée à l'occasion de l'exécution du service ont droit à une indemnité de responsabilité;

2° Le tarif des indemnités de responsabilité est fixé par le tableau n° 11 annexé au présent décret, qui indique également la désignation des emplois donnant lieu à attribution de l'indemnité;

3° L'indemnité de responsabilité est allouée du jour inclus où l'officier prend ses fonctions au jour inclu où il les quitte.

Dispositions abrogées.

Art. 24. — Sont abrogées, toutes dispositions antérieures au présent décret, et notamment:

L'article 15 du décret du 29 décembre 1903;

L'arrêté du 18 novembre 1945 et ses modificatifs;

Le décret 46-2305 du 21 octobre 1946;

L'article 12 du décret 45-0157 du 28 décembre 1945;

Les articles 12 et 13 du décret 47-2163 du 10 novembre 1947;

L'article 11 du décret 48-1276 du 17 août 1948.

Mesures d'application.

Art. 25. — Les payements qui auraient été effectués pendant la période comprise entre le 1er janvier 1949 et le premier jour du mois suivant la date de publication du présent décret au *Journal officiel* au titre des indemnités diverses existant antérieurement à cette date et supprimées par ledit décret ne donneront pas lieu à régularisation. Ces payements resteront acquis aux intéressés.

Une instruction du ministre de la France d'outre-mer précisera les modalités d'application du présent décret.

Art. 26. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la défense nationale,

RENÉ PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

TABLEAU N° 1

Tarif des indemnités pour frais de représentation.

CATÉGORIES D'EMPLOIS ouvrant droit à l'indemnité.	TAUX DE L'INDEMNITÉ POUR FRAIS DE REPRÉSENTATION — Par an.			
	Francs métropolitains.	Francs C. F. A.	Francs C. F. P.	Piastres.
1re catégorie	240.120	240.120	96.048	24.012
2e catégorie	190.080	190.080	76.032	19.008
3e catégorie	144.000	144.000	57.600	14.400
4e catégorie	100.080	100.080	40.032	10.008
5e catégorie	50.040	50.040	20.016	5.004

TABLEAU N° 2

Classification des emplois ouvrant droit à l'indemnité pour frais de représentation.

Emplois de la 1re catégorie.

Commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient.
Commandant interarmes en Afrique centrale.

Emplois de 2e catégorie.

Général commandant supérieur des forces terrestres en Afrique occidentale française.
Général commandant en chef des troupes de Madagascar et dépendances.
Commandant des forces terrestres en Extrême-Orient.
Général commandant supérieur des troupes de l'Afrique équatoriale française.
Commandant des troupes françaises en Indochine du Nord.

3e catégorie.

Commandant des troupes françaises en Indochine du Sud.
Commandant des troupes françaises du Centre Annam.
Intendant général directeur de l'intendance des F. T. E. O.
Médecin général directeur du service de santé des F. T. E. O.

4e catégorie.

Commandant des troupes françaises du Sud Annam et plateaux.
Commandant supérieur du groupe Antilles-Guyane.
Commandant supérieur du groupe du Pacifique.
Commandant des forces du Laos.
Commandant supérieur de la Côte française des Somalis.
Commandant militaire du Cambodge.
Médecin général directeur du service de santé de l'Afrique occidentale française.
Intendant général directeur de l'intendance de l'Afrique occidentale française.

5e catégorie.

Général commandant le point d'appui de Dakar.
Colonel directeur du service du matériel des F. T. E. O.
Médecin général directeur du service de santé de Madagascar.
Directeur du service de santé de l'Afrique équatoriale française.
Colonel commandant l'artillerie en Afrique équatoriale française.
Intendant directeur du service de l'intendance en Afrique équatoriale française.
Intendant directeur du service de l'intendance de Madagascar.
Commandant de la subdivision de Diégo-Suarez.

NOTA. — Pendant l'année 1949, le commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient bénéficiera d'une majoration de 100 p. 100 de l'indemnité qui lui est allouée en application des dispositions des tableaux 1 et 2 ci-dessus.

En cas de prolongation des hostilités en Indochine, cette majoration pourra être maintenue à cet officier général au delà du 1er janvier 1950 sur décision conjointe du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques.

TABLEAU N° 3

Tarif de l'indemnité de première mise d'équipement.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX DE L'INDEMNITÉ — francs.
A. — Sous-lieutenants et assimilés de l'armée active de tous corps et services:	
1° Provenant des sous-officiers et assimilés ayant déjà bénéficié d'une première mise en nature ou en deniers	13.000
2° Provenant des officiers de réserve	13.000
3° Autres provenances	23.000
B. — Sous-lieutenants de réserve et assimilés	10.000
C. — Assimilés spéciaux ayant rang d'officier	10.000

NOTA. — Les officiers de réserve servant depuis cinq ans en situation d'activité ont droit à un complément d'indemnité de première mise d'équipement égal à la différence entre le taux prévu au paragraphe A-3 et le taux prévu au paragraphe B du tarif. Toutefois, les intéressés seront tenus de reverser ce complément d'indemnité s'ils cessent de servir en situation d'activité moins de trois ans après l'avoir perçu.

TABLEAU N° 4

Tarif de l'indemnité de première mise de harnachement.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX MAXIMUM DE L'INDEMNITÉ
	francs.
Militaires promus sous-lieutenants montés ou assimilés de l'armée active Officiers de réserve promus officiers montés de l'armée active Officiers de l'armée active passant à une position montée	12.000

NOTA. — L'indemnité de première mise de harnachement n'est attribuée que s'il y a achat effectif de harnachement et ne peut être supérieure, dans la limite du tarif, à la dépense effectuée.

TABLEAU N° 5

Tarif maximum de l'indemnité de perte d'effets.

CATÉGORIES	NATURE DES EFFETS	TARIF NORMAL	TARIF en cas de naufrage ou autres événements de mer ou en cas de perte totale en service outre-mer.
		francs.	francs.
Officiers généraux	Effets d'équipement	27.000	39.000
	Effets de harnachement	12.000	12.000
Officiers supérieurs	Effets d'équipement	25.000	37.000
	Effets de harnachement	12.000	12.000
Officiers subalternes	Effets d'équipement	23.000	35.000
	Effets de harnachement	12.000	12.000
Sous-officiers et caporaux-chefs	Objets personnels	Néant.	6.000
Caporaux et soldats	Objets personnels	Néant.	3.500

NOTA. — Les effets d'équipement et de harnachement susceptibles de donner lieu à indemnité peuvent être remplacés en nature si les approvisionnements le permettent. Les effets ainsi remplacés ne donnent pas lieu à indemnisation en deniers.

TABLEAU N° 6

Tarif des primes de connaissances de langues ou dialectes.

DÉSIGNATION DES CERTIFICATS	TAUX des primes. — Par an.	OBSERVATIONS
	francs.	
Certificat de connaissances du premier degré.	2.880	Pour les langues, le certificat de connaissances du premier degré correspond à une connaissance étendue de la langue permettant de soutenir une conversation courante.
Certificat de connaissances du second degré.	4.320	Le certificat de connaissance de second degré correspond à la connaissance de la langue écrite et parlée permettant la lecture et la traduction des journaux d'information.
Certificat de connaissances du troisième degré.	5.400	Le certificat de connaissances du troisième degré correspond à une connaissance approfondie de la langue écrite permettant la lecture et la traduction des publications de tous ordres. Pour les dialectes, le certificat de connaissances du premier degré correspond à une connaissance suffisante pour permettre de soutenir une conversation courante. Le certificat de connaissances du second degré correspond à une connaissance approfondie permettant une conversation soutenue sur tous les sujets.

TABLEAU N° 7

Tarif de l'indemnité de service des sous-officiers employés à l'encadrement des prisons militaires.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité.
	francs.
Sous-officiers de tous grades.	3.240

Observations. — L'indemnité se décompte sur la base de trente jours par mois.

TABLEAU N° 8

Tarif de l'indemnité de service des militaires employés à l'encadrement des unités de discipline.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	francs.
Officiers supérieurs.....	8.640
Officiers subalternes.....	6.480
Aspirants, adjudants chefs, adjudants, sergents-majors.	4.320
Autres sous-officiers.....	3.240
Caporaux-chefs et caporaux..	2.160
Soldats	1.800

Observations. — L'indemnité se décompte sur la base de trente jours par mois. Elle est payée mensuellement à terme échu.

TABLEAU N° 9

Tarif de l'indemnité de service dans les groupes nomades.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	francs.
Officiers	8.640
Sous-officiers	5.040
Caporaux-chefs	3.600
Caporaux et soldats.....	2.880

NOTA. — L'indemnité se décompte sur la base de trente jours par mois.

TABLEAU N° 10

Tarif de l'indemnité de service dans les régions sahariennes et désertiques.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	francs.
Officiers	4.320
Sous-officiers	2.900
Caporaux-chefs	2.880
Caporaux et soldats.....	2.160

NOTA. — L'indemnité se décompte sur la base de trente jours par mois.

TABLEAU N° 11

Tarif de l'indemnité de responsabilité.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	TAUX de l'indemnité. — Par an.
	francs.
1re catégorie. — Fonctionnaires de la trésorerie aux armées (payeurs principaux et payeurs particuliers)....	14.400
2e catégorie. — Payeurs adjoints du service de la trésorerie aux armées.....	11.520
3e catégorie. — Trésoriers et officiers chargés du matériel dans les corps de troupe à plus de neuf unités administratives; gestionnaires de magasins de l'intendance..	5.040
4e catégorie. — Trésoriers et officiers chargés du matériel dans les corps de troupe comprenant plus d'une et moins de dix unités administratives; gestionnaires des hôpitaux; comptables finances et comptables matières des établissements d'artillerie	3.600
5e catégorie. — Trésoriers d'un dépôt d'isolés ou d'un dépôt de transition.....	3.240
6e catégorie. — Officiers d'approvisionnement; officiers des détails; régisseurs d'avances	2.880

Décret n° 49-1543 du 1er décembre 1949 portant attribution d'indemnité de première mise d'uniforme aux gouverneurs des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes du personnel des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, modifié par le décret du 31 octobre 1922;

Vu le décret du 17 décembre 1933 fixant l'uniforme des gouverneurs des colonies et des résidents supérieurs;

Vu le décret du 2 juin 1931 fixant la quotité et les conditions d'allocation de l'indemnité pour frais de premier établissement des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies;

Vu le décret du 4 octobre 1934 fixant la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, notamment l'article 3 supprimant l'indemnité pour frais de premier établissement aux gouverneurs généraux et gouverneurs,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire égale à 32.000 F est accordée aux gouverneurs généraux et gouverneurs à titre de frais de première mise d'uniforme.

Cette indemnité n'est payée qu'aux gouverneurs généraux et gouverneurs nommés et affectés dans un territoire relevant du ministère de la France d'outre-mer, postérieurement au 1er janvier 1949. Elle ne sera pas payée à ces hauts fonctionnaires non encore affectés dans lesdits territoires que lors de leur affectation.

En aucun cas, elle ne pourra être allouée aux intéressés plus d'une fois au cours de leur carrière.

Art. 2. — L'indemnité de première mise d'uniforme pourra être payée à titre exceptionnel et sur décision motivée du ministre dont relève l'intéressé aux gouverneurs généraux et gouverneurs nommés et affectés postérieurement au 1er janvier 1949 dans un emploi métropolitain et qui seraient appelés, dans l'exercice de cet emploi, à revêtir leur uniforme.

Les intéressés ne pourront prétendre à cette indemnité lors de leur affectation ultérieure dans un territoire de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances, et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Désignation des ingénieurs élèves admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1949-1950.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, ont été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, en qualité d'ingénieurs élèves des services de l'agriculture aux colonies pour l'année scolaire 1949-1950:

Section recherches agronomiques.

1° A compter du 17 août 1949, date de début des études de spécialisation:

a) Génétique: M. Cordier (Louis), élève de troisième année de l'institut national agronomique; M. Bezot (Pierre), Mlle Rostain (Joséphine), M. Tardieu (Maurice), licenciés ès sciences;

2° A compter du 15 septembre 1949, date de début des études de spécialisation;

b) Pédologie: MM. Mayer (Jacques), ingénieur agronome; Charreau (Claude), élève de troisième année de l'institut national agronomique;

c) Entomologie: MM. Magnin (Jean), élève de troisième année de l'institut national agronomique; Lavabre (Emile), Bruniquel (Serge), licenciés ès sciences;

d) Phytopathologie: M. Muller (Raoul), licencié ès sciences;

e) Chimie-technologie: MM. Forestier (Jean), Vidal (Prosper), ingénieurs agricoles.

Section production agricole.

A compter du 30 octobre 1949, date de l'ouverture des cours de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale :

MM. Bachoux (Jean), Liabeuf (Jacques), Maître (Jean), Yvernault (Marcel), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Dufour (André), Gagnepain (Claude), Jacob (Maurice), Jouve (Paul), Kuehn (Maurice), Perraudin (Georges), Piquard (Pierre), Grégoire (Louis), Sevin (Gabriel), Sire (Jean), Tissier (Jacques), Bouleau (Paul), Tissier (Michel), Forissier (Hervé), Cognard (Albert), ingénieurs agricoles.

Section génie rural.

A compter du 3 octobre 1949, date de l'ouverture des cours à l'école nationale du génie rural :

MM. Bazin (Jean), Canat (Jean), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

Le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts et le directeur de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale ont été chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Administrateurs.

Par arrêté du 9 novembre 1949, M. Moisset (Jean-René), administrateur de 1re classe des colonies, administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon, est placé dans la position de mission en France du 5 novembre 1949, date d'expiration de son congé de convalescence, au 20 décembre 1949, pour régler différentes questions économiques intéressant Saint-Pierre et Miquelon.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Boelle (Emmanuel), chef de travaux de laboratoire stagiaire des services de l'agriculture aux colonies.

M. Boelle devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer la totalité des sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 19 juillet 1947.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, MM. Descamps (Marius), Castel (Jean), Lemercier (Jean), Danvy (Jean), Peyrelongue (Louis), Fieret (Max), Massol (Jacques), Tuetey (Pierre), Brunet (Michel), ont été admis dans les services de l'agriculture aux colonies en qualité d'ingénieurs adjoints stagiaires.

Ces nominations prennent effet, tant du point de vue de la solde que de celui de l'ancienneté, pour compter du 3 octobre 1949, date de l'ouverture du stage d'études de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 23 novembre 1949, M. Bégué (Louis), conservateur de classe exceptionnelle des eaux et forêts outre-mer, en congé hors cadres et sans solde auprès de l'office de la recherche scientifique outre-mer a été réintégré dans les cadres et nommé chef du service des eaux et forêts à Madagascar.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, M. Lacrouts (Marcel), vétérinaire inspecteur de 3e classe du cadre du service de l'élevage et des industries animales des colonies, a été placé dans la position de mission en France, pour achat d'animaux reproducteurs destinés au Tchad, pour deux mois, à compter du 29 novembre 1949.

Pendant toute la durée de sa mission, l'intéressé, classé à la 1re catégorie B, aura droit :

1° Aux émoluments qu'il percevrait dans la position de service en France ;

2° Aux indemnités journalières prévues pour les fonctionnaires de sa catégorie, lors de ses déplacements en dehors de son domicile de congé et au remboursement de ses frais de voyage.

Tous ces émoluments lui seront réglés en francs métropolitains.

La totalité des dépenses résultant du payement des émoluments et indemnités prévus à l'article 2 ci-dessus sont imputables au budget de l'Afrique équatoriale française (Tchad).

Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Inspection du travail.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 novembre 1949, sont inscrits au tableau d'avancement du personnel des inspecteurs du travail aux colonies :

AU TITRE DU PREMIER SEMESTRE 1949

Pour le grade d'inspecteur principal de 1re classe.

M. Desbordes (Jean), inspecteur principal de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Brun (Charles), inspecteur de 3e classe.

AU TITRE DU DEUXIÈME SEMESTRE 1949

Pour le grade d'inspecteur principal de 1re classe.

M. Raynaud, inspecteur principal de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Mouric (René), inspecteur de 3e classe.
M. Revel (Jean), inspecteur de 3e classe.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, M. Chagoury (Edmond), titulaire du diplôme délivré par l'institut électrotechnique de Grenoble a été nommé ingénieur adjoint radioélectricien de 4e classe stagiaire du cadre général des transmissions coloniales et affecté en Afrique occidentale française.

M. Chagoury effectuera un stage dans l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones durant lequel il sera considéré au point de vue de la solde comme étant en service au département.

La présente nomination prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date d'admission au stage visé à l'article 2 ci-dessus.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, M. Jampy (Jean), contrôleur principal de 1re classe du cadre général des transmissions coloniales, a été maintenu, sur sa demande, dans la disposition de disponibilité sans solde, pour une période d'un an, à compter du 17 novembre 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, a été acceptée, pour compter du 15 octobre 1949, la démission de son emploi offerte par M. Perruchot (Guy), sous-chef de poste radioélectricien de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1949, M. Lota (Roger), ingénieur hors classe des travaux publics des colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-1540 du 1er décembre 1949 instituant au ministère de l'éducation nationale une commission consultative des marchés.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret-loi du 28 février 1940 instituant auprès de chaque département ministériel une commission consultative des marchés ;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu l'acte dit décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret du 1er avril 1948 ;

Vu le décret n° 48-1763 du 10 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale une commission consultative des marchés. Cette commission est compétente pour formuler, en ce qui concerne les services du ministère de l'éducation nationale, son avis sur tous les projets de marchés qui lui sont soumis en application des décrets des 28 février 1940 et 6 avril 1942, modifiés par le décret du 1er avril 1948, et du décret du 19 novembre 1948.

Elle examine, d'autre part, les projets de cahiers des charges et conditions générales, et donne son avis sur toutes les questions intéressant les marchés qui lui sont soumis par le ministre.

Art. 2. — La commission est composée comme suit, sous réserve des dispositions de l'article 10 ci-après :

Un membre du conseil d'Etat, président ;

Un conseiller maître à la cour des comptes, vice-président ;

Un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques ;

Le contrôleur des dépenses engagées;
Le directeur de l'administration générale;
Le directeur de l'architecture pour les marchés de travaux;
Le directeur intéressé de l'administration centrale, autre que le directeur de l'administration générale et le directeur de l'architecture pour les affaires ressortissant de sa direction.

La commission comprend également des membres rapporteurs choisis parmi les membres des grands corps de l'Etat et les fonctionnaires en activité ou en retraite du ministère de l'éducation nationale ou des autres administrations.

Art. 3. — En rémunération du travail effectué par eux pour l'examen des dossiers et la rédaction des avis, il est alloué aux rapporteurs désignés par le ministre de l'éducation nationale et étrangers à cette administration pour être entendus par la commission des marchés, des indemnités ne pouvant excéder 600 F par affaire traitée, sans que la dépense unitaire moyenne excède 400 F pour chaque affaire ni que chaque rapporteur puisse recevoir au total plus de 4.000 F par mois.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par la direction de l'administration générale (bureau du contentieux).

Art. 5. — Les membres de la commission sont nommés pour deux ans.

Art. 6. — La commission examine, sur le rapport de l'un de ses membres désigné pour chaque affaire par le président, tous les marchés visés à l'article 1er du présent décret.

Art. 7. — La commission se réunit au moins une fois par mois sur convocation du ministre.

Art. 8. — La commission peut, pour l'étude de certaines affaires, faire appel à tous experts ou techniciens dont elle jugera utile de recueillir l'avis.

Art. 9. — La commission ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres, y compris le président ou le vice-président, sont présents.

Art. 10. — Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

Art. 11. — Les avis sont pris à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions administratives.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1949: page 6655, 3e colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Lanly, professeur agrégé », lire: « M. Lanly, professeur agrégé faisant fonctions de censeur »; dernière ligne, Censeurs (masculin), au lieu de: « M. Vors, professeur licencié faisant fonctions de censeur au lycée de Rabat », lire: « M. Vors, professeur licencié faisant fonctions de directeur au collège impérial de Rabat ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-1541 du 1er décembre 1949 fixant les modalités de rémunération des agents appelés à participer, en 1949, à la préparation du recensement mondial de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 3 octobre 1941 relative aux déclarations exigées des agriculteurs;

Vu le décret n° 48-1870 du 25 novembre 1948 fixant les modalités de rémunération des agents appelés à participer en 1948 à la préparation du recensement mondial de l'agriculture;

Vu la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu le décret du 30 mars 1949 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Des essais pour la préparation du recensement mondial de l'agriculture auront lieu dans tous les départements entre le 1er octobre et le 31 décembre 1949.

Art. 2. — Un état prévisionnel de dépenses sera adressé au ministère de l'agriculture (service d'études et de documentation) par chaque ingénieur en chef, directeur des services agricoles, conformément aux instructions qui lui seront adressées. Le ministre de l'agriculture décidera des crédits à accorder à chaque département suivant l'importance des travaux à effectuer.

Art. 3. — Les enquêteurs et les enquêteurs adjoints chargés des essais seront remboursés de leurs frais de déplacement dans les conditions suivantes:

1° S'ils sont fonctionnaires, ils recevront des indemnités pour frais de mission aux taux prévus par le décret du 30 mars 1949 d'après la catégorie à laquelle ils appartiennent;

2° S'ils ne sont pas fonctionnaires, ils recevront des indemnités pour frais de mission, à l'exception de toute autre indemnité, aux taux prévus par le décret du 30 mars 1949 pour les fonctionnaires rangés dans le groupe 2 ou le groupe 4 suivant qu'ils auront été recrutés comme enquêteur ou comme aide-enquêteur.

Art. 4. — Les dépenses visées à l'article 2 du présent décret seront imputées sur les crédits de l'exercice 1949 du budget de l'agriculture, chapitre 318: « Frais d'établissement d'enquêtes statistiques ».

Art. 5. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 31 octobre 1949, Mlle Fabre (Huguette), chef de bureau de 3e classe à la direction départementale de la population de Maine-et-Loire, en congé de longue durée, a été réintégrée dans ses fonctions à compter du 9 octobre 1949.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 25 novembre 1949, M. le docteur Roussel, médecin inspecteur principal de la santé, détaché dans les fonctions de médecin inspecteur divisionnaire des établissements pénitentiaires, est promu médecin inspecteur divisionnaire de la santé, à compter du 1er janvier 1949, et placé à cette date au premier échelon du grade, au traitement annuel de 739.000 F.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 49-1544 du 1er décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 août 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment l'article 28;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 et notamment l'article 12;

Vu le décret du 11 septembre 1935 modifié, fixant le statut du personnel des directions régionales de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, au cours de l'année 1950, l'ouverture d'un concours pour 85 postes, au maximum, de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale.

Art. 2. — Indépendamment des emplois auxquels donne accès le concours autorisé à l'article 1er du présent décret, il pourra être pourvu à 25 emplois vacants de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale par voie de reclassement de fonctionnaires dégagés des cadres en vertu de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948. Les intéressés devront réunir les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

Ces reclassements, qui devront être prononcés avant l'expiration de la période de validité de la loi susvisée, sont soumis aux dispositions générales du décret n° 49-50 du 11 janvier 1949.

Art. 3. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus devront satisfaire aux conditions d'aptitude physique et morale exigées des candidats au concours normal de sténodactylographe, telles qu'elles sont fixées par l'arrêté ouvrant ledit concours.

Ils devront, en outre, être âgés de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier 1949 et avoir occupé pendant deux années au moins un emploi de sténodactylographe titulaire prévu à l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Art. 4. — La période d'essai prévue par le décret n° 49-50 du 11 janvier 1949 est fixée pour les bénéficiaires de l'article 2 ci-dessus, à un an.

A l'expiration de cette période, ils devront subir les épreuves d'un examen d'admissibilité.

Ces épreuves sont identiques à celles prévues à l'article 7 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 pour la titularisation des sténodactylographes.

Art. 5. — Les intéressés sont notés au cours de la période d'essai dans les conditions prévues par les articles 38 à 43 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Ils ne peuvent être définitivement nommés en qualité de sténodactylographes des directions régionales de la sécurité sociale que si la note obtenue durant la période d'essai est supérieure à 10/20 et si, par ailleurs, ils ont subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article précédent.

Art. 6. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SEGELLE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Approbation des modifications aux statuts d'une caisse de prévoyance.

Par arrêté du 26 novembre 1949, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance du bois et de l'ameublement, 7 et 9, boulevard Haussmann, à Paris, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation du règlement d'allocations Education et des modifications aux statuts d'une caisse d'allocations vieillesse.

Par arrêté du 28 novembre 1949, ont été approuvés le règlement d'allocations Education et les modifications aux statuts de la caisse d'allocations vieillesse pour les cadres de l'industrie et du commerce, 118, rue de Solferino, à Lille (Nord), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1949:

Page 11384, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « 53, rue des Périchaux, Paris (13e) », lire: « 53, rue des Périchaux, Paris (15e) ».

Même page, 3e colonne, article 3, au lieu de: « n° 86-672-D 1119 », lire: « n° 86-678-D 1149 ».

Page 11385, 2e colonne, article 8, supprimer le mot « définitive » dans la phrase: « ...fixant les principes de sécurité pour l'homologation définitive des machines à meuler... »

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 26 novembre 1949 autorisant le recrutement, par voie d'examen professionnel, de trois ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat et d'un artiste cartographe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'année 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Deux examens professionnels auront lieu en 1949 pour le recrutement à l'institut géographique national de trois ingénieurs adjoints des travaux géographiques de l'Etat et d'un artiste cartographe ordinaire provenant des adjoints techniques.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 26 novembre 1949 autorisant le recrutement, par voie de concours, d'un ingénieur géographe, de dix élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, de vingt adjoints techniques et de cinq élèves cartographes stagiaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 1536 du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'année 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Quatre concours seront ouverts en 1949 pour le recrutement à l'institut géographique national:

1° D'un ingénieur géographe (concours professionnel réservé aux ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat);

2° De dix élèves ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, de cinq artistes cartographes stagiaires et de vingt adjoints techniques.

Les ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat, les artistes cartographes et les adjoints techniques provenant de ce recrutement seront inscrits en tête de la liste du tour de départ pour un séjour normal dans les territoires d'outre-mer lorsqu'ils auront accompli une année de service après leur sortie de l'école nationale des sciences géographiques.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié

du *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1949.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Modification de l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 1942 pris en application de la loi du 1er avril 1942 sur les titres de navigation maritime.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu la loi du 1er avril 1942 relative aux titres de navigation maritime;

Vu l'arrêté du 24 avril 1942 sur la subdivision de la navigation de commerce,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 du titre Ier de l'arrêté du 24 avril 1942 est modifié comme suit:

« Est réputée au long cours la navigation pratiquée au delà de la zone délimitée comme suit:

« Au Nord: le parallèle de 72° Nord.

« A l'Ouest: une ligne suivant le méridien de 12° 40' Ouest (Greenwich) depuis le parallèle 72° Nord jusqu'à celui de 30° Nord, ce dernier parallèle jusqu'à 27° Ouest (Greenwich), le méridien de cette dernière longitude jusqu'au parallèle de 10° Nord.

« Au Sud: le parallèle de 10° Nord à l'Ouest du méridien de Greenwich, le parallèle de 10° Nord à l'Est du méridien de Greenwich.

« A l'Est: le méridien de 16° 20' Est de Greenwich ».

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande:
Le chef de cabinet,
PAUL JAPIOT.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 21 novembre 1949, M. Cachera (Alphonse), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Bourges, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe, a été chargé, à compter du 1er janvier 1950, à la résidence de Strasbourg, du service ordinaire et du service vicinal du département du Bas-Rhin, en remplacement de M. Moch (Pierre), appelé à une autre destination.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 21 novembre 1949, M. Moch (Pierre), ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées, à Strasbourg, a été chargé, à compter du 1er janvier 1950, à la résidence de Paris, du service de l'autoroute du Nord de la France.

Il sera chargé, en outre, pour le compte du service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine, et sous l'autorité de l'ingénieur en chef de ce service, de l'étude des voies d'accès à établir dans ce département pour relier l'agglomération parisienne aux autoroutes.

Par arrêté du 26 novembre 1949, M. Girardin (André), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été chargé, à compter du 16 novembre 1949, à la résidence de Troyes, de l'arrondissement Nord-Ouest du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Aube.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Protocole intervenu entre le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes.

Entre les soussignés:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

D'une part;

M. Lanfry, agissant en qualité de président de l'association dénommée Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes, dont le siège est à Paris, 7, rue La Pérouse, et habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil d'administration en date du 21 septembre 1949,

D'autre part,

il a d'abord été exposé ce qui suit:

Depuis que l'adjudication publique ouverte est le mode ordinaire de passation des marchés de l'Etat et des collectivités, il a toujours paru nécessaire d'exiger des entreprises la production de références sérieuses permettant de n'admettre à soumissionner que des entreprises réellement qualifiées.

La discrimination des entreprises suivant la nature de leur activité et leur capacité de production, commencée pendant la guerre et poursuivie après la libération, a été reconnue particulièrement utile et, dès 1946, le ministre de la reconstruction avait demandé à la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes de continuer dans un cadre privé l'œuvre entreprise.

Différents départements ministériels, la Société nationale des chemins de fer français ont, de leur côté, témoigné de l'intérêt qu'ils portent à cette qualification.

L'article 2 de l'ordonnance du 21 avril 1945 dispose que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de suivre et de contrôler l'activité des entreprises.

Pour éviter d'alourdir la tâche de l'administration et tenir compte de l'expérience et des résultats acquis par les organisations syndicales de l'entreprise, il a paru opportun de confier à un organisme privé, fonctionnant sous le contrôle de l'Etat, le soin de se prononcer sur la classification et la qualification des entreprises qui en feraient la demande.

Le présent protocole a pour objet de fixer la mission que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme confie à l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes, spécialement constitué à cet effet, et de préciser les conditions générales dans lesquelles cette mission sera effectuée.

A cet effet, il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — L'association s'engage à:

1° Centraliser et contrôler les renseignements concernant les activités et les aptitudes professionnelles des entreprises du bâtiment, leur potentiel et les travaux qu'elles sont susceptibles d'exécuter dans des conditions techniques satisfaisantes;

2° Classer chaque entreprise en raison de ses références vérifiées et retenues, dans les différentes catégories d'activités du bâtiment et la qualifier en fonction de ce classement et de ses moyens en personnel et matériel ainsi que de ses possibilités techniques;

3° De porter cette documentation à la connaissance des tiers par tous moyens appropriés, tels que publication d'annuaires, listes de références, etc., ainsi qu'en délivrant aux entreprises, sur leur demande, un extrait certifié conforme de leurs références contrôlées, qualification et classification.

Art. 2. — La qualification se fait sur demande des intéressés, qui acceptent par là même la publication des résultats et le remboursement à l'association des frais exposés par elle, dans les conditions prévues par son règlement intérieur. Les renseignements et justifications d'ordre confidentiel fournis par les entreprises ne peuvent être communiqués aux tiers ou diffusés qu'après accord de ces dernières. Les publications sont effectuées et les renseignements sont délivrés sans engagement de responsabilité. Il en est fait expressément mention, en caractères apparents, sur les pièces remises.

L'association n'est pas tenue de qualifier les entreprises qui ne lui fournissent pas les renseignements et justifications demandés.

Art. 3. — Les conditions dans lesquelles sont effectuées la classification et la qualification, ainsi que la délivrance des attestations, sont précisées dans un règlement intérieur établi par le conseil d'administration de l'association et soumis à l'approbation de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le règlement intérieur contiendra obligatoirement des dispositions découlant des principes ci-après:

L'examen des références produites par les entreprises s'effectue d'un point de vue exclusivement technique. Chacune des activités ou sous-activités du bâtiment correspondant à une technique spéciale ou exigeant l'emploi d'un personnel ou d'un matériel spécialisé, fait l'objet d'une définition particulière.

La classification ou la qualification d'une entreprise est établie en fonction des références fournies par elle et jugées suffisantes pour répondre à la définition qui est donnée de cette activité. Seuls sont retenus les travaux exécutés directement par l'entreprise sans l'intermédiaire d'un sous-traitant.

Une même entreprise peut, si elle fournit les références voulues, être qualifiée pour plusieurs activités.

La décision de classification ou de qualification est prise par des commissions d'examen constituées, suivant les cas, dans le cadre départemental, le cadre régional ou le cadre national. Les commissions d'examen sont constituées par des techniciens compétents désignés par le conseil d'administration. Le délégué départemental du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est convoqué aux réunions de ces commissions. Il y assiste avec voix consultative.

Toute entreprise qui estime n'avoir pas reçu la classification ou la qualification à laquelle elle a droit peut demander un nouvel examen de son cas. Une commission supérieure statue en dernier ressort sur cette demande.

Des revisions périodiques interviennent à intervalles suffisamment rapprochés pour que la classification corresponde toujours à la situation réelle du bénéficiaire.

Des dispositions particulières sont prises pour permettre aux entreprises nouvelles présentant des garanties suffisantes d'obtenir une qualification provisoire, valable pour une durée limitée, en attendant qu'elles puissent acquérir les références voulues.

Un extrait certifié conforme des décisions de qualification est remis, sur leur demande, à tous les organismes ou entreprises intéressés. L'association peut aussi instituer une carte dite de qualification.

Art. 4. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme désigne un représentant auprès de l'association. Celui-ci est convoqué aux réunions de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du bureau, ainsi qu'aux réunions des commissions. Il y assiste avec voix consultative.

Il dispose de tous pouvoirs d'investigation et s'assure que les décisions ou les modalités de fonctionnement de l'association restent conformes à l'intérêt général et ne sont pas détournées du but de cette dernière.

Il peut demander communication de tous les documents.

Il peut s'opposer, pendant un délai de cinq jours à partir de la date à laquelle il en a eu connaissance à toute décision prise par l'association ou ses représentants ou par toute personne ou organisme à qui des pouvoirs ont été délégués et qui enfreindrait les principes énoncés au présent protocole ou seraient en infraction avec les statuts, le règlement intérieur ou des décisions antérieurement prises.

Il peut proposer au conseil d'administration toutes mesures qui lui paraîtraient conformes à l'intérêt général.

Les décisions prises par la commission supérieure statuant en appel ne sont définitives que si le représentant du ministre n'y a pas fait opposition dans le délai de cinq jours susvisé.

Le représentant du ministre peut saisir la commission supérieure en vue d'un nouvel examen de toute décision de classification ou qualification.

Art. 5. — Aucune modification aux statuts ou au règlement intérieur ne peut être apportée sans l'accord préalable du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, qui demeure libre de s'y opposer sans que le présent protocole puisse de ce fait être résilié.

Art. 6. — Pour donner toute sa valeur à la mission confiée à l'association par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, celui-ci recommandera aux autres administrations publiques la consultation de la carte de qualification lors des adjudications.

Il est précisé que cette consultation ne diminue en rien la liberté du choix de l'administration; elle tend simplement à la renseigner en lui permettant de rechercher pour quelles raisons une entreprise soumissionnaire serait hors d'état de présenter l'attestation de qualification.

Art. 7. — En cas de dissolution de l'association, les propositions de l'assemblée générale pour la liquidation de l'actif seront soumises à l'agrément du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Cette disposition est applicable au cas où, pour une raison quelconque, il serait mis fin à l'application du présent protocole.

Art. 8. — Au cas où l'association contreviendrait aux dispositions ci-dessus, on ne tiendrait pas compte du veto opposé par le représentant du ministre, le présent protocole serait résilié de plein droit sans qu'il soit besoin d'autre formalité que la notification par simple lettre recommandée du fait motivant la résiliation.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 3 novembre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le président de l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes,
GEORGES LANFRY.

Nomination du représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme auprès de l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes.

Par arrêté du 1er décembre 1949 M. Carrière (Louis), ingénieur en chef des poudres, est désigné en qualité de représentant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme auprès de l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment et des activités annexes.

Revision d'un projet d'aménagement.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Louvroil (Nord) et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 15 novembre 1949, pris en application de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, la commune de Hambye (Manche) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet partiel de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux au Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 18 novembre 1949, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés pour l'ensemble des départements suivants:

Landes, coefficients établis pour le mois d'août 1949;

Rhône, coefficients établis pour le mois de juin 1949.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont tenus à la disposition des utilisateurs au siège des délégations interdépartementale ou départementale des départements intéressés.

Création d'un comité technique paritaire central au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le secrétaire chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947, modifié par le décret n° 47-1038 du 12 juin 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 49-357 du 16 mars 1949 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme un comité technique paritaire central compétent à l'égard de l'ensemble des services relevant du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le comité technique paritaire central visé à l'article 1er du présent arrêté est composé de vingt membres titulaires:

Représentants de l'administration: dix membres désignés par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, dont le directeur général de la coordination, président.

Représentants du personnel: dix membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives du personnel parmi les agents en fonctions au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme depuis six mois au moins.

Le nombre de sièges attribués à chaque organisation syndicale sera fixé par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 3. — Dans les conditions déterminées à l'article précédent seront désignés des représentants suppléants de l'administration et des organisations syndicales, en nombre au plus égal à celui des représentants titulaires.

Art. 4. — Le comité technique paritaire central du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme connaît de toutes les questions relatives:

1° A l'organisation des services de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

2° Au fonctionnement de ces services et notamment à la modernisation des méthodes et techniques de travail et au rendement du personnel;

3° A l'élaboration ou à la modification des règles statutaires réglissant les personnels affectés dans les services relevant de sa compétence;

4° Le cas échéant, à la fixation des normes et à l'attribution des primes de rendement susceptibles d'être attribuées aux personnels de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 5. — Les projets élaborés et les avis émis par le comité technique paritaire visé à l'article 1er sont transmis au ministre par l'intermédiaire du directeur général de la coordination. Le comité est tenu, dans un délai de trois mois, au courant de la suite donnée à ses propositions.

Art. 6. — Le directeur général de la coordination et le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 2 décembre 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE.

1. — Demande d'arbitrage de M. Dagain sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et la commission des pensions sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant. (Nos 8163-8527. — M. Darou, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4345 (rectifié)-5159-7961. — M. Castellani, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366-4288-4161-5361-7747 nouvelles rédactions [1-2-3]. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360-6672. — Mme François, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2388, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un P. V. de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage. (2e appel.)

II. — M. Vincent Badie expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les stocks d'alcool permettant de rétrocéder aux commerçants les quantités nécessaires à leur industrie; que la référence de 1939 ne correspond plus aux besoins normaux, créant de graves injustices et aboutissant au découragement du commerce; et demande si, pour la préparation des vermouths et des spiritueux autorisés légalement, il ne serait pas opportun de rétrocéder à ces commerçants l'alcool indispensable à leur activité.

III. — M. Joseph Denais demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les auteurs responsables du retard de deux mois apporté à l'ouverture normale (fin janvier) de la campagne sucrière aux Antilles et d'une telle absence de coordination entre les décisions relatives aux salaires et les arrêtés fixant le prix du sucre que les deux usines les plus importantes ont dû renoncer à poursuivre leur exploitation.

IV. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'intérieur que deux républicains espagnols, ayant tous deux combattu l'occupant dans les rangs des F. F. I. ont été arbitrairement arrêtés pendant la grève des mineurs à Bessèges (Gard), sans raison aucune; qu'ils ont été placés par le commissaire central d'Alès devant l'alternative suivante: se rendre à leurs frais dans un lieu de résidence forcée, dans le département de l'Allier, ou être expédiés au frais de la police sur la frontière espagnole; que l'un des deux mineurs a été arraché à sa femme quinze jours avant qu'elle n'accouche de son premier enfant; qu'il lui est défendu d'aller la retrouver et de voir son bébé et qu'il est mis dans l'incapacité de payer à sa jeune femme le voyage pour le rejoindre et de la loger à son lieu de résidence forcée; que ce lieu de résidence forcée est situé dans un canton dépourvu de toute industrie minière et que, après avoir trouvé du travail pendant quelques semaines dans une carrière, les deux sujets espagnols ont été licenciés. Il lui demande quelles sont les dispositions légales qui ont permis aux services de la police de prendre des dispositions aussi arbitraires, et quelles dispositions il compte prendre pour: 1° rendre leur carte de travail à ces deux mineurs espagnols, dont l'un est marié à une Française; 2° les faire rapatrier gratuitement à leur ancien lieu de travail dans le Gard; 3° les dédommager des mesures arbitraires prises, et, en particulier, des frais de voyage dans le lieu de résidence forcée.

V. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les deux chiffres inscrits au budget et représentant: 1° le résultat de l'application de la retenue de 6 p. 100 opérée sur le traitement de tous les fonctionnaires civils et militaires pour leur ouvrir le droit à pension qui leur est reconnu; 2° le total des arrérages des pensions servies aux fonctionnaires civils et militaires actuellement en retraite.

VI. — M. Maurice Deixonne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les dessinateurs des journaux hebdomadaires, quotidiens ou périodiques sont assimilés aux journalistes à la pige et aux travailleurs salariés par la loi du 29 mars 1935 (*J. O.* du 30 mars 1935, art. 30, alinéa 4) et la convention collective de 1937, article 10, dispositions conformées par l'attribution de la carte de presse à ces travailleurs salariés; que la plupart des contrôleurs des contributions directes n'ont soulevé aucune objection aux déclarations d'impôts faites sur cette base, mais que quelques-uns veulent ignorer les textes rappelés ci-dessus et persistent à imposer les dessinateurs de presse, possédant leur carte de presse, dans la catégorie des professions non commerciales; que certains dessinateurs se voient ainsi réclamer illégalement, au titre du prélèvement ou de rappels d'impôts, des sommes considérables se montant à plusieurs centaines de mille francs, qu'ils sont d'ailleurs dans l'impossibilité de payer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de rappeler, dans une circulaire, la situation des dessinateurs de presse, afin que les contrôleurs s'inspirent d'une doctrine unique et conforme à la réalité des faits.

VII. — M. Emmanuel Temple demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° dans quelles conditions les achats d'huile d'olive ont été effectués en Espagne et, en particulier, comment ont été désignés les membres de la mission d'achat; 2° les raisons pour lesquelles n'ont pas été prises, depuis huit mois, les mesures destinées à faciliter l'écoulement de ces huiles sur le marché français; 3° les raisons pour lesquelles a été interdite l'entrée en France des huiles en provenance d'Afrique du Nord.

VIII. — M. Pierre Grouès demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, à la suite de l'accident ferroviaire de Paris-Strasbourg, à Emberménil, le 4 juillet 1949, et étant donné les négligences graves que l'enquête a pu révéler relativement à l'entretien des voies, quelles mesures ont été prises pour rechercher les responsables et pour empêcher le renouvellement de semblables catastrophes.

IX. — M. Fernand Bouxom rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949, les rentes viagères constituées au bénéfice du souscripteur du contrat ou au bénéfice d'autrui, avant le 1er janvier 1946, par les compagnies d'assurance vie opérant en France, moyennant le versement, à leur profit, de capitaux en espèces, sont majorées de plein droit dans les conditions fixées par ladite loi, à partir du 1er juillet 1949; qu'en outre, un arrêté ministériel, prévu à l'article 10, doit déterminer les conditions d'application de la loi en ce qui concerne la caisse nationale des retraites et les compagnies d'assurances et par suite de la non-parution de cet arrêté, les bénéficiaires de la loi ne peuvent percevoir les sommes correspondant aux majorations auxquelles ils ont droit. Il lui demande les raisons qui ont, jusqu'à présent, retardé la parution de l'arrêté susvisé et dans quel délai maximum il compte faire paraître ce texte.

X. — M. Jean Villard expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que le travail noir, du fait qu'il ne supporte ni charges sociales, ni charges fiscales, constitue un danger permanent pour l'artisanat et la moyenne industrie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en réprimer les abus.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 2 décembre 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lamine Debaghine, jusques et y compris M. Le Bail.

Tribunes. — Depuis M. Coudray, jusques et y compris M. Dassonville.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 2 décembre 1949.

N° 8029. — Proposition de loi de M. Baylet tendant à abroger les dispositions prévues à l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 3 avril 1942 en ce qui concerne le classement des stations uvales françaises (renvoyée à la commission de la famille).

N° 8130. — Rapport, par M. Yves Péron au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi créant un service social dans les prisons.

N° 8137. — Proposition de loi de M. Edouard Bonnefous tendant à revaloriser le traitement annuel des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur décorés à titre militaire (renvoyée à la commission des finances).

N° 8148. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8151. — Proposition de loi de M. Darou tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8155. — Proposition de loi de M. Draveny tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8161. — Proposition de loi de M. Olmi tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article unique de la loi du 28 janvier 1937 modifiant l'article 401, paragraphe 4, du code pénal sur la grivèlerie (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8162. — Proposition de loi de M. Triboulet tendant à modifier l'article 3 de l'ordonnance n° 45-1030 du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi (renvoyée à la commission du travail).

N° 8165. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier d'urgence la modification de la législation française sur la sécurité de la navigation aérienne et maritime afin de rendre obligatoire la présence de pommades spéciales contre les brûlures provoquées par les incendies à bord des avions, des bateaux-citernes des paquebots à chauffe au mazout, aussi bien que dans les stations aériennes et installations portuaires (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 8466. — Proposition de résolution de M. Tanguy Prigent tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les ressources du crédit agricole mutuel (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8476. — Proposition de loi de M. Yves Péron tendant à modifier l'article 69 de la loi du 1er septembre 1948 en vue d'exonérer les vieux travailleurs et les économiquement faibles des majorations de loyers dans les H. B. M. (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8478. — Rapport, par M. Bouxom, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger la circulaire ministérielle du 22 avril 1949 relative aux caisses d'allocations familiales.

N° 8479. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Gazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier les conditions dans lesquelles sont institués les comités d'entreprises.

N° 8486 (1). — Rapport, par M. Minjoz, au nom de la commission du suffrage universel, sur la proposition de résolution tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la suppression de la commission du ravitaillement.

N° 8490. — Proposition de loi de M. Boganda réprimant les abus d'exploitation en T. O. M. et déterminant la notion de propriété des domaines constituant le patrimoine des individus, des familles, des clans et des tribus (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 8491. — Proposition de résolution de M. Yvon tendant à inviter le Gouvernement à établir un plan de réquipement de notre flotte de pêche sur une période de trois années et à augmenter pendant cette période la dotation du crédit maritime mutuel (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 8501. — Rapport, par M. Moussu, au nom de la commission de l'agriculture, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

N° 8502. — Proposition de loi de Mme Claeys tendant à accorder aux familles pour les fêtes de Noël et du Nouvel An, un treizième mois d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 8508. — Proposition de loi de Mme Reyraud tendant à la suppression de taxes sur les carburants utilisés pour la protection et la remise en valeur de la forêt de Gascogne (renvoyée à la commission des finances).

N° 8518. — Rapport, par M. Moussu, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi relatif à la préparation, à l'exécution et à l'exploitation du recensement agricole mondial de 1949-1950 dans la métropole, l'Algérie, les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

N° 8531. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine et les Etablissements français dans l'Inde, la protection des monuments naturels, des sites et des monuments de caractère historique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets d'intérêt historique, scientifique ou ethnographique et la réglementation des fouilles.

N° 8536. — Rapport, par M. Jean Duclos, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à revaloriser la retraite du combattant.

N° 8566. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail.

N° 8571. — Rapport, par M. Paul Boulet, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi: 1° concernant l'emploi de certains produits végétaux dans l'alimentation en vue de protéger la santé publique; 2° concernant l'emploi de certains extraits dilués dans les boissons ou de tous autres produits d'origine végétale ou chimique susceptible de mettre en danger la santé publique.

N° 8575. — Proposition de loi de M. Moussu tendant à modifier l'article 19 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié par l'article 15 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8576. — Proposition de loi de M. Moussu tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 modifié par l'article 2 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 sur le statut du fermage (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8583. — Rapport par M. Gabelle au nom de la commission des finances sur la proposition de loi tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

N° 8584. — Proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à étendre, en matière de contributions directes, aux souscriptions d'actions émises par les sociétés de construction d'habitations, des règles d'amortissement valables pour les capitaux investis dans les constructions réalisées par des entreprises particulières (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 8585. — Proposition de loi de M. Beugniez tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles (renvoyée à la commission du travail).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de mesdames et messieurs les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU PARTI RÉPUBLICAIN DE LA LIBERTÉ

(28 membres au lieu de 29.)

Supprimer le nom de M. Bétolaud (Robert).

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(23 membres au lieu de 22.)

Ajouter le nom de M. Bétolaud (Robert).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Apithy, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Burlot, Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel) Denais (Joseph), Dusseaux, Mme Duvernois, MM. Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Guesdon, Guillant (André) Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Petit (Guy), Ramette, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Charpentier (de M. Bloc quaux).

2e séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaux, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lanlet (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Paumier, Petit (Guy), Ramette, Rigal (Eugène), Simonnet, Taillade, Tourtaud, Truffaut.

Suppléants. — M. Giacobbi (de M. Mendès-France), M. Lozeray (de M. Pronteau).

Assistaient en outre à la séance — MM. Coffin, Pierre André, Mmes Lempereur, Reyraud, M. Peytel.

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Fayet, Gaborit, Gosnat, Gouge, Guiguen, Guilbert, Hamon (Marcel), Hennequelle, Laurelli, Mazier, Reeb, Schmitt (René) Manchet, Siefridt, Signor, Yvon.

Excusés. — MM. Gavini, Ramarony, Tinaud.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Max Brussel, Cristofol, Delos du Rau, Delachenal, Desson, Djemad, Dumet (Jean-Louis), Ginestet, Mme Lempereur, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Mme Peyroles, MM. Viard, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Pierre André, Pau, Bastid.

Suppléants. — M. Bessac (de M. Marc-Sangnier); Billat (de M. Ramette); Bouney (de M. Hassel); Brault (de M. Girard); Draveny (de M. Lamine-Gueye); Dufour (de M. Michell); Duroux (de M. Guille); Finet (de M. Reille-Soult); Maurice Guérin (de M. Bouri); Juge (de M. de Chambrun); Julian (de M. Jacques Duclos); Lavergne (de M. Péron); Nairé (de M. Hugonnier).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. André (Pierre), Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Boutavant, Bouxom, Chassaing, Mme Claeys, MM. Costes (Alfred) Seine), Croizat, Mme Darras, MM. Delachenal, Deshors, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Le Sciellour, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Patinaud (Paul Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Theeten.

Excusé. — M. Martine.

Commission des immunités parlementaires.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — M. Bartolini, Mme Madeleine Braun, MM. Chambeiron, Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne), Diallo (Yacine), Mallez, Mazuez (Pierre-Fernand), Moro-Giafferri (de), Pierrard, Pronteau, Rincent, Roques, Teitgen (Henri) (Gironde), Tourné.

Commission chargée d'examiner des pièces concernant la condamnation de MM. Ravoahangy, Raseta et Rabemananjara, députés.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Citerne, Dassonville, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Moro-Giafferri (de), Mutter, Rivet, Tourné.

Convocations de commissions

La commission des finances se réunira le vendredi 2 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission des finances).

1° Audition de M. Jean Monnet, commissaire général au plan, sur le programme d'investissements pour l'exercice 1950;

2° Examen des demandes de discussion d'urgence sur:

a) La proposition de loi n° 8530 de M. Guy Petit tendant à suspendre l'application du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale jusqu'à ce que la légalité de ses dispositions ait été vérifiée par le Parlement et, en tant que de besoin, ratifié par lui. — M. le rapporteur général;

b) La proposition de loi n° 8536 de M. Eugène Rigal tendant à porter de 24 à 27 p. 100 le taux de la taxe sur les sociétés due par certaines sociétés. — M. le rapporteur général;

c) Proposition de loi n° 8537 de M. Eugène Rigal tendant à instituer, pour les exercices clos en 1949, la réévaluation « obligatoire » des bilans. — M. le rapporteur général.

La séance de la commission de l'intérieur, suspendue aujourd'hui 1er décembre 1949, sera reprise le vendredi 2 décembre 1949, à quatorze heures (même local):

Suite de l'examen des amendements au rapport supplémentaire (n° 7747) de M. L'Huillier relatif au statut des agents communaux.

La commission des pensions se réunira le vendredi 2 décembre 1949, à quinze heures (local de la commission n° 206):

I. — Examen des rapports:

De Mlle Weber, sur la proposition de résolution (n° 7217) de M. Henri Meck, tendant à la codification des avantages sociaux des lois des 17 avril 1924 et 20 septembre 1948 dont peuvent bénéficier les tributaires du régime local de retraite d'Alsace et de Lorraine;

De M. Le Coutaller, sur la proposition de loi (n° 7904), dont il est l'auteur, tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

De M. Tourné sur la proposition de loi (n° 8056) de M. de Tinguy relative au droit à la carte du combattant des anciens prisonniers de guerre.

II. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 2 décembre 1949, à dix heures (local de la commission n° 249):

Audition de M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, au sujet des événements survenus le 28 septembre 1949 au douar Sidi-Ali-Bounab, en Algérie.

Réunions de commissions du vendredi 2 décembre 1949.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures. — Local n° 207.

Commission des pensions, à quinze heures. — Local n° 206.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pensions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 6 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du comité consultatif pour la protection sociale des aveugles.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — Mme Devaud demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, quelles dispositions il envisage pour faciliter la pratique des sports et de l'athlétisme dans des Antilles françaises et en Guyane, et pour rendre possible la participation des champions antillais et guyanais aux compétitions nationales et internationales. (N° 84.)

II. — M. Bertaud demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions s'est déroulée, le 3 septembre dernier, la manifestation des anciens prisonniers de guerre; et s'il est exact que les organisateurs se sont vu refuser une première fois l'autorisation d'organiser cette manifestation et que, cette autorisation ayant été enfin accordée, les dispositions prises par le Gouvernement ont été telles que l'on puisse considérer que tout a été fait pour créer des incidents fâcheux et donner à ce rassemblement pacifique une allure incompatible avec les intentions de ces organisateurs. (N° 87.)

III. — M. Léger demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles sont les raisons qui ont motivé le transfert du Havre à Rouen de la caisse de vieillesse de Normandie et quels avantages en résultent pour les bénéficiaires. (N° 88.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'assemblée nationale, tendant à étendre le contrôle de la cour des comptes aux organismes de sécurité sociale. (nos 638 et 843, année 1949. — M. Bolifraud, rapporteur; et n° 847, année 1949. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale. (Nos 641 et 821, année 1949. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° 844, année 1949. — Avis de la commission des finances. — M. Bolifraud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Dutoit, jusques et y compris M. Gaiuing.

Tribunes. — Depuis M. Pierre de Gaulle, jusques et y compris M. Landry.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Capelle, Delorme, Doussot (Jean), Dulin, Durand (Jean), Gravier (Roberti), Naveau, Pontbriand (de), Saint-Cyr.

Excusés. — MM. André, Bataille, Breites, Brune (Charles), Champeix, Couinaud, David, Durieux, de Félice, Ferrant, Fournier (Bénigne), Hoeffel, Lemaire, Marty, Pinvidic, Primet, Restat, Salah, Tucci, Voyant.

Suppléant. — M. Brousse (de M. Le Léannec).

Commission des finances.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Suppléants. — MM. Clavier (de M. Pellenc), Rochereau (de M. Alric), Ruin (de M. Boudet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Bardonnèche (de), Chaintron, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fraissinette (de), Franck-Chante, Hamon (Léo), La Gontrie (de), Muscatelli, Rogier, Rupied, Sarrien, Sisbane Chérif, Soldani, Valle (Jules), Vanrullen, Verdeille.

Suppléants. — MM. Olivier (de M. Le Basser), Tharradin (de M. Zussy).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Brizard, Chazette, Dumas (François), Durand (Jean), Gaspard, Grégory, Maupéou (de), Pajot (Hubert).

Excusés. — MM. Corniglion-Molinier, Cornu, Duchet, Lieutaud.

Suppléant. — M. Gustave (de M. Charlet).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Breton, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Driant, Mme Girault, MM. Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Mme Vialle (Jane), MM. Vitter (Pierre), Zussy.

Excusés. — MM. Boulangé, Laurent-Thouverey.

Commission de six membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 284, année 1949).

(Nommée le 8 avril 1949.)

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Bolifraud, Dronne, Le Leannec, Marchant, Schleiter, Vanrullen.

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 8 décembre 1949, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Audition de M. Masson-Regnault, membre du comité supérieur du syndicat national des transporteurs aériens, sur la situation et les réalisations actuelles des compagnies aériennes privées et leur position vis-à-vis des problèmes posés par le statut de l'aviation civile et commerciale.

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 décembre 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion: 1° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi habilitant les chefs des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Cameroun et le Togo, à imposer un contingent d'importations des boissons alcooliques et à prohiber l'importation des boissons jugées nocives; 2° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la fabrication, à l'importation, à la vente et à la consommation des boissons alcooliques en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo; 3° de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ayant pour objet, dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, la répression de l'ivresse publique, la police des débits de boissons et l'aggravation des peines encourues par certains délinquants en état d'ivresse. (N°s 25, 26, 27 et 155, année 1949. — M. La Gravière, rapporteur; et n° 276, année 1949. — Avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur, et n°s 277, 289 et 295, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Meyer, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 1er décembre 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Michard-Pellissier membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Boussenot.

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 30 novembre 1949.

Présents. — M. Bizot, Mme Caffot, MM. Cazelles, Guèye Momar Djim, Lebrun-Kéris, Lenguet, Monnet, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schock, Vinliger.

Excusés. — MM. Bolleau, Bonbou Hama, Boudy, Diarra Tiemoko, Ibrahim, Laparl, Lhuillier, Mademba Racine, Meyer, Mignot, Ouedraogo, Piot, Saïdou-Djermakoye, Souvannavong-Pheng.

Suppléants. — M. Cazelles (de M. Belabed), M. Schock (de M. Alfred Bour), M. Guèye Momar Djim (de M. Ebédé), M. Monnet (de M. Kemajou), M. Bizot (de M. Carroue).

Assistait en outre à la séance. — M. Chassiot.

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 1er décembre 1949.

Présents. — MM. Abdessalam, Max André, Antonini, Bichon, Alfred Bour, Bourgarel, Boussenot, Chassiot, Juge, Monnet, Piéri, Simon (Paul), Sylvestre, Vendenboomgaerde.

Excusés. — MM. Arnault, Dadet, Diop Babakar, Ebédé, Estèbe, Laulissier, Odru, Ramampy, Rosfelder, Savide Tové.

Suppléants. — MM. Abdessalam (de M. Séroff), le colonel Bichon (de M. Naroun), Antonini (du général Chevance-Bertin), Chassiot (de M. Thévenin), Piéri (de M. Rosenfeld), Sylvestre (de M. Polycarpe).

Convocation de commission.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 6 décembre 1949, à dix heures trente (local n° 116):

I. — Elections complémentaires du bureau (deuxième vice-président et deuxième secrétaire).

II. — Examen pour avis de la proposition (n° 59, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les pensions d'ancienneté consenties dans l'Union française par les caisses locales des retraites. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Examen de la proposition de résolution (n° 242, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi fixant la participation des autochtones au capital des entreprises exerçant leur activité outre-mer. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — Examen de la proposition (n° 264, année 1949) tendant à la création du budget de l'Union française. — Désignation d'un rapporteur.

V. — Désignation des candidats au groupement de défense du franc C. F. A.

Annulation de convocation.

La réunion de la commission des affaires culturelles, qui devait avoir lieu le mardi 6 décembre 1949, à onze heures (local n° 217), est annulée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 430 de l'office des changes et avis aux importateurs relatif aux importations de marchandises pour lesquelles les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1949:

Page 11188, 3e colonne, 1re phrase, 2e alinéa, au lieu de: « 2° Les marchandises sont originaires et proviennent de l'un des pays participant à l'organisation européenne de coopération économique, ou d'un de leurs territoires d'outre-mer », lire: « 2° Les marchandises sont originaires et proviennent de l'un des pays participant à l'organisation européenne de coopération économique, ou de l'un de ses territoires d'outre-mer ».

Page 11189, 1re colonne, titre II, 1°, au lieu de: « 1° ... selon qu'il s'agit d'une importation en provenance d'un pays européen ou d'un pays extra-européen », lire: « 1° ... selon qu'il s'agit d'une importation en provenance d'un pays européen ou d'un de ses territoires d'outre-mer ».

Même page, 2e colonne, titre III, 2°, au lieu de: « 2° Toutes les importations de marchandises autres que celles pour lesquelles les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne économique, lorsque, aux termes d'un avis aux importateurs publié au *Journal officiel*, des marchandises... », lire: « 2° Toutes les importations de marchandises autres que celles pour lesquelles les contingents ont été supprimés dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique, lorsque, aux termes d'un avis aux importateurs publié au *Journal officiel*, ces marchandises... ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Clichy (Seine), le 30 novembre 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent	1.000 F.	1.000 F.
9	—	1.000 F.	1.000 F.
19	—	1.500 F.	3.000 F.
28	—	2.000 F.	4.000 F.
20	—	2.500 F.	5.000 F.
595	—	3.000 F.	6.000 F.
703	—	4.000 F.	8.000 F.
873	—	5.000 F.	10.000 F.
351	—	6.000 F.	12.000 F.
388	—	7.000 F.	14.000 F.
3.122	—	20.000 F.	40.000 F.
7.034	—	20.000 F.	40.000 F.
7.820	—	20.000 F.	40.000 F.
3.097	—	30.000 F.	60.000 F.
4.345	—	30.000 F.	60.000 F.
8.727	—	30.000 F.	60.000 F.
0.319	—	40.000 F.	70.000 F.
7.362	—	40.000 F.	70.000 F.
8.814	—	40.000 F.	70.000 F.
9.656	—	50.000 F.	80.000 F.
05.996	—	100.000 F.	100.000 F.
53.243	—	100.000 F.	100.000 F.
70.715	—	100.000 F.	100.000 F.
14.395	—	300.000 F.	200.000 F.
68.217	—	300.000 F.	200.000 F.
70.782	—	300.000 F.	200.000 F.
00.810	—	500.000 F.	300.000 F.
25.807	—	500.000 F.	300.000 F.
50.232	—	500.000 F.	300.000 F.
33.605	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
020.635	gagnent	1.000.000 F.	500.000 F.
094.125	—	1.000.000 F.	500.000 F.
197.077	—	1.000.000 F.	500.000 F.
202.803	—	1.000.000 F.	500.000 F.
217.049	—	1.000.000 F.	500.000 F.
037.116	—	1.200.000 F.	600.000 F.
079.940	—	1.200.000 F.	600.000 F.
090 316	—	1.200.000 F.	600.000 F.
115.220	—	1.200.000 F.	600.000 F.
003.865	—	2.000.000 F.	700.000 F.
076.068	—	2.000.000 F.	700.000 F.
167.469	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
158.105	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
040.240	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
127.083	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 7 décembre 1949 à Paris, Palais de la Mutualité.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 25 octobre 1949 tendant à modifier le code des douanes de l'Afrique équatoriale française.

Le grand conseil de l'Afrique équatoriale française a pris, dans sa séance du 25 octobre 1949, une délibération tendant à modifier le code des douanes en vigueur dans ce territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans un délai de trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 25 novembre 1949.

DÉLIBÉRATION

Le grand conseil de l'Afrique équatoriale française,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous actes modificatifs subséquents;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble des décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931, relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Délibérant, en sa séance du 25 octobre 1949,

Adopte les dispositions ci-après:

Art. 1er. — Les modifications suivantes sont apportées au code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921):

Art. 130. — Premier alinéa. — Supprimer: « ou, en matière indigène, au fonctionnaire à qui sont dévolus les pouvoirs du ministère public ».

Art. 135. — Supprimer les quatrième, cinquième et sixième alinéas, puis, au septième alinéa, la dernière phrase: « En ce qui concerne les infractions déférées aux tribunaux indigènes, le tribunal compétent est celui « du poste ou bureau de douane où le procès-verbal a été rédigé ».

Enfin, le dernier alinéa est modifié comme suit:

« L'appel des décisions rendues en exécution du présent article est porté devant la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française ».

Art. 142. — Premier alinéa. — Supprimer les mots: « ou le tribunal indigène ».

Art. 145. — Supprimer le deuxième alinéa.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 octobre 1949.

Le vice-président du grand conseil de l'Afrique équatoriale française,
REGNAULT.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-sixième semaine du 12 au 18 novembre 1949.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1949 — Recettes évaluées	1948 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.163.260	1.010.040	153.220	15,2	»	»
Bagages et consigne	24.850	27.883	»	»	3.033	10,9
Colis postaux petits colis	205.500	217.298	»	»	11.798	5,4
Marchandises (détail et wagons)	4.012.640	4.265.461	»	»	252.821	5,9
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.406.250	5.520.682	»	»	114.432	2,1

II. — **Evaluation des recettes au 18 novembre 1949.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1949	RECETTES évaluées du 1er octobre au 18 novembre 1949	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 novembre 1949	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 novembre 1948	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage	1948 — En valeur absolue	1948 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	54.241.081	9.045.410	63.259.491	51.908.257	11.351.234	21,9	»	»
Bagages et consigne	1.290.180	208.460	1.498.640	1.300.013	198.627	15,3	»	»
Colis postaux, petits colis	6.069.576	1.311.100	7.380.676	7.639.305	»	»	258.629	3,4
Marchandises détail et wagons	137.127.306	25.623.430	162.750.736	146.715.498	16.035.238	10,9	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	198.701.143	36.188.400	234.889.543	207.563.073	27.326.470	13,2	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 24 NOVEMBRE 1949	AU 17 NOVEMBRE 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.655.979.740 »	1.652.019.305 »
Comptes courants postaux		12.738.868.131 »	19.363.513.234 »
Disponibilités à vue à l'étranger		58.110.504.844 »	59.336.707.755 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (convention du 27 juin 1939)		21.500.000.000 »	22.600.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	306.396.741.017 »		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	28.161.190.000 »	334.624.630.412 »	311.568.185.477 »
Effets escomptés sur l'étranger	63.699.395 »		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		143.794.095.631 »	144.279.787.097 »
Avances sur titres		5.798.756.591 »	6.284.677.411 »
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		14.883.903.000 »	13.892.975.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)		152.500.000.000 »	153.200.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 30 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 »	112.980.750 »
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		23.889.848.284 »	39.904.915.583 »
Total		1.397.880.035.314 »	1.400.366.320.173 »

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.203.768.079.005 »	1.204.109.328.780 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	55.633.488 »		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	97.060.925 »		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	172.169.381.353 »	173.540.076.370 »	166.803.924.126 »
Dispositions et autres engagements à vue	1.227.004.604 »		
Divers		20.051.042.735 »	28.942.230.063 »
Total		1.397.880.035.314 »	1.400.366.320.173 »

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le Gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

L'Alimentation Equilibrée

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: AVENUE EDOUARD-VAILLANT, COMMENTRY (ALLIER)
Registre du commerce: Montluçon 10310,

Obligations 5 1/2 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 25 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de 1949 a été couvert par rachats en Bourse.

LES CONSOMMATEURS DE PETROLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, AVENUE PERCIER, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 12158.

Obligations de 10.000 *F à* 0/0 *janvier* 1946.

Quatrième amortissement du 15 janvier 1950.

MM. les porteurs d'obligations de 10.000 F à 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 15 janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage d'obligations des emprunts Guadeloupe, Martinique et Guyane 5 1/2 0/0 1936 à effectuer au siège social du Comptoir national d'escompte le 15 décembre 1949, à partir de neuf heures trente.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

28 octobre 1949. Déclaration à la préfecture de police. La Société des amis de la T. S. F. change de titre et devient Société des radio-électriciens. Siège social: 10, avenue Pierre-Larousse, à Malakoff.

2 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Parrainage des vieillards de Mantes-Gassicourt et environs. But: aider, sous toutes formes, des vieillards nécessiteux ou isolés. Siège social: 24, rue Pierre-Toutain, Mantes.

2 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Le Club sportif d'Arcueil-Cachan modifie ses statuts et la composition de son bureau et transfère son siège social du 13, rue Cauchy, au 8, rue Emile-Raspail, Arcueil.

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association Société de chasse de Boiry-Sainte-Rictrude. But: protection des récoltes et conservation du gibier sur les terroirs de Boiry-Sainte-Rictrude et Hendecourt-les-Ransart. Siège social: au château de M. de Diesbach, à Hendecourt-les-Ransart.

4 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. L'Avant-Garde de l'Elié. But: sports et musique. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Plouray.

4 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Somme. Association artistique et culturelle des P. T. T. de la Picardie. But: propager et développer le goût des arts parmi le personnel des P. T. T. Siège social: direction des P. T. T. de la Somme, 14, rue Lemerchier, à Amiens.

7 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Cyclo-Club collinéen (C. C. C.). But: pratique du cyclisme sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Collinée.

7 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Association d'éducation populaire de Coulogne. But: organisation du fonctionnement matériel de l'école libre. Siège social: 24, rue des Hauts-Champs, à Coulogne.

7 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. La Maison rurale de la famille et des jeunes de Saon. But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: baraquement de la Maison rurale de la famille, à Saon, le Breuil-en-Bessin.

9 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Doubs. Union sportive des papeteries de Novillars. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: aux papeteries Weibel, à Novillars.

9 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Comité des foires du Faou. But: reprise des foires. Siège social: mairie du Faou.

12 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association pour les grands travaux intellectuels (méthode Clavier). But: rassembler les esprits curieux d'une culture générale complète, éclectique et moderne; pratiquer la méthode du travail intellectuel en synthèse. Siège social: 17, rue Vauquelin, à Paris.

15 novembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. Association départementale des aides familiales rurales du Tarn. But: aide matérielle et morale aux associations locales des aides familiales rurales du Tarn. Siège social: Maison de famille, 13, rue des Cordeliers, à Albi.

15 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Association catholique d'éducation populaire de Viessoix. But: développement de la valeur professionnelle agricole, loisirs, sports, hygiène. Siège social: presbytère de Viessoix.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Société française d'histoire de l'art dentaire. But: regrouper et faciliter les échanges entre les personnes s'intéressant à l'histoire de l'art dentaire. Siège social: 146, rue de Rivoli, Paris.

16 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des ouvriers boulangers des 11e et 12e arrondissements. But: renforcer la solidarité entre ses membres. Siège social: 8, place de la Bastille, Paris.

16 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Association sportive du cours complémentaire de garçons d'Hautmont. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: cours complémentaire de garçons d'Hautmont.

19 novembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. Amicale ravitaillement Seine. But: maintenir les liens de camaraderie et exercer une action de solidarité. Siège social: 5, avenue de Corbéra, Paris.

21 novembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. Union sportive de Neuvy-au-Houlme. But: pratique du football. Siège social: mairie de Neuvy-au-Houlme.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

16 juin 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 19 novembre 1949.) Organisation d'aide a la patrie. But: maintenir l'amitié franco-polonaise. Siège social: école ménagère, rue Jacquet, Leforest.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire